

Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal



Outil pour l'évaluation des performances  
des Services Vétérinaires

*Outil PVS de l'oie*

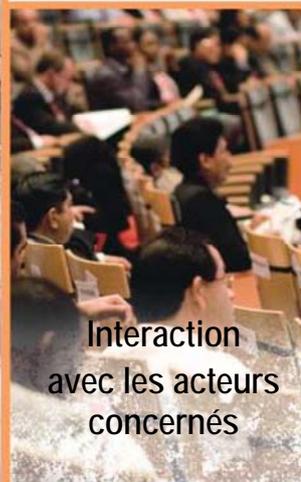
# Rapport d'Evaluation PVS



Ressources  
humaines,  
physiques et  
financières



Autorité  
et capacité  
technique



Interaction  
avec les acteurs  
concernés



Accès  
aux  
marchés

octobre  
2010

## Haiti

Dr Ana Batalha  
Dr Vincent Brioudes  
Dr Nicolas Denormandie



---

# **RAPPORT D'ÉVALUATION OIE/PVS**

## **DES**

# **SERVICES VÉTÉRINAIRES DE HAÏTI**

### **8-18 Octobre 2010**

Dr Ana Batalha (Chef de mission)

Dr Vincent Brioudes (Expert technique)

Dr Nicolas Denormandie (Expert technique)

#### Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS de l'OIE agréée par l'OIE. Cependant, les points de vue et recommandations figurant dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.



## Table des matières

<b>PARTIE I : RÉSUMÉ</b> .....	<b>1</b>
I.1 Introduction.....	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation .....	1
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières.....	2
I.2.B Autorité et capacités techniques .....	3
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés .....	4
I.2.D Accès aux marchés.....	4
I.3 Principales recommandations .....	6
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières.....	6
I.3.B Autorité et capacité techniques.....	6
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés .....	7
I.3.D Accès aux marchés.....	7
<b>PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION</b> .....	<b>9</b>
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation .....	9
II.2 Informations concernant le pays.....	9
II.3 Contexte de l'évaluation .....	14
II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation .....	14
II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires .....	15
II.3.C Situation zoonositaire .....	17
II.4 Organisation de l'évaluation .....	17
II.4.A Calendrier de la mission.....	17
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation.....	18
II.4.C Itinéraire de la mission entre le 8 et le 19 octobre 2010.....	18
<b>PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>19</b>
III.1 Composante fondamentale I: ressources humaines, physiques et financières.....	21
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques .....	51
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés .....	95
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés.....	105
<b>PARTIE IV : CONCLUSIONS</b> .....	<b>119</b>
<b>PARTIE V : ANNEXES</b> .....	<b>121</b>
Annexe 1 : Références au Code terrestre par rapport aux compétences critiques .....	121
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	127
Annexe 3. Liste des personnes rencontrées ou interviewées .....	131
Annexe 4: Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités .....	139
Annexe 5 : Transferts aériens.....	141
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS .....	143
Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE-PVS des Services vétérinaires de Haïti .....	149
Annexe 8 : Notes sur des questions spécifiques .....	151
Annexe 9 : Présentation – Réunion de clôture .....	159

## Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

ARCH	Animal Relief Coalition of Haiti
BM	Banque Mondiale
BAC	Bureau Agricole Communal
BID	Banque Internationale de Développement
CC	Compétence critique
CDC	Center for Disease control
CNSA	Coordination Nationale de Sécurité Alimentaire
DAOA	Denrée Alimentaire d'Origine Animale
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DDAA	Direction Départementale Agricole de l'Artibonite
DEFI	Programme de Développement Economique des Filières Rurales
DQCSPAP	Direction de la Quarantaine et de Contrôle Sanitaire des Produits Agricoles et de Pêche
DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté
DPSA	Direction de la Production et de la Santé Animale
DQ	Direction Quarantaine
EMPSA	Ecole Moyenne de Production et de Santé Animale
FAO	Food and Agriculture Organisation
IAFP	Influenza Aviaire Faiblement Pathogène
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
GLADSA	Grandes Lignes d'Action pour le Développement de la Santé Animale en Haïti
GSB	« Gwoupmant Sante Bèt »
LVCQA	Laboratoire Vétérinaire de Contrôle et de Qualité des Aliments
LVCT	Laboratoire Vétérinaire Central de Tamarinier
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MINUSTAH	Mission des Nations Unis pour la Stabilisation en Haïti
MN	Maladie de Newcastle
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIE-PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des Performances des Services vétérinaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Production Animale
PCFPC	Projet de Contrôle de la Peste Porcine Classique
PAP	Port au Prince
PIF	Poste d'Inspection Frontalier
PNIA	Plan national d'investissement agricole
PPC	Peste Porcine Classique
SA	Santé Animale
SGS	Service Gestion Surveillance
SPSA	Service de Production et Santé Animale
SV	Service(s) Vétérinaire(s)
TdR	Termes de Référence
TM	Tonne Métrique
TV	Technicien vétérinaire
UE	Union Européenne

---

## Remerciements

L'équipe d'évaluation OIE-PVS tient à remercier l'ensemble des cadres et agents des services vétérinaires, centraux et déconcentrés (DDA, BAC), toutes les autres administrations, les laboratoires, les institutions, les établissements, les éleveurs (GSB) ainsi que les responsables des organisations professionnelles et internationales rencontrés durant la mission pour leur collaboration, disponibilité, partage d'expérience et contribution aux résultats de l'évaluation.

L'équipe remercie en particulier le Dr. Max Millien et son équipe, qui a permis, grâce à sa bonne volonté, ses efforts et démarches permanentes la réalisation de toutes les actions au-delà des activités prévues, très souvent dans des conditions difficiles et dans un contexte logistique et climatique très défavorable.

Il faut souligner la transparence des actions des services et des opérateurs privés sur le terrain au niveau central, départemental ou local. La flexibilité démontrée à travers le changement de certains itinéraires selon la demande de l'équipe d'évaluateurs ou la réalisation d'activités hors des horaires et des jours de travail qui a toujours été précieux, démontre bien la bonne volonté des services vétérinaires.

Finalement, la Mission exprime toute sa gratitude et son profond respect aux autorités haïtiennes pour leur sollicitude et leur appui bienveillants, malgré la dure période de reconstruction que vit Haïti depuis le séisme du 12 janvier 2010.



---

# PARTIE I : RÉSUMÉ

## I.1 Introduction

A la demande des autorités vétérinaires haïtiennes, une mission d'évaluation de la performance des services vétérinaires conduite par les Drs. A. Batalha, V. Brioudes et N. Denormandie s'est déroulée en Haïti du 8 au 18 Octobre 2010.

La mission a eu lieu neuf mois après le tremblement de terre de janvier 2010 qui a affecté en particulier la capitale Port-au-Prince, où se trouvent tous les ministères, le centre décisionnel du pays. Il y a encore plus d'un million de personnes délogées regroupées dans des camps, vivant dans des conditions sanitaires insuffisantes et souvent presque inexistantes. Bien que les efforts se poursuivent, la reconstruction des immeubles, y compris pour les soins primaires, reste un défi. La situation et les conditions de travail sont très difficiles et les énormes dégâts sont toujours présents dans la vie quotidienne du pays.

La mission d'évaluation PVS vise à comparer les performances des SV de Haïti avec les normes OIE de qualité fixées dans les chapitres 3.1 et 3.2 du Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres (ou Code Terrestre). La mission vise ainsi à donner une vision claire et cohérente de la situation actuelle des services vétérinaires en mettant en évidence les principales non conformités. Les écarts sont identifiés afin d'améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire.

Pour l'instrument d'analyse de la Performance des Services Vétérinaires (PVS), l'évaluation est effectuée par des experts agréés par l'OIE qui fondent leur expertise sur des critères et indicateurs vérifiables, basée sur les chapitres 3.1 (Evaluations des Services Vétérinaires) et 3.2. (Lignes directrices pour l'évaluation des services vétérinaires) du Code.

Les résultats de l'évaluation OIE-PVS sont strictement confidentiels et la publication du rapport ne doit se faire qu'avec l'accord écrit des autorités haïtiennes.

## I.2 Principaux résultats de l'évaluation

Une première réunion a permis au ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural de cadrer la mission en rappelant l'importance du secteur de l'élevage et de l'impact de l'agriculture sur l'emploi, la richesse nationale, la protection de la santé publique et le cheptel national.

La crise multidimensionnelle, avant les événements de janvier, que connaît le pays depuis des années, affecte tous les secteurs de la société haïtienne et notamment l'agriculture. Il existe néanmoins une volonté politique de renforcer le secteur rural comme le premier pilier de la croissance qui contribue à la réduction de la pauvreté. Cette volonté est témoignée dans le document de stratégie nationale - le plan national d'investissement agricole (PNIA). Toute action en faveur de l'élevage a un impact sur l'emploi, la richesse nationale et la protection de la santé animale et publique.

Les SV ont donc la mission fondamentale de contribuer à la productivité du cheptel en protégeant sa santé afin de participer à la sécurité alimentaire et de garantir l'approvisionnement en aliments. Cette augmentation de productivité par l'action sanitaire participe à l'augmentation du revenu des éleveurs et surtout, à la lutte contre les zoonoses et à la protection de la santé publique.

## ***1.2.A Ressources humaines, physiques et financières***

Les ressources nécessaires pour la conduite de la prévention, la lutte contre les maladies animales et la sécurité sanitaire sont quantitativement ou qualitativement insuffisantes et ne permettent pas de lutter efficacement contre les maladies animales (y compris les zoonoses) et d'assurer la sécurité sanitaire des aliments. Indépendamment du mode de fonctionnement des SV, les agents exécutent un important travail, mais leur nombre et leurs qualifications ne permettent pas de couvrir encore les besoins du pays.

Le déficit de vétérinaires était compensé par une formation de nombreux vaccinateurs, les agents dits « agents vétérinaires » présents dans les GSB. Alors que cela se justifiait pour faire face aux urgences et avec l'avantage d'une intégration des éleveurs dans l'exécution des actions sanitaires, le fait qu'ils ne bénéficient pas de cadre statutaire et ne soient pas soumis à une supervision systématique par des vétérinaires, représente une concurrence importante qui risque de discréditer l'exercice professionnel et la fonction du vétérinaire. D'autres facteurs importants, tels que la non organisation de l'élevage, généralement de type familial ; ou le faible pouvoir d'achat des éleveurs les rendant incapables de payer les frais de services de vétérinaires, risquent de rendre l'exercice de la profession vétérinaire de moins en moins attractive. En effet, la multiplication des agents « vétérinaires » et techniciens formés et qui travaillent sans contrôle, ne facilite pas l'installation de vétérinaires qualifiés qui pourront difficilement résister à une telle concurrence sur le terrain. Il faut souligner que la supervision par des vétérinaires des activités qui sont réalisées par les paraprofessionnels vétérinaires est absente en Haïti. Il reste donc un très grave déficit d'encadrement sanitaire et le maillage vétérinaire reste très insuffisant.

L'équipe OIE a cependant constaté la contractualisation récente d'un nombre important de jeunes diplômés à Cuba en médecine vétérinaire qui peuvent participer au renforcement à moyen terme du maillage sanitaire sur la base d'une formation continue solide et intensive et avec l'accompagnement par des collègues plus expérimentés afin d'améliorer les capacités actuelles et la performance des activités vétérinaires dans le pays.

Outre l'insuffisance d'encadrement par des vétérinaires soulignée plus haut, la formation initiale et continue de la majorité des paraprofessionnels vétérinaires (techniciens et agents) est notoirement insuffisante.

Les infrastructures majeures ne sont pas suffisantes, en particulier au niveau des PIFs. Il n'y a pas d'équipements d'appui à l'inspection vétérinaire (thermomètre, lampes, matériel de laboratoire pour prise d'échantillons, chaîne de froid, etc), ni d'incinérateur. Peu de BAC possèdent une chaîne de froid efficace.

Le mécanisme de financement des SV n'est pas assuré. Les SV publics ne disposent pas d'un budget suffisant et ils agissent par l'intermédiaire de fonds issus de projets utilisés d'une façon ad hoc dans le financement du fonctionnement, des situations d'urgence ou des investissements. Les ressources financières disponibles ne permettent pas aux SV de fournir les prestations attendues. Les SV ne peuvent donc pas assurer le développement et l'exécution d'une stratégie réelle en fonction des besoins sans un budget de fonctionnement adéquat. Les SV sont, soit dépendants des projets de coopération ponctuelle, soit de l'activité de leurs agents vétérinaires de terrain – les vaccinateurs, sans supervision vétérinaire. Cette situation est aggravée par l'impossibilité d'assurer un paiement des services rendus par les éleveurs, par l'absence d'un réseau de distribution de médicaments vétérinaires et par le manque de contrôle de la distribution du médicament.

Enfin, l'Indépendance technique des SV publics ne peut être assurée car les activités des agents de terrain (GSB) se partagent entre celles liées à la production (éleveurs) et à la vaccination. Ainsi, les tâches de contrôle ne peuvent pas lui être confiées. Les SV

sont perçus plutôt comme un prestataire de services que comme un régulateur dont les vétérinaires officiels sont responsables de la mise en œuvre des activités de police sanitaire et chargés de contrôler l'application de la réglementation.

Nonobstant ces contraintes il existe une conscience du rôle des SV par les vétérinaires, infirmiers vétérinaires, techniciens et agents – et un respect des instructions émises par le Directeur de la centrale (DPSA) concernant les actions précises à mener sur le terrain en temps utile, ainsi qu'une information retour concernant les résultats.

### ***1.2.B Autorité et capacités techniques***

La Direction de la Production et de la Santé Animale dans la structure actuelle, ne représente qu'une branche des Services Vétérinaires. Cette structure ne favorise qu'une vision fragmentaire et désarticulée des mesures de protection de la santé animale et publique, de capacité de diagnostic, de sécurisation des frontières. Cette dispersion des services ne favorise pas la cohérence d'une politique et stratégie sanitaire qui vise la protection de l'élevage et de la santé des consommateurs en Haïti.

Il n'y a pas une adéquation des activités du laboratoire aux besoins des SV. Sa capacité est sévèrement restreinte par des limitations en réactifs, transport, et absence d'entretien de certains équipements et instruments. Il y a par ailleurs des équipements qui ne sont jamais utilisés et qui sont désormais déjà obsolètes. Les priorités ne sont pas établies en conformité avec les besoins mais selon les ressources disponibles. La formation et la motivation du personnel restent insuffisantes. La capacité de diagnostic des SV est ainsi très limitée. Il n'existe pas un réseau structuré d'envoi des échantillons à Port-au-Prince.

Il n'y a pas de système d'information sanitaire (ni un recensement actualisé des éleveurs et du cheptel) qui permette de disposer des données nécessaires pour analyser et adapter les stratégies et refaire une vraie évaluation des priorités sanitaires.

L'analyse des risques n'est pas à la base des mesures prises au niveau des frontières ou pour la surveillance des maladies et plans de contrôles, notamment dans le cas des zoonoses. Cependant, cette évaluation des risques a fait l'objet d'une coopération technique.

En outre, les activités de surveillance ne peuvent être assurées hors financement par des projets spécifiques. Le nombre de vétérinaires, même s'il est en croissance, reste insuffisant et le système de notifications reste inefficace – comme l'ont démontré les épisodes récents de cas de rage et de charbon humains qui ne sont pas décelés à partir des foyers vétérinaires (pas de notifications sur les animaux).

Les procédures de contrôle de délégation de compétences et de contrôle sur la certification ne sont pas définies pour les contrôles aux frontières. L'inspection vétérinaire aux frontières est défaillante et il y a un risque majeur d'introduction de maladies dans le pays. Sur le plan vétérinaire, l'insularité ne semble donc pas avoir toujours été mise à profit pour protéger efficacement la condition sanitaire du pays. Le contrôle sanitaire des aliments d'origine animale et le contrôle aux frontières reste déficient, notamment faute de ressources humaines formées pour l'inspection vétérinaire et de conditions de travail appropriées.

L'hygiène publique vétérinaire est négligée, que ce soit au niveau de l'inspection à l'abattage, ou sur les aliments d'origine animale dans la chaîne de production. L'abattage ne se fait pas dans les établissements construits à cet effet, bien qu'ils existent. La tradition d'abattage sur le marché sans respecter des conditions minimales d'hygiène, et surtout, sans inspection vétérinaire, reste la pratique générale dans les différentes régions du pays.

Le rôle de l'abattoir comme lieu stratégique de contrôle sanitaire - des mouvements d'animaux, d'identification, de prise d'échantillons pour les plans de surveillance des différentes maladies, d'inspection sanitaire ante-mortem et post-mortem et enfin, de suivi des données de production animale avec un impact sur la performance de l'élevage dans le pays – est inexistant.

Les procédures d'inspection sanitaire des animaux et produits animaux aux frontières, sur les marchés, les mouvements d'animaux et aussi les inspections en hygiène alimentaire à l'abattoir et sur les aires d'abattage ne sont pas définies ni appliquées et les pratiques sont inexistantes ou non conformes.

### ***1.2.C Interaction avec les acteurs concernés***

Il n'y a pas de législation sur l'exercice de la médecine vétérinaire et sur la pharmacie vétérinaire. Sur le terrain, les activités de pharmacie et de clinique vétérinaire restent ainsi non conformes aux normes internationales.

Il n'y a pas en Haïti d'ordre statutaire vétérinaire tel que prévu dans le Code Terrestre. Les conditions de formation d'un Ordre Vétérinaire pour cadrer l'exercice de la médecine vétérinaire et l'adoption des procédures de surveillance de l'activité vétérinaire restent donc à définir.

Il y a un rôle positif des associations de paysans éleveurs – les GSB (« Gwoupman Santé Bet ») - pourvus d'agents vétérinaires qui sont formés 7 semaines pour offrir de l'aide technique dans la réalisation de campagnes de vaccination, mais aussi pour contribuer au réseau de surveillance épidémiologique et à la notification des maladies. Le MARNDR a, à partir de 1997, soutenu à travers le Projet de Développement de l'Élevage Porcin, ce programme de formation d'agents vétérinaires parmi les éleveurs. Cependant, il manque une supervision officielle soutenue par des vétérinaires pour les actions des paraprofessionnels vétérinaires au niveau des DDA et/ou BAC, ainsi qu'il l'a été mentionné au chapitre précédent.

Tenant compte de la structure de l'élevage haïtien, de type familial et très dispersé – il y a plus d'un million d'exploitations agricoles - le rôle des GSB reste néanmoins très important pour assurer une proximité des SV sur le terrain, toutefois sous la supervision de vétérinaires. Ce réseau n'est pas pérenne et ce point mérite une évaluation approfondie : le travail participatif du secteur privé n'est pas assuré d'une façon régulière par manque de moyens financiers, mais aussi faute de capacité ou de volonté d'association des acteurs dans certains secteurs de l'élevage (bovins non laitiers, porcins) ou régions.

Enfin, il n'existe pas un forum national représentatif des parties intéressées du secteur de l'élevage ni association de consommateurs qui puisse favoriser la discussion et le consensus sur les politiques sanitaires, la stratégie, les points critiques et les solutions à apporter dans ce secteur.

### ***1.2.D Accès aux marchés***

La législation vétérinaire a été partiellement revue dans le passé, mais n'a jamais été adoptée. Ce paquet législatif comporte donc des mesures considérées comme étant de grande utilité, mais sa mise en œuvre reste en attente.

Le développement d'un système national d'inspection ne saurait se faire sans l'évolution concomitante de la législation et de la réglementation, et sans une réorganisation fonctionnelle des services. Il n'y a pas à ce stade une formation adaptée des inspecteurs ni de procédures d'inspection ante-mortem et post-mortem. Le contrôle des activités vétérinaires n'est pas assuré.

Les SV sont conscients de la nécessité de revoir le cadre législatif et de faire la mise à jour des instruments pour assurer son application.

Tableau 1 : Synthèse des constatations de l'évaluation OIE/PVS

Synthèse des constatations PVS de Haïti	SV centr.	2e niveau de SV	Ter-rain	Appréciation globale
<b>I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES</b>				
I.1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	1	2	1	2
I.1.B. Composition : paraprofessionnels vétérinaires et autres	2	2	3	2
I.2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	2	2		2
I.2.B. Compétences professionnelles des paraprofessionnels vet.	2	2	1	2
I-3. Formation continue	2	2		2
I-4. Indépendance technique	3	2	1	2
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	3	2		3
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	2		2
I-6.B. Coordination externe	2	2		2
I-7. Ressources physiques	2	2/1	1	2
I-8. Financement du fonctionnement	2			2
I-9. Financement des situations d'urgence	1			1
I-10. Financement des investissements	2			2
I-11. Gestion des ressources et des opérations	1			1
<b>II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>				
II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	2	1	1	2
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	=			1
II-3. Analyse de risque	2	1	1	1
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	2	1		2
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	2	1		2
II-5.B. Épidémiosurveillance active	2			2
II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	2	1	1	2
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	2		2
II-8.A. Inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	1	1	1	1
II-8.B. Inspection de la collecte, transformation et distribution	1	1	1	1
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1	1	1	1
II-10. Recherche des résidus	1	1	1	1
II-11. Problèmes émergents	1	1	1	1
II-12. Innovation technique	1	1	1	1
II-13.A. Identification animale et contrôle des mouvements	1	1	1	1
II-13.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1	1	1	1
II-14. Bien-être animal				1
<b>III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>				
III-1. Communication	4	3	4	4
III-2. Consultation avec les acteurs concernés	2	2	3	2
III-3. Représentation officielle	2			2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	2			2
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	1	1	1	1
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire				N/A
III-6. Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	3	3	3
<b>IV. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>				
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	1			1
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	2	1	1	2
IV-3. Harmonisation internationale	2			2
IV-4. Certification internationale	2			1
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	1			1
IV-6. Transparence	2			2
IV-7. Zonage	1	1	1	1
IV-8. Compartimentation	1	1	1	1

## **I.3 Principales recommandations**

### **Capacité institutionnelle en conformité avec les règles internationales**

Les Services Vétérinaires doivent pouvoir démontrer qu'ils sont en mesure d'appliquer les mesures zoosanitaires et des activités de certification vétérinaire internationale selon le Code, qui reposent sur une législation adéquate, une structure adaptée, un pouvoir de police sanitaire et des ressources physiques et financières cohérentes.

Une coordination plus étroite s'avère indispensable avec les services du ministère de la santé et des douanes. L'organisation et les responsabilités doivent clairement indiquer les relations et les interfaces existantes au niveau des départements et des communes et avec le chef des SV.

En outre, les SV doivent avoir une responsabilité effective sur les actions nationales portant sur la protection de la santé publique, notamment sur la production et la transformation des aliments d'origine animale, sur le contrôle des animaux sensibles et sur des programmes de lutte contre les zoonoses qui touchent le pays.

Certains actes à valeur ajoutée pour les bénéficiaires tels que la certification à l'exportation, l'inspection sanitaire ou les contrôles à l'importation pourraient, dans un deuxième temps, faire l'objet de redevances affectables aux services vétérinaires pour contribuer à la pérennité du financement des actions de contrôles officiels.

#### ***I.3.A Ressources humaines, physiques et financières***

Le maillage vétérinaire doit permettre l'exécution des programmes de lutte et d'éradication de maladies animales, la réalisation des activités de surveillance, l'application de mesures de police sanitaire (y compris aux frontières) et l'inspection à l'abattage. Pour garantir ce réseau sur le terrain, les activités menées par des techniciens de niveaux très variables doivent être encadrées par des vétérinaires des DDA et aussi au niveau des BAC. La taille la plus efficiente paraît être au niveau du BAC, avec au moins un vétérinaire par BAC à qui confier réellement la coordination opérationnelle des actions sanitaires. Cela permettrait d'effectuer une supervision efficace des agents publics ainsi que des tâches déléguées (GSB).

L'élaboration d'un plan de recrutement avec des postes et des fiches de postes nominatives (fonctions) bien définis, et d'un plan de formation continu des vétérinaires et paraprofessionnels vétérinaires est indispensable.

La formation initiale et continue de la majorité des paraprofessionnels vétérinaires doit viser la pratique d'actions menées sur le terrain ainsi que des actions d'inspection en santé publique. En parallèle, une formation des vétérinaires s'impose compte tenu de l'importance numérique et du rôle des techniciens, afin de faire face au présent déficit d'encadrement sanitaire des différentes interventions sur le terrain.

Le besoin couvre donc les différents domaines de la santé publique, le renforcement de la coopération avec les autres professionnels opérants sur la santé humaine, et ce, avec des inspecteurs formés pour réaliser des inspections officielles dans les services au niveau central, départemental et local. Les services doivent être dotés des ressources physiques et des moyens nécessaires à la réalisation de ces activités.

#### ***I.3.B Autorité et capacité techniques***

Il faut augmenter la surveillance des maladies et en particulier des zoonoses pour réduire leur incidence et leur prévalence et lutter contre d'autres maladies notamment celles qui diminuent sensiblement la productivité du cheptel et qui sont de transmission rapide ou transfrontalières. Le nombre actuel des maladies qui sont effectivement suivies est insuffisant.

Le diagnostic est la première étape de la prise de décision et son inefficacité obère l'efficacité des SV. Les investissements sur le laboratoire d'analyses doivent être coordonnés, visant également la préparation des procédures, les pratiques, la biosécurité, la logistique et les compétences techniques nécessaires selon les besoins pré-identifiés. Enfin une gestion clairement renforcée est nécessaire.

Il faut développer un système de gestion de l'information sanitaire et assurer que l'information reste aussi accessible au niveau local – en particulier au lieu de provenance.

La capacité des SV doit être renforcée dans les domaines spécifiques des contrôles aux frontières, à l'abattage, sur les denrées d'origine animale et les médicaments vétérinaires.

### ***1.3.C Interaction avec les acteurs concernés***

La qualité sanitaire des aliments d'origine animale est un problème de santé publique très important et les filières viande et lait sont prioritaires. La mise en œuvre d'un système d'inspection sanitaire et le changement des pratiques d'hygiène courantes pendant toutes les étapes de production des aliments d'origine animale s'imposent. Ce changement implique une vraie coopération de tous les acteurs de la chaîne alimentaire. Le rôle de la communication et de la formation, notamment des GSB, est très important. Un plan de communication et de formation, ainsi que des moyens pour son application doivent être préparés et disponibles.

Les partenaires – éleveurs et autres – doivent être encouragés à participer dans des programmes conjoints dès que possible et toute forme de dialogue existant doit être formalisée. La création d'une plateforme de consultation et de discussion - entre les autorités, les autres services publics impliqués, les privés et associations des secteurs de l'élevage et de la transformation – pourrait renforcer la préparation de ces activités d'une façon structurée, régulière et pérenne.

La définition claire des modalités de délégation, ainsi que la supervision de toutes les activités déléguées va contribuer à la discipline et au respect des activités en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire et renforcer l'interaction des SV avec les acteurs concernés, plus impliqués dorénavant.

La création de l'Ordre Vétérinaire, bien structuré et fonctionnel est très importante pour encadrer et régulariser toutes les activités réalisées par les vétérinaires et par les paraprofessionnels vétérinaires.

### ***1.3.D Accès aux marchés***

Il est urgent d'entreprendre une révision transversale et sectorielle de la législation sanitaire et une adaptation des textes en veillant scrupuleusement à leur applicabilité. Cette révision de la législation vétérinaire est indispensable, mais elle doit être la traduction légale des stratégies tracées au niveau de tous les secteurs d'activités vétérinaires : la santé animale, la santé publique, le contrôle vétérinaire aux frontières et le secteur des médicaments vétérinaires selon les normes internationales concernées. Une mission OIE d'appui à la révision de la législation est recommandée dans ce cadre.

L'évaluation des raisons qui sont à la base du manque d'adhésion à la législation ou de son respect ainsi que l'élaboration d'une stratégie prévoyant les conditions d'un renforcement de l'application des mesures sanitaires, va contribuer au respect des normes par le public destinataire.

Finalement, la mise en place d'un système national d'identification animale est également importante, comme outil essentiel pour la réussite des actions sanitaires prévues dans le plan national de renforcement sanitaire de l'élevage en Haïti.



---

## PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

### II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services Vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*<sup>1</sup>) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales ci-après :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 46 compétences critiques ; cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits pour chacune de ces compétences. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe d'évaluation de l'OIE pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure annexe 2.

Le présent rapport suit la structure de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'évaluation OIE-PVS englobent tous les aspects utiles en rapport avec le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres et la qualité des Services vétérinaires. Par ailleurs, ceux-ci ont été clarifiés avant la mission (voir annexe 7) en tenant compte des missions dévolues aux SV et du contexte dans lequel elles sont conduites dans le pays.

### II.2 Informations concernant le pays

#### Géographie :

Haïti est composé de deux péninsules séparées par le golfe de la Gonâve. Des chaînes montagneuses creusées de nombreuses vallées étroites dominent le pays (massif du nord, montagnes noires, chaîne des matheux ou encore chaîne de la selle).

Un climat tropical règne en Haïti. La température moyenne le long des côtes est de 26,7°C. Les précipitations annuelles à Port-au-Prince atteignent en moyenne 1346 millimètres, mais ne dépassent pas 508 millimètres dans le nord-ouest du pays. La saison des pluies a lieu en été.

---

<sup>1</sup> Disponible sur [http://www.oie.int/fr/oie/organisation/fr\\_vet\\_eval\\_tool.htm?e1d2](http://www.oie.int/fr/oie/organisation/fr_vet_eval_tool.htm?e1d2)

CARTE des CARAIBES



CARTE DU PAYS



Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:LocationHaïti.svg>

Source : [http://www.caraibe-planete.com/haïti/carte\\_haïti.htm](http://www.caraibe-planete.com/haïti/carte_haïti.htm)

Le pays est divisé en 10 départements géographiques :

- département de l'**Ouest** (Chef lieu : Port-au-Prince, capitale),
- département du **Nord** (Chef lieu : Cap-Haïtien), département du **Nord Est** (Chef lieu : Fort Liberté), département du **Nord-Ouest** (Chef lieu : Port de Paix),
- département du **Sud** (Chef Lieu : Les Cayes),
- département du **Sud Est** (Chef lieu : Jacmel),
- département de **Grand' Anse** (Chef lieu : Jérémie),
- département de **Nippes** (Chef lieu : Miragoane),
- département de l'**Artibonite** (Chef lieu : Gonaïves) et
- département du **Centre** (Chef lieu : Hinche).

Les villes frontalières sont Malpasse, Ouanaminte, Anse-a-Pitres et Belladère (départements frontaliers : Ouest, Nord-est, Sud-est et Centre).

#### Contexte économique et politique :

Le niveau de vie en Haïti est extrêmement faible. L'économie est dominée par le secteur agricole, qui emploie environ 75% de la population active.

En raison de conditions climatiques défavorables (ouragans notamment), de l'érosion des sols et de la taille modeste des parcelles, le pays ne parvient pas à couvrir ses besoins alimentaires. Les principaux produits d'exportation sont le café, la mangue (variété Francisque) et le cacao. Pour les besoins intérieurs, on cultive surtout du maïs, du manioc, des patates douces, des mangues, des fèves, du riz et des bananes.

La sylviculture et la pêche constituent des sources de revenus non négligeables. L'industrie, quant à elle, se limite principalement à la transformation de produits agricoles. La petite industrie (artisanat) fabrique des sculptures sur bois et des masques.

En terme d'Indice de développement humain (IDH), sur 182 pays, Haïti est classée 149e dans le rapport mondial 2009 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Haïti est le seul pays de la région latino-américaine à avoir ce score.

Des élections présidentielles et législatives étaient prévues et ont eu lieu le 28 novembre 2010, un mois après la mission de l'OIE.

---

Tremblement de terre du 12 janvier 2010 et épidémie de choléra (octobre 2010) :

Le 12 janvier 2010 un tremblement de terre de magnitude 7,0 sur l'échelle de Richter frappe l'ouest d'Haïti et notamment sa capitale : Port-au-Prince. Il est suivi de plus d'une centaine de répliques. Il s'agit du séisme le plus important et le plus meurtrier de l'histoire d'Haïti, allant jusqu'à désorganiser totalement le fonctionnement de l'État, à l'image de l'effondrement de plusieurs bâtiments publics comme le palais présidentiel qui entraîna la mort de plusieurs cadres du gouvernement. La Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) fut également dévastée par l'écroulement de son quartier général à Port-au-Prince : plus de 150 casques bleus dont le chef de mission et son adjoint sont morts ou portés disparus. Le bilan de ce cataclysme sismique s'élève, au 24 février 2010, à plus de 222 500 morts, 300 000 blessés et 1 000 000 de sans-abri.

Le 20 janvier 2010, à 6 heures (heure locale), une réplique de magnitude 6,1 ressentie à 60 km à l'ouest de la capitale en ruine, frappe à nouveau le pays. Le 22 janvier 2010, un effort « mondial » (mobilisant notamment le Canada, les États-Unis, la France...) est consenti afin de recueillir plus d'un milliard de dollars dans un fonds d'aide. Le 16 février 2010, le coût de reconstruction de la capitale haïtienne et de ses environs est estimé entre 8 et 14 milliards de dollars.

En octobre 2010, une épidémie de choléra a fait son apparition dans le pays ; la contamination commence le 22 octobre dans les départements d'Artibonite et du Centre où les cinq premiers cas sont recensés ; la consommation d'eau impropre du fleuve Artibonite en serait à l'origine. Au 1er décembre 2010, on dénombrait 1 751 morts dues au choléra.

Administration, agriculture et élevage (contexte socio-économique) :

L'agriculture contribue à hauteur de 30% du PIB du pays et représente 95% du budget des ONGs. Il y a entre huit cent mille et un million de petites exploitations agricoles en République de Haïti (source : Plan National d'Investissement Agricole, PNIA2).

En Haïti, la végétation tropicale a été considérablement réduite pour les besoins de l'agriculture et de la sylviculture. Des forêts de pin se trouvent dans les régions élevées, tandis que cèdres, chênes et acajous poussent dans les vallées. La flore compte aussi un grand nombre d'orangers, d'arbres à pain et de manguiers.

Un demi-million de personnes a quitté Port au Prince depuis le tremblement de terre du 12 Janvier 2010 afin de rejoindre, pour beaucoup, les zones rurales (principalement Artibonite, Centre et Grand Anse).

L'élevage fait en général partie intégrante du portfolio d'activités des exploitations agricoles familiales, générant des revenus, notamment nécessaires pendant les périodes de soudure. Le rôle de l'élevage comme système d'épargne est aussi primordial. 80% des exploitations agricoles familiales élèvent un total de 4 millions de volailles, 65% des exploitations élèvent des chèvres (2.5 millions de caprins), 55% élèvent du gros bétail (1.5 millions de bovins dont environ un tiers de vaches adultes) et 35% détiennent au total près de 1 million de porcs. Les chiffres ci-dessus sont des estimations. Des statistiques régulières permettant une analyse précise de l'évolution du secteur élevage font défaut. Un vaste programme de recensement, impliquant le MARNDR et la FAO est en cours de réalisation.

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural est l'organe étatique chargé de « Définir la politique du secteur économique du gouvernement haïtien dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural ».

---

<sup>2</sup> Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural vient de formuler une politique de développement agricole qui donne des orientations claires sur le développement du secteur agricole pour les quinze (15) prochaines années (2010-2025). Ces orientations ont servi de base à l'élaboration d'un plan stratégique qui est appelé à articuler le cadre opérationnel de la Politique Agricole Nationale et le rôle central du secteur agricole dans la croissance économique projetée par le Gouvernement haïtien (<http://agriculture.gouv.ht/>).

Les principales attributions du MARNDR sont:

- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole, d'élevage et de gestion des ressources naturelles renouvelables.
- Mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.
- Promouvoir les changements positifs dans le milieu rural par le biais de l'augmentation des principales productions, la formation paysanne, le transfert de technologies adaptées, la recherche de créneaux porteurs et de marchés favorables aux producteurs, la promotion de l'entrepreneuriat agricole, la recherche de valeur ajoutée par la promotion des techniques de transformation des produits, la création d'emplois agricoles et non-agricoles dans le milieu rural.

Le siège de la Direction de Production et de Santé animale est situé à Port-au-Prince (Route nationale No 1, Km 15, Bon Repos, Haïti). Il existe des services vétérinaires déconcentrés dans chaque Direction Départementale Agricole du pays (DDA), qui coordonnent les activités de santé animale au niveau des Bureaux Agricoles Communaux (BAC).

Le Laboratoire Vétérinaire de Contrôle et de Qualité des Aliments (LVCQA) est le seul laboratoire officiel du pays (pas d'unité régionale de diagnostic). Des postes d'inspection frontaliers agréés existent au niveau des aéroports (aéroport Toussaint Louverture de Port-au-Prince, aéroport de Cap-Haitien), des ports maritimes (Port au Prince, Cap-Haitien, Gonaïves, Saint Marc, Port de Paix, Miragoane) et des postes frontières terrestres (Malpasse, Ouanaminte, Anse-a-Pitres et Belladère).

Sur environ 300 ONG, il y a une dizaine d'ONG travaillant en santé animale (Veterimed, World Vision, AVSF..). World Vision travaille sur la formation, les projets d'élevage de volailles et la distribution de médicaments. Des informations plus spécifiques sont incluses dans la partie III de ce rapport.

L'élevage en Haïti demeure un élevage familial. Il n'y a pas d'agriculteurs au sens strict car en général il s'agit d'agro éleveurs ou de notables ayant une activité d'élevage parallèle. Les zones d'élevage bovin les plus importantes sont la zone des Cayes au sud ouest, la zone au nord dans l'Artibonite et au centre dans la zone d'Hinche.

### Caractéristiques géographiques

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	Km <sup>2</sup>	%
Côtes arides	variable	Surface totale	27 770	-
Plaines arides	<1000	Pâturages	-	-
Montagnes arides	<800	Terres arables	-	-
Côtes humides	variable	Forêts	-	-
Plaines humides	>1000	Zones marécageuses / désertiques	-	-
Montagnes humides	800-1000	Zones montagneuses	-	75
Plaines irriguées	variable			
Montagnes très humides	>1000			

### Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	10 M hab.	Total	-
Densité moyenne / km <sup>2</sup>	370 hab/km <sup>2</sup>	% de systèmes intensifs	-
% de population urbaine	37% (estimation 2003)	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	-
% de population rurale	63% (estimation 2003)	% de systèmes extensifs	-

### Données actuelles sur les effectifs de bétail (estimations)

Espèce animale	Total
Bovins	1 500 000
Caprins	2 500 000
Ovins	300 000
Equins	600 000
Porcins	1 000 000
Volailles	4 000 000

### Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale :

Au cours de la période 2008-2009 :

- Les principaux produits animaux importés sont des produits laitiers, des produits carnés (viandes et poissons) et des produits dérivés d'animaux (charcuterie, fromage et jambon). Au total 3830 permis d'importation ont été délivrés pour ces produits. Les animaux vivants importés sont des volailles (oies, poussins, etc.), des caprins, des animaux de compagnie, des chevaux ainsi que des poissons d'aquarium.
- Pour ce qui est des produits biologiques, le pays a importé différents types de vaccins comme ceux du charbon bactérien, de la rage, de la maladie de Newcastle, de la maladie de Carre, de la parvovirose canine, de la Peste Porcine Classique, ainsi que des antigènes et conjugués pour le diagnostic de maladies animales diverses comme l'Influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la PPC et la rage.
- Les produits animaux exportés sont notamment des crabes, des coquillages, des poissons d'aquarium, des queues de langouste et des peaux de chèvres.

Selon le PNIA, plus de 90% de la production nationale provient de petites exploitations agricoles. Cette production satisfait l'essentiel de la demande solvable en volailles dites rustiques et viande de petits ruminants et permet l'exportation annuelle de cinquante mille caprins pour environ 2 millions de dollars américains vers la République Dominicaine plus des bovins et des volailles rustiques. Elle ne peut par contre satisfaire la demande nationale en produits laitiers, en œufs et en découpes de viande de volaille industrielle.

Ce déficit est compensé par l'importation annuelle de 90.000 TM équivalent lait de produits laitiers pour une valeur de 50 millions de dollars américains, de 360 millions d'œufs pour une valeur de 36 millions de dollars américains et de l'équivalent de 12.5 millions de poulets dont 90% en pièces découpées.

La qualité de l'inspection des aliments carnés au niveau des marchés et des supermarchés, effectuée sérieusement dans le passé par les agents du Ministère de la Santé Publique, est aujourd'hui faible.

### Données économiques

PIB national	7 Mds\$ (2008)
Budget national (2010-2011)	88 Mds de Gourdes (+/- 1,7 Md€)
Bétail et PIB	-
Valeur économique du bétail	-
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	-
Budget annuel des Services vétérinaires	-

En 1997 / 1998, les pertes provoquées par le virus de la PPC en Haïti sont estimées à plus de 8 millions de dollars américains en Haïti et près de 15 millions de dollars américains en République Dominicaine. Il s'agit de la maladie qui affecte considérablement le secteur porcin et qui déstructure l'économie rurale haïtienne. Les porcs qui survivent présentent un retard de croissance et leurs performances zootechniques sont amoindries. Il a été noté que l'élevage de porc familial même peu rentable sert de trésorerie au paysan. En achetant un ou plusieurs porcs, c'est un « dépôt de capital » qu'il effectue à « sa banque » afin de pouvoir l'utiliser au moment opportun dans certaines occasions spéciales : maladies, rentrées des classes, mariage, funérailles, etc.

Depuis 2000, l'importation massive de produits du 5ème quartier et le coût élevé des intrants alimentaires ont accéléré le processus de dislocation de la structure de l'élevage porcin dans le pays.

Les élevages modernes se sont raréfiés et ne représentent même pas 2% de la population porcine. La situation en République Dominicaine est très différente où, sur une population de 1 200 000 têtes, environ 750 000 soit plus de 62.5% se trouvent dans des installations industrielles ou semi-industrielles ce qui constitue de réels avantages pour l'organisation efficace des opérations de vaccination et de surveillance épidémiologique des maladies porcines.

## II.3 Contexte de l'évaluation

La mission a eu lieu neuf mois après le tremblement de terre de janvier 2010 et juste avant l'apparition de l'épidémie de choléra. La situation du pays et les conditions de travail restent très difficiles et les dégâts occasionnés par le tremblement de terre sont énormes.

Au niveau de la politique agricole, bien que l'agriculture contribue à 30% du PIB, il n'y a que 5% du budget national qui revient à ce secteur. Les priorités visent,

- l'approvisionnement en aliments sains
- à assurer une activité agricole rentable
- à protéger les ressources naturelles
- l'apport de devises et la promotion d'activités économiques rentables.

### II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figure à l'annexe 6. Tous les documents en question sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les niveaux d'avancement retenus. Les documents (et photographies) sont également référencés par rapport à chaque compétence critique afin de justifier les constatations correspondantes.

Le tableau qui suit récapitule la mise à disposition des principaux types de documents ou d'informations nécessaires à l'évaluation, compte tenu des dispositions du Code terrestre.

Tableau 3 : Récapitulatif des informations disponibles pour l'évaluation

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies avant l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ <b>Recensement animal</b>			
○ Au premier échelon administratif	V	V	
○ au deuxième échelon administratif			V
○ au troisième échelon administratif			V
○ par espèce animale		V	
○ par système de production			V
→ <b>Organigrammes</b>			
○ Niveau central des SV			V
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV			V
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV			N/A
→ <b>Descriptions de postes des SV</b>			
○ Niveau central des SV	V		
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV	V		
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV			N/A
→ <b>Législations, réglementations, décrets, et ...</b>			
○ Santé animale et santé publique			V
○ Pratique vétérinaire			V
○ Organisme statutaire vétérinaire			V
○ Médicaments et produits biologiques usage vétérinaire			V
○ Délégation officielle			V
→ <b>Recensement des vétérinaires</b>			
○ Chiffre global (secteur public, secteur privé, paraprofessionnels vétérinaires)	V		
○ Par niveau	V		
○ Par fonction			V
→ <b>Recensement de la logistique et des infrastructures</b>			V
→ <b>Rapports d'activité</b>			V
→ <b>Rapports financiers</b>			V
→ <b>Statut zoosanitaire</b>	V		V
→ <b>Rapports d'évaluation</b>	v		V
→ <b>Procédures, registres, lettres, etc.</b>			V

### II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires en Haïti sont gérés par la Direction de la Production et de la Santé Animale (DPSA), la Direction du Laboratoire de Tamariniers (LVCQA) et la Direction de la Quarantaine. Ces Directions relèvent de la Direction générale du MARNDR qui a une Direction générale adjointe pour la Pêche, la Production et la Santé animale. Celle-ci travaille étroitement avec le Secrétariat d'Etat à la Production animale (SEPA) qui joue un rôle majeur dans la définition de la politique de l'élevage et dans la coordination des activités de production et de santé animale.

Les Services vétérinaires relèvent du MARNDR et entretiennent des relations avec d'autres ministères comme ceux de la Santé Publique et de la Population, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement, de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Economie et des Finances à travers la Direction générale des Douanes ainsi qu'avec toutes les institutions privées intéressées au développement rural et avec les ONG sur le terrain.

La DPSA qui jouit d'une certaine autonomie de fonctionnement est chargée d'assurer les fonctions pérennes techniques et administratives relatives à l'élevage. Elle est

responsable de la lutte contre les maladies contagieuses, du contrôle des mouvements d'animaux et des transactions concernant le bétail.

La DPSA dispose à Port au Prince d'une équipe centrale et travaille avec les 10 Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) du pays. La DPSA compte 8 vétérinaires (à Port-au-Prince) sur un total de 65 vétérinaires dans le pays. Les DDA, qui disposent pour la plupart d'un ou plusieurs vétérinaires, exécutent le programme arrêté au niveau de la DPSA.

#### Fonctionnement de la DPSA :

La chaîne de commandement est verticale sur l'ensemble des agents du réseau de surveillance qui couvre 10 DDA et 133 BAC répartis sur toute l'étendue du pays.

Les agents de la DPSA et de la DQ exécutent les mesures inhérentes à la législation zoosanitaire au niveau des DDA et BAC et encadrent les GSB.

Les activités zoosanitaires et de sécurité sanitaire des aliments sont assurées généralement par des inspecteurs vétérinaires bien que des déficiences patentées soient observées au niveau des frontières.

Le travail des agents de la DPSA et de la Quarantaine en collaboration avec les opérateurs économiques de la filière élevage a pour objectif de garantir la sécurité sanitaire des produits d'élevage. Ainsi, la plupart de ces produits destinés à l'importation, à l'exportation ou au transit font l'objet de contrôle sanitaire et de qualité par les agents désignés par les autorités compétentes (mais pas les produits destinés à la consommation locale notamment dans les marchés). Les animaux suspectés malades et les DAOA impropres à la consommation font généralement l'objet de saisie et de destruction (sauf dans les abattoirs ou les marchés) même si les actions de police sanitaire demeurent globalement insuffisantes.

Les SV utilisent des tranches d'antenne à la radio nationale pour sensibiliser la population et les opérateurs économiques (éleveurs, bouchers, commerçants de bétail) sur les exigences zoosanitaires en vigueur et de sécurité sanitaire des aliments. Le contrôle des médicaments vétérinaires devrait être réalisé à tous les niveaux de la chaîne dans les Départements et au niveau central par la DPSA et par le Laboratoire.

Il y a une nouvelle restructuration des SV prévue (en cours).

#### Fonctionnement de la Direction de la Quarantaine :

Cette Direction travaille au sein du MARNDR mais de manière indépendante de la DPSA au niveau administratif et technique (en dehors de quelques conseils de la DPSA). Elle est responsable non seulement de la quarantaine effectuée dans l'unique site de quarantaine présent à Port au Prince mais aussi du contrôle aux frontières par le biais de PIFs (aérien, maritime, terrestre).

Les principales activités consistent dans l'émission de permis d'importation et de certificats sanitaires à l'importation et à l'exportation de produits agricoles et de la pêche, le contrôle des animaux en quarantaine, des produits d'origine animale, le contrôle du traitement du bois brut et les visites d'inspection au niveau des PIFs qui sont les suivants :

- l'aéroport,
- 3 ports – Cap Haitien, Gonaives et Saint Marc
- 4 postes terrestres – Malpasse, Belladere, Ouanaminthe, Anse-à-Pitres

Il a par ailleurs été décompté environ 64 points de passage informel.

### II.3.C Situation zoonitaire

Information sur l'apparition de maladies animales diffusée sur le site Web de l'OIE (voir tableau 4) :

Tableau 4 : Situation sanitaire du pays (2009)

Disease	Domestic		Wild	
	Notifiable	Status	Notifiable	Status
Anthrax	✓	Clinical Disease	✗	No information
Bovine anaplasmosis	✗	Suspected (not confirmed)	✗	No information
Bovine babesiosis	✗	Suspected (not confirmed)	✗	No information
Bovine tuberculosis	✗	Suspected (not confirmed)	✗	No information
Caprine arthritis/encephalitis	✗	Suspected (not confirmed)	✗	No information
Classical swine fever	✓	Clinical Disease	✗	No information
Infec bursal disease (Gumboro)	✗	Confirmed infection (no clinical disease)	✗	No information
Leptospirosis	✗	Suspected (not confirmed)	✗	No information
Low pathogenic avian influenza (poultry)	✓	Confirmed infection (no clinical disease)		Not Applicable
N. w. screwworm (C. hominivorax)	✓	Clinical Disease	✗	No information
Newcastle disease	✓	Clinical Disease	✗	No information
Porcine cysticercosis	✗	Suspected (not confirmed)	✗	No information
Rabies	✓	Clinical Disease	✗	No information
West Nile Fever	✗	Confirmed infection (no clinical disease)	✗	No information

## II.4 Organisation de l'évaluation

### II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient la liste des participants aux réunions et entretiens avec l'équipe d'évaluation.

Au premier jour, la Mission a été accueillie par Dr Max Millien, Directeur de la Production et de la Santé Animale et Délégué de la République d'HAÏTI auprès de l'OIE et par Dr Jeantyl Norze le point focal pour cette mission. Le Dr Millien et ses collaborateurs ont ensuite assuré un déroulement satisfaisant de la mission.

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Mr. Joanas Gue nous a reçus en audience le 08 octobre 2010 pour nous présenter ses attentes au sujet de cette évaluation. De même un entretien similaire a eu lieu le même jour avec le Directeur Général de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Mr. Lyonel Valbrun et son Chef de Cabinet. Le 11 octobre 2010 l'équipe OIE-PVS a fait une présentation de la mission devant le personnel de la DPSA. En fin de mission, le 18 octobre 2010, l'équipe OIE-PVS a présenté lors d'une réunion de restitution présidée par le directeur général adjoint pour la Pêche, la Production et la Santé animale, l'agronome Pierre-Guy Lafontant, les principales conclusions qui ont été remises et commentées. A l'issue de cette réunion, la mission a rencontré le Secrétaire d'Etat à la Production animale, le docteur Michel Chancy pour

discuter autour des grands axes de développement de la santé animale et plus particulièrement sur la nécessité pour les services vétérinaires haïtiens de renforcer leur action dans l'inspection vétérinaire et dans le contrôle sanitaire des aliments.

L'annexe 4 expose ensuite le calendrier de la mission et renseigne sur les locaux et sites visités par l'équipe OIE-PVS d'une manière détaillée. L'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chaque membre de l'équipe.

#### II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le nombre et le choix des entités visitées étaient déterminés par rapport à la difficulté d'avoir des données sur les élevages et les opérateurs sur le terrain, à la durée de la mission et aux conditions logistiques et climatiques extrêmement difficiles pour voyager dans le pays (voir annexe 6).

La mission n'a ainsi pas pu respecter les catégories de sites utiles en rapport avec l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présent sur le territoire national selon le cadre d'échantillonnage suggéré dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

#### II.4.C Itinéraire de la mission entre le 8 et le 19 octobre 2010



**Légende :** en rouge et marron : trajets effectués par la route (par ex. : rouge pour J et marron pour J+1)  
en pointillé bleu : trajets effectués en avion

## PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation avait pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires en Haïti.

### COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les Services vétérinaires sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme étant un « **Bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE-PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les écarts constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur l'évaluation et sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 6). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte d'évaluation s'y prête.

Dans les tableaux, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris.



### III.1 Composante fondamentale I: ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier la durabilité institutionnelle et financière des Services vétérinaires, attestée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles et la capacité à mobiliser ces ressources.

Elle comprend onze compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section I-1</b>	<b>Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires</b>
	<b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b>
	<b>B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques</b>
<b>Section I-2</b>	<b>Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires</b>
	<b>A. Compétences professionnelles des vétérinaires</b>
	<b>B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires</b>
<b>Section I-3</b>	<b>Formation continue</b>
<b>Section I-4</b>	<b>Indépendance technique</b>
<b>Section I-5</b>	<b>Stabilité des structures et durabilité des politiques</b>
<b>Section I-6</b>	<b>Capacité de coordination des Services vétérinaires</b>
	<b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b>
	<b>B. Coordination externe</b>
<b>Section I-7</b>	<b>Ressources physiques</b>
<b>Section I-8</b>	<b>Financement du fonctionnement</b>
<b>Section I-9</b>	<b>Financement des situations d'urgence</b>
<b>Section I-10</b>	<b>Financement des investissements</b>
<b>Section I-11</b>	<b>Gestion des ressources et des opérations</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

<b>I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires</b>  <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>  <b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique ou provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents mentionnés en annexe 6) : E-9 ; E-10 ; E-14 ; E-15 ; annexe 10.

### **Résultats :**

Haïti compte 58 docteurs vétérinaires au niveau du Ministère de l'Agriculture (45 à la DPSA ; 8 à la Direction de Quarantaine et de Contrôle sanitaire des Produits Agricoles et des Pêches ; 4 au laboratoire vétérinaire de Tamarinier ; et un à la faculté d'Agronomie et de Médecine vétérinaire), dont 14 poursuivent actuellement une formation de spécialisation en microbiologie, en épidémiologie, en technologie alimentaire, en production animale et en développement rural au Chili et en Espagne. La majorité de ces vétérinaires sont des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture ; les autres, moins d'un tiers, travaillent comme contractuels pour le MARNDR.

On dénombre 9 vétérinaires privés dans le pays qui fournissent leurs prestations en clientèle privée, à des ONG ou à la FAO. Au niveau central il y a 15 vétérinaires. Le Directeur de la DPSA qui est également chef des SV est un vétérinaire. La DPSA compte 12 vétérinaires.

Les 10 Directions Départementales comptent près de 40 vétérinaires : le travail technique proprement dit n'est effectué que par des techniciens ou des Infirmiers vétérinaires.

Seuls les statuts de la DPSA et de la DQ comportent la liste des définitions de poste mais ces dernières ne sont pas nominatives, ne sont pas présentes sur les lieux des dits postes ni signées par les personnes concernées. Elles ne précisent pas les responsabilités administratives et techniques des agents.

Malgré une évaluation des agents, aucun ajustement salarial n'est appliqué par manque de budget de la DPSA. Les salaires ne seraient fonction que de l'ancienneté (voire même les promotions).

De 2001 à 2009, 69 vétérinaires haïtiens ont été formés à Cuba sur un total de 75 qui avaient bénéficié de bourses d'études du gouvernement cubain (coopération haitiano-cubaine). Il faut en effet noter que depuis 2000, Haïti a bénéficié de la présence importante de 19 professionnels cubains, dont 18 vétérinaires spécialisés en laboratoire vétérinaire, en surveillance épidémiologique, en pathologie animale, en inspection vétérinaire ; et un ingénieur spécialisé dans la réparation des matériel et équipement de laboratoire. Ces professionnels sont tous retournés à Cuba quelques jours après le séisme qui a frappé le pays le 12 janvier 2010.

Tous ne sont pas nommés fonctionnaires dès leur retour de Cuba, mais ils ont tous été intégrés dans la fonction publique à terme. Cela a été facilité par le fait que le Ministre de l'Agriculture (Mr François Sylvain, agronome) a gardé son poste depuis le départ de la première promotion de vétérinaires d'Haïti. A côté de ces boursiers, 5 autres étudiants

haïtiens ont réalisé leur cursus de médecine vétérinaire à Cuba. Malheureusement, 4 d'entre eux ont déjà émigré à l'étranger.

Il y a actuellement 2 étudiants haïtiens en formation à Cuba. Les vétérinaires qui sont formés en République Dominicaine ont dû payer leurs études et en général ne reviennent pas travailler en Haïti.

Les ingénieurs agronomes sont formés à la faculté d'agronomie de l'université d'Etat d'Haïti à Port-au-Prince (Damien). Avant 1986, 100% des agronomes formés (entre 20 et 40 par an) entraient au MARNDR qui pensait avoir la responsabilité morale d'engager tous les agronomes sortis de la Faculté. Après 1986, 2 à 10% des agronomes formés entraient au MARNDR. Le reste trouvait facilement du travail auprès des ONG. Les années 1986 à 1992 étaient donc des années de plein emploi pour les agronomes.

Mais de 2001 à 2009, il était plus difficile de trouver un travail. L'année 2010 est une année exceptionnelle avec très peu d'agronomes au chômage. En effet, l'entreprise américaine WINNER qui collabore avec USAID a engagé en 1 mois 200 agronomes pour travailler dans l'environnement, les bassins versants et la production dans une approche intégrée. Le vice doyen aux affaires académiques de la Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire a bien tenté d'envoyer un questionnaire pour faire un suivi de carrière professionnelle de ses anciens élèves mais il comportait une question sur leur attitude vis-à-vis de l'émigration et finalement très peu y ont répondu : 25 à 50% des agronomes trouvent du travail la même année de leur sortie. Le reste fait de la consultance ou des enquêtes et met de 3 à 5 ans avant de trouver un travail permanent.

Actuellement la majorité des vétérinaires haïtiens ne dispose pas de qualification post universitaire. Il existe certes 8 à 10 vétérinaires en formation post universitaire au Chili ou en Espagne mais leur retour au pays à la fin de leurs études n'est pas garanti à ce jour. Il s'agit en général de vétérinaires formés à Cuba et revenus un an à Haïti le temps de trouver une bourse pour repartir. L'état haïtien pourrait certes exiger de ses étudiants en contrepartie de leurs études offertes à Cuba par le biais du gouvernement quelques années au service de l'état. Cependant l'offre proposée à ces vétérinaires comme fonctionnaire est si faible en termes de salaire et de conditions de travail que de nombreux étudiants ne se sentent pas redevables vis à vis de l'état et obtiennent seuls des bourses pour poursuivre leurs études et si possible travailler à l'étranger.

Il y aurait environ 300 ONG travaillant dans l'agriculture. Il est important de noter que ces ONG embauchent des agronomes et des vétérinaires ou des techniciens vétérinaires qui représentent au final une perte de matière grise pour l'état. D'autant que ces personnes visent souvent à faire ensuite des études supérieures à l'étranger.

#### **Points forts :**

- Bien que les conditions de travail soient très difficiles, les cadres sont très souvent intéressés et engagés dans le travail. Il reste une proportion de contractuels à temps déterminé qui attendent des postes de fonctionnaires permanents ;
- Il y a une nouvelle génération des jeunes diplômés qui seront en mesure de changer la pratique et améliorer la protection de la santé publique vétérinaire sur le terrain.

#### **Points faibles :**

- Aucune donnée chiffrée sur le nombre d'inspecteurs / vétérinaires préposés à l'inspection sanitaire des aliments n'est disponible compte tenu du fait que cette inspection est de la compétence du Ministre de la Santé Publique et que les inspections ne semblent réalisées que de manière sporadique.
- Faute d'une bonne politique de santé publique vétérinaire, d'un nombre suffisant de vétérinaires et d'un budget de fonctionnement approprié, la protection de la santé publique vétérinaire par les services publics est très déficiente aujourd'hui ;
- Il n'y a pas d'inspecteurs vétérinaires à l'abattage des animaux depuis la fermeture de l'abattoir Haïtien and America, Meat Products Company qui exportait de la viande de

---

bœuf et de porc aux Etats-Unis d'Amérique jusqu'à la fin des années 70. De même, ils ne se rencontrent pas sur le marché des aliments d'origine animale, hormis les inspections effectuées au niveau des entrepôts frigorifiques des importateurs.

- La qualité de l'inspection des aliments carnés au niveau des marchés et des supermarchés, effectuée sérieusement dans le passé par les agents du Ministère de la Santé Publique, est aujourd'hui faible.
- Le travail d'inspection aux frontières est inefficace du fait de ressources très insuffisantes.
- Il n'existe pas de système efficace de suivi des zoonoses et de contrôle des médicaments vétérinaires.

**Recommandations :**

- Effectuer une évaluation des besoins en vétérinaires et autres catégories professionnelles et déterminer leur répartition idéale au sein des SV afin de répondre de façon adéquate aux missions essentielles de santé animale et de santé publique vétérinaire. Une mission d'analyse des écarts PVS de l'OIE est recommandée dans ce cadre ;
- Assurer un maillage vétérinaire renforcé pour couvrir les différents domaines de la santé animale et de la santé publique avec des inspecteurs formés pour réaliser les contrôles officiels.

<b>I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires</b>  <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>  <b>B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. 2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. 3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques. 4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle. 5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : (références des documents mentionnés en annexe 6)

**Résultats** :

En règle générale, les Directeurs des DDA sont des ingénieurs agronomes et les vétérinaires tiennent les postes de Chef de Service de Santé et de Production Animale. Grâce aux retours récents de jeunes vétérinaires formés à Cuba, certaines DDA comptent plusieurs vétérinaires dans leurs services. En règle générale, les sections communales (BAC) sont occupées par des ingénieurs ou des techniciens agronomes mais presque jamais par des vétérinaires. D'ailleurs il n'y a pas de service de santé animale à proprement parler au niveau des BAC sauf si le coordinateur communal placé à ce niveau a un intérêt particulier pour l'élevage. Celui-ci développe alors des relations plus étroites avec les agents vétérinaires qui opèrent au niveau de sa zone d'action. Il a généralement suivi 6 modules de formation pendant 6 semaines.

**Points forts** :

- Il existe un réseau technique sur le terrain. Ce réseau peut assurer des actions de surveillance et de prophylaxie par les SV de l'état et par les associations privés des éleveurs par les GSB, ainsi que des actions de contrôle et d'inspection vétérinaire ;
- Il y a un ensemble de jeunes vétérinaires qui peuvent en réseau, dans le futur, coordonner et superviser l'exécution de ces actions par des infirmiers, techniciens et agents.

**Points faibles** :

- Il n'y a pas encore de la part des Services vétérinaires un système de coordination et de supervision bien défini des différents actions menées sur le terrain par les paraprofessionnels vétérinaires ;
- Ces postes et actions ne sont pas l'objet d'une définition précise.

**Recommandations** :

- Prévoir des postes d'infirmiers, techniciens et agents, selon leurs différents profils et besoins – santé animale et publique – dans les services au niveau central, départemental et local.

<b>I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques<sup>3</sup>.</i>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.
<b>A. Compétences professionnelles des vétérinaires</b>	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents mentionnés en annexe 6) : H58, PJ14-1

### **Résultats :**

La République d'Haïti compte 18 universités dont 11 à Port au prince. Il n'y a pas d'échange universitaire dans la sous région.

La Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire de l'Université d'Etat d'Haïti a 2 vice-doyens dans cette faculté : le vice doyen aux affaires académiques et le vice doyen à la recherche (poste occupé auparavant par l'actuel Directeur de DPSA). La faculté a été créée en 1924. Depuis 1968 l'Ecole Nationale d'Agriculture fut renommée Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire. En 1979, l'actuel Directeur de la DPSA qui enseignait à la faculté sur les méthodes et techniques de recherche a instauré le principe de la nécessité de clôturer les études d'agronomie par la rédaction d'un mémoire. Il ne s'agissait pas d'écrire une revue bibliographique mais un mémoire basé sur une étude de terrain ayant une incidence pratique. La première année chaque mémoire était rédigé par 2 ou 3 étudiants mais dès 1980 des mémoires individuels étaient exigés. Cela a permis d'insérer plus facilement les étudiants dans le milieu du travail. Il était prévu de créer une école vétérinaire annexée à la faculté mais en 1968 il n'y avait qu'un seul vétérinaire, puis 4 entre 1978 et 1980. Au lieu d'une école de médecine vétérinaire a été ouverte une école d'infirmiers vétérinaires qui a fonctionné de 1968 à 1985 de façon continue, annexée à la Faculté. Jusqu'en 1987, l'Ecole Moyenne d'infirmiers vétérinaires, devenue en 1985 l'Ecole Moyenne de Production et Santé Animales, était annexée à la Faculté d'Agronomie qui contrôlait les différents niveaux de l'enseignement agricole dans le pays : supérieur, moyen et vocationnel. Suite à la crise qui sévissait au sein de l'Université, le MARNDR a décidé de la détacher de la Faculté d'Agronomie. Malheureusement, l'Ecole a cessé de fonctionner pour ne rouvrir ses portes qu'en 1999. Après la formation d'une promotion en 2001, elle a à nouveau stoppé ses activités jusqu'à ce jour.

Dès 1999, 3 promotions d'environ 25 étudiants (post baccalauréat) sont envoyés à Cuba pour être formés comme vétérinaires. Un concours sélectionnait les 25 candidats sur 750 candidats. L'arrêt de cet envoi a eu lieu en 2006. Ainsi tous les jeunes vétérinaires cubains (dont la dernière promotion date de 2010), sont déjà revenus.

Actuellement la Faculté qui compte 20 professeurs forme 75 à 80 ingénieurs agronomes par an. En fait environ 100 élèves sont acceptés chaque année mais il y a une déperdition d'élèves qui abandonnent leurs études et les promotions finales comprennent de 85 à 90

<sup>3</sup> Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômés universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

élèves : 60% des élèves sortant sont considérés comme « très bons », 30% comme « bons » et 10% comme « pas bons »... Le cursus d'un ingénieur dure 5 ans dont 3 années de tronc commun et 2 ans de spécialité. Le programme d'options a été proposé en 1983, a démarré en 1986 et les premiers élèves formés sont sortis en 1988. Les 6 options disponibles sont 1) production animale ; 2) production végétale, 3) génie rural ; 4) économie et développement rural ; 5) ressources naturelles et environnement ; et 6) science et technologie des aliments. Au début les options 3, 4 et 5 étaient choisies en priorité pour répondre au marché du travail et notamment des ONG. L'option 6 en 1986 était vide et 3 étudiants étaient en option 1.

Depuis 1995 un projet existe d'ouvrir une section vétérinaire mais les financements ont toujours manqué. D'après le vice doyen de la Faculté aux affaires académiques, il y aurait un besoin d'environ 350 vétérinaires à Haïti. Pour les agronomes, environ 1800 ont été formés mais beaucoup sont partis du pays et il en resterait environ 500. Ce phénomène de perte de matière grise est courant à Haïti et existe également pour les enseignants et les professeurs d'université. Le départ des agronomes s'est accéléré après les années 2000 avec une ouverture offerte pour eux vers le Canada qui offrait des résidences à toute personne bien diplômée ayant un bon travail à Haïti et des ressources financières. Les agronomes ne travaillent presque pas dans les institutions du MARNDR. Ainsi en 2007 le ministère ne comptait que 86 agronomes y compris ceux de la faculté. La majorité travaille pour des ONG et des organisations internationales.

Suite au séisme, certains cours sont donnés dans des tentes ou des maisons de paille (« choukoum »). Il n'y a pas eu d'année blanche. La faculté a fermé pendant les mois de janvier à mai 2010 mais a repris en juin et terminé son 1<sup>er</sup> semestre en juillet. Elle a repris le 23 août son 2<sup>nd</sup> semestre qui se terminera en décembre 2010 (au lieu de juillet). Il n'y aura pas de vacances pour les étudiants qui reprendront en janvier 2010.

Il n'y a pas de vétérinaires aujourd'hui spécialisés sur les maladies zoonotiques (ex. la rage).

#### **Points forts :**

- La formation et le niveau des professionnels doivent permettre aux SV d'accomplir les tâches planifiées au niveau central, départemental et local ;
- Suite au recrutement des jeunes diplômés, (même s'ils sont encore largement insuffisants pour remplir les besoins...), la réalité et la « tradition » peuvent changer et cette nouvelle génération peut apporter des améliorations substantielles dans le système.

#### **Points faibles :**

- Les actions vétérinaires ne sont pas une pratique traditionnelle sur le terrain, surtout dans le domaine de l'inspection vétérinaire. Il n'y a pas un système de contrôle officiel et donc ce besoin n'est pas identifié clairement ;
- La réalisation des actions de prophylaxie médicale reste réalisée par des paraprofessionnels vétérinaires, qui occupent ainsi le rôle des vétérinaires depuis toujours ;
- Les jeunes vétérinaires ne sont pas préparés pour assurer une vraie supervision des activités réalisées par les techniciens et agents sur le terrain, n'ont pas toujours d'objectifs précis, ne sont pas fortement encadrés par d'autres plus expérimentés faute d'une génération intermédiaire et ont très souvent des conditions de travail difficiles et sans moyens.

#### **Recommandations :**

- Prévoir des postes et placer des vétérinaires au niveau de chaque commune (niveau BAC) avec des techniciens vétérinaires et des agents techniques sous leur supervision, préparés à ces fonctions et disposant d'objectifs bien précis ;
- Assurer le contrôle des domaines de santé publique avec des inspecteurs formés pour réaliser les inspections officielles ;

- 
- Renforcer l'inspection vétérinaire aux frontières ;
  - Créer des conditions attractives, des salaires convenables et un système d'évaluation basé sur la performance des activités et approvisionner les lieux de travail avec des outils nécessaires et adaptés aux fonctions (moyens physiques, équipements, documents de référence -Code OIE, manuels et autres publications OIE inclus-).

<b>B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.
	2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et permet d'acquérir des compétences limitées en santé animale
	3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base en santé animale.
	4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).
	5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents et photographies mentionnés en annexe 6) : H27, H44, H58, PJ14-2, PJ15-2

### **Résultats :**

Les techniciens agricoles, qui ne sont plus formés aujourd'hui dans des écoles publiques, mais privées, ont reçu en moyenne une formation de 3 ans.

Il y a longtemps, 3 niveaux d'études existaient : l'enseignement supérieur, l'enseignement moyen et l'enseignement vocationnel. Il s'obtenait au Lycée agricole de Chatar qui formait durant 4 ans (en commençant à partir du certificat d'étude primaire) des techniciens en agriculture et élevage. Mais le niveau formé de ce dernier correspondait plus au niveau des agents vétérinaires qu'à celui des techniciens. Ce lycée a fonctionné de 1930 à 1986.

Auparavant l'enseignement agricole était sous la tutelle de la Faculté d'Agronomie. L'idée était de créer une école moyenne avec une spécialité spécifique relative à l'activité de la région où se situait l'école : chaque école devait, non seulement former des techniciens, mais aussi servir de centre de démonstration au service de la communauté. Pour survivre, ces écoles servent toujours à la formation mais ont changé d'orientation. Elles servent plutôt à effectuer des formations de courtes durées sur tout sujet. Finalement, dans la mesure du possible ce sont les DDA elles-mêmes qui assurent aujourd'hui dans leurs locaux les formations continues. Certaines d'entre elles servent ponctuellement de centre de formation. Le directeur de la formation et de la promotion de l'entreprenariat agricole coiffe les écoles moyennes et les centres de formation.

**Il existe au moins 6 écoles publiques** mais aucune de ces écoles ne fonctionne en permanence aujourd'hui :

1) EMDH : Ecole Moyenne de Développement de Hinche n'a formé que 2 promotions de techniciens (de 42 et 22 étudiants respectivement) entre 1985 et 1991 et s'est arrêtée en 1991. Ces locaux sont en bon état. Le site sert souvent de centre de formation. La zone se situe sur un plateau central à haut potentiel d'élevage. Apparemment le recrutement était trop axé sur le niveau scolaire et sur toutes les matières (même si les bacheliers n'étaient pas admis) et pas assez sur le niveau technique.

2) EMAVA : Ecole Moyenne d'Agriculture de la Vallée de l'Artibonite. Il s'agit d'une vallée spécialisée en riziculture d'où l'orientation de la formation qui y était délivrée. Seules 2 promotions sont sorties de cette Ecole.

3) EMAD : Ecole Moyenne d'Agriculture de Dondon. Cette école n'a jamais formé de technicien agricole mais sert surtout la recherche et le développement agricole. Elle permet le recyclage de techniciens agronomes.

4) CFT : Centre de Formation de Tuff (dans le Sud Est). Il sert surtout pour la recherche.

5) Ecole d'Agroforesterie de Port au Prince.

6) EMPISA : Ecole Moyenne de Production et de Santé Animale. Elle fut créée en 1970 et s'appelait alors Ecole Moyenne d'Infirmiers Vétérinaires et se trouvait sous la responsabilité de la Faculté d'Agronomie. Elle formait environ 20 techniciens par an. La formation durait 2 ans puis 3 ans. Pour des raisons budgétaires, elle est restée fermée pendant 12 ans, de 1987 à 1999 puis a été ouverte sous le nom d'EMPISA. Sa fermeture est plus récente que les autres écoles et date de 2002. Ses locaux, situés près de la Faculté d'Agronomie sont occupés par des privés. Un changement dans la stratégie du mode de recrutement des étudiants était suggéré par certains cadres suite à la constatation que les anciens agents vétérinaires formés sur le tas qui ensuite bénéficiaient d'une formation en école moyenne semblaient disposer de connaissances plus solides. Deux voies de sélection avaient été alors proposées : une 1<sup>ère</sup> voie classique avec un concours ouvert à tous et une 2<sup>nde</sup> voie pour offrir une opportunité à des agents vétérinaires ayant un niveau d'étude minimal requis (3<sup>ème</sup> voire 4<sup>ème</sup> pour certains cas particuliers). Cette proposition n'a cependant pas été retenue par la Direction de tutelle de cette école qui était alors la Direction de Formation et de Perfectionnement des Cadres.

Par ailleurs beaucoup d'ONG avaient offert leur participation financière pour que l'école moyenne accepte ces agents vétérinaires.

Ce système de recrutement permettait d'éviter également que des élèves ne choisissent ces études uniquement comme un passage pour effectuer des études supérieures en délaissant les professions nécessitant ce niveau de qualification. Ce qui était moins le cas chez des personnes moins instruites au départ (il est vrai que les débouchés et rémunérations des techniciens ne sont pas très motivants).

Finalement aujourd'hui, du fait d'une part de l'absence de formation de nouveaux techniciens par le système public et d'autre part, d'une certaine désaffectation de cette formation considérée davantage comme un transit en attente de la moindre opportunité d'étude supérieure, le pays ne dispose pas assez de techniciens. Ces derniers seraient environ 40 au maximum dans l'ensemble du pays, c'est-à-dire moins que les vétérinaires ; alors qu'ils devraient représenter une aide démultipliée pour couvrir l'ensemble des départements sous la supervision de vétérinaires. Une aide financière serait très utile pour relancer ces écoles techniques.

Il existe trois écoles privées de techniciens vétérinaires : IFTAV, CEFOCAT et SILOE. Sinon quelques ONG forment des techniciens de santé animale qui se font parfois appeler « vétérinaire ».

L'IFTAV (Institut de Formation Théologique Agricole et Vétérinaire) - L'IFTAV appartient au SEED (Service en Evangélisation et Développement). Il s'agit d'une école privée créée à Les Cayes par un pasteur haïtien vivant au Texas et cet institut a été créé en 1992, construit en 1995 et démarré en 1997. Il forme 35 étudiants, en théorie 25 maximum par an, durant 3 ans, dont 2 ans au sein de l'IFTAV. Le cours est payant à 750 gourdes / mois pendant 9 mois et 1 an de stage est gratuit dans un des 25 postes d'extension, les stagiaires pouvant loger grâce à une église proche quelle que soit son obédience. Ces étudiants sont sélectionnés selon un test d'admission ouvert à ceux sortant de l'avant dernière classe du secondaire (Rhéto). Les enseignants sont variables car certains cours sont délivrés par des vétérinaires venant ponctuellement des USA. D'autres cours sont délivrés par certains vétérinaires de la DDA Sud. Les sources de financement varient et proviennent de toute mission évangélique.

L'absence d'écoles rurales publiques a fait chuter le nombre de techniciens et agents agricoles par rapport aux agronomes, alors que les experts préconisaient vers la fin des années 70 un rapport de 1 agronome pour 4 techniciens afin de garantir un encadrement technique valable du monde paysan.

#### **Points forts :**

- Il y a un réseau technique de paraprofessionnels vétérinaires sur le terrain, la plupart avec une formation suffisante par rapport aux tâches prévues ;

- Les infirmiers et techniciens sont ouverts à élargir leur domaine d'action et à travailler dans la santé publique qu'ils estiment aussi prioritaire
- Il a aussi la volonté de suivre une formation ciblée face à ces défis existants
- Un guide de formation des agents vétérinaires a été écrit.

**Points faibles :**

- Il y a une différence importante de préparation entre les différents paraprofessionnels vétérinaires (infirmiers ou techniciens vétérinaires) et les agents vétérinaires ;
- Cependant, les activités ne sont pas toujours établis en fonction des catégories professionnelles ;
- L'activité des paraprofessionnels vétérinaires est faite sans une supervision soutenue du travail de ces derniers par des vétérinaires, alors que le code établit que les fonctions qui leur sont assignées doivent rester sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire.

**Recommandations :**

- Comme règle générale, assurer une formation de base et complémentaire adaptée aux tâches à réaliser par chaque paraprofessionnel vétérinaire. Par définition, il désigne une personne qui est habilitée à remplir certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Cependant, en absence d'un l'organisme statutaire vétérinaire, les fonctions devraient être définies par l'Etat en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins ;
- Prévoir des fiches de postes des infirmiers, techniciens vétérinaires et agents, selon leurs différents profils sous la supervision des vétérinaires, préparées selon les fonctions prévues. Placer ces paraprofessionnels vétérinaires sous la responsabilité et la surveillance des vétérinaires au niveau de chaque commune (niveau BAC) ;
- Assurer aussi des postes d'inspecteurs, formés pour réaliser les inspections officielles dans les domaines de santé publique, sous supervision vétérinaire ;
- Evaluer la possibilité d'assurer une formation par l'Université publique ou par toute autre institution que répond aux besoins fixés par l'Etat afin de garantir un nombre de paraprofessionnels vétérinaires suffisants aux activités de contrôle officiel, notamment dans le domaine de la santé publique vétérinaire.

<b>I-3. Formation continue<sup>4</sup></b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances..
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H3, H5, H6, H7, H8, H9, H12, H13, H34, H44, H48

### **Résultats :**

Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière générale (grâce à des efforts du directeur qui visent à rentabiliser les opportunités qui se présentent), mais, cependant, les besoins en termes de nouvelles informations ou connaissances ne sont pas toujours pris en compte.

Certains agents vétérinaires reçoivent une formation continue en plus de leurs 6 semaines de formation initiale.

Une brochure de formation des éleveurs sur la PPC existe ainsi qu'un protocole de surveillance de la PPC.

Au niveau de la santé animale et du contrôle aux frontières, il existe des guides de formation des agents vétérinaires sur l'IA notamment sur la surveillance de l'IA transmise par la faune sauvage. Par ailleurs, un document expliquant ce qu'est un GSB ainsi qu'un guide pour renforcer les GSB existent.

Il y a des guides de formation sur la maladie de Teschen, un autre sur la conduite à tenir pour sa prévention, pour compenser le manque de traitement thérapeutique, IA, la maladie de Newcastle, sur la qualité sanitaire du lait...

Un calendrier de formation a été établi au niveau de la DDA de Gonaïves suite à une proposition faite par les vétérinaires de la DDA. Elle comprenait 7 formations de mars à juillet 2010, suite à une première apparition de la maladie de Teschen en février 2009 à Gonaïves et à Saint Michel puis dans tout le pays) sur les 7 communes du Haut Artibonite (avec une prévision de 38 500 Gourdes / formation d'1h30 / commune). Les communes du Bas Artibonite étaient regroupées lors d'une seule séance de formation.

En 2009, une formation sur la transformation du lait (« étapes à suivre ») a été délivrée à tous les vétérinaires du pays pendant 1 mois au centre de l'ONG locale Vétérimed à Limonade. Un document (« étapes à suivre ») a été distribué. Cependant, le formateur de Vétérimed n'a jamais reçu de formation de formateur. La formation de formateurs doit commencer au niveau des infirmiers vétérinaires et des techniciens des BAC qui travaillent en collaboration avec les agents vétérinaires des GSB. Par contre l'ONG Vetermon qui supporte Vétérimed a délivré en 2006 1 semaine de formation technique à Port au Prince sur la maîtrise d'une salle de formation et sur le thème de leadership et d'animation.

<sup>4</sup> La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

Le MARNDR utilise parfois les ressources physiques de Vétérimed, de son centre régional du Nord Est à Limonade, pour délivrer des formations techniques (environ 2 fois par an). Par exemple elle a récemment envoyé des spécialistes sur place pour former les techniciens sur la maladie de Teschen.

Pour le projet PCFPC, les personnes visées pour les formations sont les coordinateurs communaux (et de section), les responsables de section, les éleveurs, les dirigeants des GSB, les membres des ONG et les agents vétérinaires.

Il y a des formations pour les vétérinaires.

**Points forts :**

- Les SV ont accès à des plans de formation continue, et actualisés si nécessaire, appliqués dans certaines régions.

**Points faibles :**

- Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel. La formation est un besoin et un point critique à renforcer ;
- Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances d'une façon structurée. Des demandes sont identifiées au niveau du terrain dans des différents domaines d'activités des SV.

**Recommandations :**

- Les SV doivent améliorer leur capacité d'accès à l'information et à des connaissances techniques spécifiques à travers des actions de formation continue au niveau national ;
- Les domaines de la santé publique deviennent prioritaires – inspection vétérinaire à l'abattage, transformation des aliments d'origine animale et inspection vétérinaire aux frontières, ainsi que le mécanisme de supervision vétérinaire sur les actions de surveillance et prophylaxie sanitaire effectuées par les techniciens et agents sur le terrain ;
- Les SV doivent développer une stratégie nationale de formation, avec des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, et appliqués aux catégories du personnel concerné – vétérinaires et autres cadres officiels au niveau central, DDA, ainsi que les agents sur le terrain (BAC/GSB).

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.
	5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E20, E21, E22, E23, E24, E25, E26, E27, H59

### **Résultats :**

Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques, telles que les pressions commerciales, politiques ou autres. Il n'existe pas la possibilité de s'appuyer sur une analyse de risques (cf Cc II.3).

Le cas particulier de la crise de la PPA a porté ombrage sur les SV alors qu'il était question de police sanitaire appliquée sans pression politique. Un abattage systématique (qui a inclus l'abattage du seul reliquat de porcs créoles indemnes de PPA) a été imposé à l'ensemble du cheptel et a suscité une pression sur les SV pour l'application des mesures de police sanitaire.

L'état haïtien vu son budget ne peut être un état providence. Dans la mesure où les SV ne peuvent fournir aux éleveurs les services attendus, ces derniers ont un problème d'autorité. Du fait de leurs faibles ressources, les SV ne peuvent prendre des décisions uniquement basées sur des faits scientifiques et se désengagent de responsabilités cruciales inhérentes à leurs fonctions. C'est le cas des abattoirs (même si selon la loi ils sont sous la supervision des services de santé publique) mais aussi des pharmacies vétérinaires et du contrôle des médicaments vétérinaires. La faiblesse du niveau de rétribution du personnel des SV pose également un problème en termes d'indépendance des agents.

De même, en confiant un panel d'activités aux GSB et ONG (traitements, vaccinations) sans programmation et supervision effective, les SV publics perdent de facto une part de leur autorité et la maîtrise d'actes de nature officielle sur le terrain. En effet certaines vaccinations effectuées par les GSB voire les ONG se font sans instruction préalable des DDA ou des BAC. Les DDA et les BAC manquent cruellement de ressources et de moyens de contrôle des activités des GSB.

Il faudrait pour récupérer une indépendance technique que ces GSB soient étroitement supervisés par des vétérinaires étatiques au niveau des BAC ou par des vétérinaires privés mandatés. Cela dit les agents vétérinaires des GSB qui sont des éleveurs modèles choisis par leur communauté dont l'efficacité n'est pas à remettre en cause. Les BAC devraient être dynamisés au niveau ressources humaines (par l'affectation de vétérinaires au lieu d'infirmiers vétérinaires ou de techniciens) et physiques pour pouvoir effectuer leur tâche d'appui technique et de contrôle.

Parfois les DDA ont un droit de regard sur la caisse des GSB qui leur rendent compte chaque mois de leurs activités. Les DDA peuvent les orienter vers des activités rentables et économiques. Les GSB fonctionnelles cotisent mensuellement à la caisse au sein du groupe et tiennent des réunions mensuelles.

Il est vrai que les GSB représentent une structure indépendante du Ministère de l'Agriculture, puisque les agents vétérinaires ne sont pas rémunérés par l'état. Par exemple, pour les vaccinations le Ministère de l'Agriculture leur procure des vaccins, seringues, mégaphones et autres matériels en vue de fournir un encadrement rapproché aux paysans des différentes sections communales.

Certaines DDA souhaiteraient pouvoir effectuer des campagnes planifiées techniquement et financièrement à leur niveau.

Un représentant de Word Concern confirme que cette ONG travaille avec les DDA. Elle distribue aussi des boucs ainsi que des vaches et taureaux créoles ayant du sang zébu.

#### **Points forts :**

- Il existe une volonté au niveau des cadres des SV de faire appliquer et respecter, avec beaucoup d'efforts, les mesures jugées correctes et les instructions reçues à partir des SV centraux, même si les conditions de travail sont très dures et les moyens assez réduits ;
- Bien que la chaîne de commande ne soit pas toujours directe, les ordres et instructions techniques justifiés sont respectés et restent des objectifs à achever par les SV au niveau départemental et local.

#### **Points faibles :**

- Les décisions techniques prises par les SV ne sont pas toujours étayées par des considérations scientifiques et il n'existe pas l'accès systématique à une évaluation des risques en temps utile ;
- Le manque de structures adaptées et de compétences techniques appropriées aux fonctions entraîne parfois une prise de mesures non scientifiquement justifiées ;
- Bien que des dispositions réglementaires existent, elles ne sont pas toujours respectées par les SV de terrain ou de niveau local par manque de ressources.

#### **Recommandations :**

- Développer des procédures à suivre pour la prise de décisions basées sur des considérations scientifiques ;
- Afin de renforcer la prise de décisions d'ordre technique, les bases réglementaires et procédures associées doivent être disponibles au niveau des départements et des BAC.

	Stades d'avancement
<b>I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques</b>  <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.
	3. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent rarement des modifications, mais cette stabilité n'a pas d'effets positifs sur la durabilité des politiques.
	4. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent certaines modifications après un changement politique, mais celles-ci n'ont guère d'impact négatif sur la durabilité des politiques.
	5. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV restent généralement stables ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec un impact positif sur la durabilité des politiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Éléments justificatifs :**

#### **Résultats :**

La mission a coïncidé avec plusieurs missions de consultation du Secrétaire d'Etat à la Production Animale sur l'ensemble des DDA du pays, visant à la restructuration des SV. C'est un travail qui date de 7 ans et dont la toile de fond est la politique agricole. Le processus a été momentanément gelé à cause du séisme. Cette restructuration doit commencer par une description précise des responsabilités techniques et administratives de chacun (TdR). Lors de ses visites, le Secrétaire d'Etat a présenté les grandes lignes d'action du Ministère de l'Agriculture et a distribué un plan de développement stratégique (en créole). Il a présenté non seulement sa vision du développement mais aussi les différents projets et financements possibles pour ces projets. A Gonaïves, où sa visite a eu lieu le 7 octobre 2010, il est venu avec 2 motos, 1 vidéo projecteur et 1 mini lap top issus des 2 projets d'ONG.

Un modèle organisationnel de la structure centrale ainsi que des SV départementaux est mis à jour. Il existe un modèle personnalisé précisant le nom des personnes responsables. Mais pour l'instant lors des présentations faites sur le terrain par le secrétaire d'Etat, rien n'est communiqué. En effet il y aura certains remplacements de techniciens par les nouveaux vétérinaires formés à Cuba plus qualifiés, afin de les placer vraiment en condition réelle de prise de responsabilité et d'expression de leurs compétences et les techniciens restant seront placés sous la supervision des vétérinaires. Ces changements de poste seront effectués une fois terminée la série des visites de terrain, ce qui permettra à de nombreux vétérinaires en attente d'être fixés sur leur avenir professionnel puisqu'aujourd'hui la majorité d'entre eux sont sous la supervision de techniciens. Cependant, ce passage de relais devra se faire progressivement en laissant une certaine responsabilité aux techniciens (pour qu'ils ne sentent pas exclus ou non respectés), dans la mesure où de nombreux techniciens maîtrisent leur activité et ont une connaissance utile du milieu. Il est très important d'accompagner ces changements par des formations pour clarifier les rôles – pour garantir des conditions de campagnes de vaccination avec l'appui de techniciens expérimentés (par exemple ceux actuellement coordinateurs de campagnes de vaccination contre la PPC) par une réorganisation des ressources humaines bien acceptée.

#### **Points forts :**

- Il y a un effort pour mettre à jour une nouvelle structure plus flexible et dynamique et qui répond aux besoins des SV ;
- Il y a un engagement politique pour renforcer les capacités techniques des SV.

---

**Points faibles :**

- Ces changements peuvent être perçus comme politisés et ont lieu juste avant les élections qui se préparent ;
- Les SV ne sont pas suffisamment structurés pour répondre à leurs missions et ne disposent pas des compétences suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels et les rendre performants à ce stade.

**Recommandations :**

- Mettre en place un plan stratégique à jour, où figure la politique du secteur, les objectifs, les engagements, les normes, les actions prioritaires... ;
- Prévoir l'élaboration d'un plan de renforcement des SV selon les normes de qualité de l'OIE à court terme avec l'identification claire de besoins prioritaires ;
- Commencer déjà à préparer ce travail – mettre à jour les dossiers de personnel, postes, fonctions, données sur les ressources physiques, techniques et financières au niveau national ;
- Evaluer le cadre législatif et réglementaire à la lumière des normes internationales
- Préparer des dossiers de procédure de nominations, tenant compte des spécifications des postes, des fonctions, de l'expérience et des qualifications requises.

<b>I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
<i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commande clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau du terrain, afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de certaines activités est clairement établie..
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
	5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commande claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E9, E10, E14, E15, E16, H34, H58, H59

### **Résultats :**

Le MARNDR fait partie des Ministères ayant une couverture nationale avec un zonage délimitant le pays en 10 Départements. Le MARNDR a une représentation au niveau de tous ces départements géographiques du pays par le biais de Directions Départementales de l'Agriculture.

Les Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) coiffent les Bureaux Agricoles Communaux (BAC) censés fournir les services de proximité aux agriculteurs. Il y a un total de 140 communes en Haïti, mais seuls une quarantaine de BAC sont fonctionnels et leur distribution géographique sur le territoire ne reflète pas les besoins correspondants à la répartition des agriculteurs entre les différentes zones du pays.

Une coordination est mise en place entre les SV des différents niveaux. Il n'existe cependant pas de coordination suffisante entre les services de la DPSA et ceux de la quarantaine, notamment en ce qui concerne l'épidémiosurveillance. Nonobstant plusieurs contraintes, il existe une maîtrise du rôle des SV par les vétérinaires, infirmiers vétérinaires, techniciens et agents – et un respect des instructions émises par le Directeur de la centrale (DPSA) concernant les actions précises à mener sur le terrain en temps utile, ainsi qu'une information retour concernant les résultats.

### **Points forts :**

- Il existe des mécanismes de coordination avec une chaîne de commande clairement définie pour certaines activités entre les SV, notamment à travers des instructions en santé animale émises par les SV centraux et les opérations et activités exécutés sur le terrain.

### **Points faibles :**

- Les mécanismes de coordination et de suivi existants ne sont pas appliqués dans l'ensemble du pays de façon uniforme.

---

**Recommandations :**

- Etablir une description claire des relations hiérarchiques et fonctionnelles existant entre les services centraux, départementaux et locaux et les autres services ayant des compétences de SV ;
- Etablir des procédures claires entre les différents niveaux des activités : instructions, rapports, évaluations, corrections des actions (centrales, départementales, locales)
- S'assurer que l'autorité sanitaire nationale soit capable de démontrer, par sa structure fonctionnelle et organisationnelle, le contrôle de l'application des mesures de santé animale et publique, des activités de contrôle aux frontières, et de contrôle de la certification vétérinaire.
- Un appui spécifique est nécessaire aux structures déconcentrées du MARNDR, notamment les DDA, pour améliorer les leurs équipements et communications avec le siège du MARNDR (coût total estimé à 6 millions USD). Cet appui devrait être accompagné d'une restructuration et consolidation du réseau des BAC, afin que leur distribution géographique reflète les besoins correspondant à la répartition des agriculteurs dans les différentes zones du pays

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales relevant des Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence). Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées.</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H59, PJ11-1

**Résultats :**

La coopération entre le MARNDR et la FAMV gagne à être renforcée au bénéfice des deux parties.

Au niveau du contrôle des frontières, la coopération entre les services de police, des douanes et services fiscaux est limitée. Les activités d'inspection (objet de conflits à cause des rejets) ne sont pas « protégées » par les services de police existant aux frontières.

Une coordination est mise en place entre les SV des différents niveaux et aussi entre les institutions du secteur vétérinaire officiel et d'autres institutions et structures telles que les associations d'aviculteurs dans le cas de l'IAHP. Par ailleurs il existe également au niveau informel un échange d'information entre la DPSA et les services du Ministère de la Santé concernant les cas de maladies humaines en lien potentiellement avec la santé animale (zoonoses).

Au niveau départemental il y a une bonne coordination avec les techniciens de Vétérimed qui exécutent toujours conjointement avec ceux des DDA les campagnes de vaccination.

**Points forts :**

- Il existe une certaine coopération entre les services de santé publique (humain et vétérinaire) dans le suivi des cas suspects de zoonoses (rage, charbon..), mais celle-ci est essentiellement poussée par une volonté et des initiatives de caractère plutôt individuel ;
- Le Directeur des services de santé animale maintient sa détermination à renforcer des actions et des contacts entre les services de santé humaine et les services vétérinaires.

**Points faibles :**

- La coopération est, dans la plupart des cas, informelle et dépend de la bonne volonté et de la disponibilité des individus. En effet, il existe par exemple un protocole d'accord entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé Publique dans la lutte contre l'Influenza Aviaire et d'un autre côté les deux Ministères développent depuis un certain temps des relations de coopération en matière de rage sous les auspices de l'Organisation Panaméricaine de la Santé (OPS/OMS) ;

- 
- Il n'existe pas une coopération active et nécessaire entre les services de police, les services de douanes disponibles et les inspecteurs aux PIF ;
  - Des actions conjointes de suivi des foyers des zoonoses, (même dans les cas mortels) ne sont pas prises de façons structurées et systématiques.

**Recommandations :**

- Formaliser un cadre de concertation entre la DPSA et les autres institutions et aussi les structures privées ;
- Il s'impose une vraie coordination des actions sanitaires qui portent sur la santé publique vétérinaire, un particulier les zoonoses tels que la rage, le charbon, la tuberculose, la brucellose, la leptospirose entre le MARNDR et le Ministère de la Santé ;
- Instituer des formules qui visent la garantie de l'application sur le terrain des activités préconisées dans la stratégie nationale à travers des mesures uniformes sur l'ensemble du territoire. Formaliser les activités par des procédures et former les SV.

<b>I-7. Ressources physiques</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.)</i>	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents et photographies mentionnés en annexe 6) : H34, H56, H57, H59, PJ12-1, PJ13-2, PJ15-1, PJ15-3

### **Résultats :**

Le pays se trouve dans une situation difficile, après le cyclone qui l'a détruit en 2004 - puis un autre en 2008 (Ike et Ana). Le coup de butoir a eu lieu le 12 janvier 2010 lors du séisme qui a tué 220 000 personnes et détruit une habitation sur 5 à Port au Prince.

L'ancien bâtiment où logeait le MARNDR à Port au Prince a été fragilisé par le séisme. Depuis lors les bureaux du MARNDR se situent dans un bâtiment adjacent dont la construction est nouvelle. Il s'agissait au départ d'une construction initialement destinée à un marché public alimentaire.

Les moyens roulants étant quasi tous vétustes, les déplacements des agents à pied ou en taxi engendrent une restriction des rayons de surveillance des maladies.

La chaîne de froid du Laboratoire de la DPSA à Port au Prince comprend des congélateurs et réfrigérateurs. Cependant la DPSA ne dispose pas d'eau courante et d'électricité en permanence. La pénurie électrique est la contrainte majeure ne permettant pas de garantir notamment une chaîne du froid opérationnelle et constante. Cela obère le fonctionnement du laboratoire, les capacités de diagnostic, l'animation du réseau d'épidémiologie, l'accès aux médicaments et aux vaccins de qualité, le succès des campagnes de vaccination...

De même, à l'intérieur du pays, l'accès à l'eau et à l'électricité est un vrai problème. Mais en l'absence d'alimentation électrique suffisante (nombreux délestage), certaines DDA, certains bureaux de fédération de GBS disposent de réfrigérateurs et congélateurs solaires. Sinon les agents sont contraints d'utiliser des blocs de glace (protégés par de la sciure) pour stocker leurs médicaments ou vaccins dans des glacières, mais en petite quantité uniquement. Grâce au projet PPC, chaque DDA dispose de 2 ou 3 glacières grand modèle 150 L et de petites glacières de 20 L. Chaque BAC dispose d'une glacière petit modèle.

Il existe un réfrigérateur et un congélateur de 4 panneaux solaires dans quelques BAC, ou fédération GSB financés par le programme DEFI (12 en tout grâce au programme de développement économique des filières rurales financé par la BID) ; de même l'ONG Animal Relief Coalition for Haïti (ARCH) en a fourni 10 en cours d'installation dans les BAC.

Chaque agent dispose d'un téléphone cellulaire privé. Certaines DDA possèdent l'accès à Internet et plusieurs imprimantes et des photocopieurs. Aucune DDA ne dispose d'un stock de papeterie suffisant. Certaines DDA possèdent un petit stock de médicaments vétérinaires de base (Ivermectine, Albendazole, Oxytetracycline).

Aucun chef de service PA et SA (ou vétérinaire) de DDA n'a de véhicule à disposition. Aucune DDA ne dispose de parc de vaccination ou de quarantaine.

Les 3 vétérinaires et l'infirmier vétérinaire de la DDA de Gonaïves partagent leur bureau avec les 10 techniciens agricoles qui sont souvent sur le terrain. La DDA de Gonaïves qui se trouvait avant dans un autre quartier (Gatro20) a été détruite lors des cyclones Ike et Ana en 2008. La nouvelle DDA qui est une maison privée louée par le MARNDR se compose du bureau du directeur, d'un bureau d'administration et de comptabilité, d'un bureau pour la secrétaire du directeur, d'un bureau pour le chef du personnel, d'un bureau pour les vétérinaires, infirmier vétérinaire et techniciens agricoles, et d'un bureau pour le développement de la mangue francique. Elle possède une connexion Internet sans fil, mais un seul ordinateur. Elle ne dispose pas de chaîne du froid. Par contre, dans la zone du bas Artibonite (à Odévée), il n'y a pas de bureau, pas d'Internet et pas de moyen de transport.

La DDA de Les Cayes possède 3 voitures fonctionnelles (et 1 en panne) et 2 vétérinaires ont une moto de fonction, tandis qu'un autre vétérinaire utilise son véhicule propre. Elle ne possède qu'un seul ordinateur. Elle dispose d'un générateur et d'un système invertisseur (tombé en panne). Or l'électricité publique s'arrête de 14h -15h jusqu'à 18h - 19h. Elle ne possède pas de chaîne du froid (réfrigérateur tombé en panne depuis 2006). 2 réfrigérateurs existent au niveau des BACs. Lors de campagne de vaccination des blocs de glace sont achetés régulièrement pour remplir les glacières (30 gourdes pour ¼ de bloc). Par manque de bureaux ou de cloisonnement, les vétérinaires, les agents de la production animale, végétale et du monde rural (organisations paysannes) sont contraints de travailler en partageant le même espace réduit.

La DDA de Jacmel possède 3 motos et est en attente de 2 autres. Elle ne possède pas de voiture. Pour les campagnes de vaccination les véhicules sont prêtés par la DPSA de Port au Prince. Elle possède un ordinateur et a accès à Internet. L'électricité n'étant pas continue, des blocs de glace sont nécessaires pour maintenir une chaîne de froid suffisante surtout lors de périodes de vaccination. Des glacières de grand et petit volume sont disponibles pour les campagnes de vaccination. Les stocks de vaccins disponibles lors de la visite étaient de 10 000 (Charbon), 10 000 (MN) et 4000 (PPC) doses.

Les GSB ne disposent pas de local. Les membres des GSB utilisent une salle de classe, ou une église. Parfois une fédération de GSB se situe chez un des membres de la GSB. La DPSA a récemment donné des réfrigérateurs et congélateurs solaires (12 en tout) à quelques fédérations et BAC afin de les aider à améliorer la couverture vaccinale. Dix autres réfrigérateurs et congélateurs solaires sont en cours de distribution grâce à l'ONG ARCH depuis le laboratoire de Tamarinier.

Ainsi, les ressources physiques des SV sont extrêmement limitées et ne permettent pas aux agents de réaliser normalement les missions qui relèvent de leurs compétences<sup>5</sup>.

#### **Points forts :**

- Présence de bâtiments solides au niveau des Directions Départementales et de quelques BAC.

#### **Points faibles :**

- Les ressources physiques disponibles (DDA, BAC, GSB) ne permettent pas d'assurer les fonctions élémentaires des SV (bâtiments peu entretenus surtout au niveau des BAC, pas de moyens de transport, pas de fuel, pas d'équipements, pas de fourniture de bureau ni papeterie, pas de chaîne de froid, ni eau, ni électricité) ;
- Ressources énergétiques du pays très limitées ne permettant pas un approvisionnement électrique régulier du pays ;

<sup>5</sup> Les Services vétérinaires d'Haïti ont assuré avoir reçu de la part de l'ONG Américaine Mission Chrétienne Vétérinaire, un lot de matériel (60 motocyclettes, 12 ordinateurs, 12 petites génératrices de 5 kW et 12 rétroprojecteurs) distribué aux DDA peu après la fin de la mission d'évaluation PVS

- 
- La situation est particulièrement alarmante au niveau des BAC ;
  - Compte tenu de la quasi absence d'un budget de fonctionnement, les investissements structurants, réalisés dans le cadre de certains projets d'appuis n'ont pu être valorisés ou sont devenus inefficaces faute de maintenance (moyens de déplacement) ou perdus par déficience de la chaîne du froid (matériel de laboratoire, consommables, réactifs, sérums témoins).

### **Recommandations :**

- Prévoir un système de gestion et maintenance des ressources nécessaires des SV au niveau national, avec un budget associé, administré selon les priorités techniques clairement établies. Ce système doit inclure des dispositions précises en matière de véhicules et combustible, vaccins, médicaments, équipements
- Faire l'inventaire des ressources existantes et des besoins des SV au niveau national et notamment :
  - Mettre à disposition une chaîne du froid au moins au niveau des DDA et des BAC : idéalement solaire sinon à gaz (mieux qu'à pétrole) ;
  - L'accès à l'électricité continue, pour l'ensemble des services vétérinaires, doit justifier d'investissements spécifiques et adaptés par des panneaux solaires. Cet investissement hautement prioritaire doit être un préalable à toute action future ;
  - Etablir un système de communication d'information des SV tel que par internet pour la transmission de toute information accessible aux SV centraux, départementaux, locaux et qui permette aussi l'accessibilité à l'information technique nécessaire à une bonne prestation et des ordinateurs pour y accéder ;
  - Des moyens minimums de transports adéquats devraient être mis à disposition des agents des Services Vétérinaires centraux (1 véhicule à la disposition permanente d'une équipe mobile de la DPSA regroupant des agents de l'épidémiosurveillance, de la communication et du LVCQA – pour la confirmation de foyers mais aussi pour les campagnes de sensibilisation et de vaccination) et déconcentrés (1 véhicule au niveau de chaque Département (Chef de service PA et SA) et des motos au niveau des BAC) afin d'assurer un service de proximité et de permettre une alerte précoce suivie d'une réaction rapide en cas de foyer ;
  - Identification des produits et vaccins gérés et distribués depuis les SV centraux (DPSA).
- Prévoir des moyens pour les activités de santé publiques prioritaires et incluant un système de transport d'échantillons destinés au laboratoire de PAP ;
- Assurer des installations, équipement et matériel nécessaire à la réalisation des inspections vétérinaires aux frontières ;
- Renforcer les ressources physiques du laboratoire.

<b>I-8. Financement du fonctionnement</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (épidémiosurveillance, alerte précoce et réponse rapide, santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et/ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et/ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E20, E21, E22, E23, E24, E25, E26, E27, H55

### **Résultats :**

Le budget des SV n'est clairement défini et il dépend essentiellement des projets. Il n'est pas suffisant pour assurer les activités fondamentales telles que le diagnostic, la surveillance, les mesures de prophylaxie, de contrôle aux frontières, les actions d'inspection sanitaire au niveau de l'abattage ou des opérations de transformation.

Cette situation est aggravée par les procédures administratives qui ne sont pas maîtrisées par les responsables financiers et comptables des SV (DDA, BAC). Par conséquent, le faible budget n'est pas exécuté selon les possibilités.

A titre d'exemple, le budget de fonctionnement de la DDA (Sud) pour l'année 2010 (exercice 2009 – 2010) est de 4 000 000 Gourdes soit 84 210 €. Cependant alors que l'exercice est presque terminé, seuls 20% de décaissement ont été effectués (16 800 €) et la DDA n'a que jusqu'au 30 octobre 2010 pour se mettre à jour. Ceci est dû au refus de pièces comptables selon des règles comptables imposées par la comptabilité publique du Ministère des Finances. Les Directeurs des différentes DDA ont d'ailleurs eu une rencontre avec le Ministre de Finances afin de faciliter ces procédures ainsi que de former le personnel sur les changements de règles comptables. Ce budget de fonctionnement (hors salaires) comprend l'achat de l'essence, le paiement des contractuels, les frais de voyage et il n'y a pas de budget d'investissement. Tous les vaccins proviennent de la DPSA. En outre quand bien même la DDA utiliserait l'ensemble de son budget de fonctionnement, celui-ci ne serait pas suffisant.

L'état haïtien a interdit la taxation depuis 1986. Il ne percevait de taxe que sur les marchés à bétail. Le MARNDR dispose de quelques élevages étatiques (ex 500 poules appartenant à la DDA de Gonaïves) qui lui permettent de générer certaines ressources mais celles-ci sont insuffisantes pour son fonctionnement.

Chaque DDA dispose d'une allocation annuelle de fonctionnement. A titre d'exemple, la DDA de Gonaïves reçoit une allocation annuelle de 3 millions de Gourdes (63 158 € / an) incluant les salaires du personnel. Les activités de surveillance et de vaccination dans les DDA sont normalement financés par la DPSA à partir de financements tirés de certains projets de lutte contre les maladies animales (PPC, rage, charbon, maladie de Newcastle). Il arrive cependant parfois que certaines ONG apportent un appui dans le transport du matériel, dans la conservation des vaccins ou dans la mise en œuvre des opérations de vaccination sur le terrain.

---

Un projet de 3 ans financé par USAID permet de maintenir un fonctionnement minimal des SV voire d'effectuer certaines campagnes de vaccination.

**Points forts :**

- Bien que le budget soit insuffisant, il y a des sources externes de financements disponibles par des projets de différente nature et sources ;
- Plusieurs ONG et bailleurs sont intéressés à contribuer au renforcement des activités de protection de la santé publique et vétérinaire ;
- Les SV sont engagés à trouver des alternatives pour améliorer la situation.

**Points faibles :**

- Le budget est insuffisant à la réalisation des activités prévues par les SV centraux et départementaux, locaux et par le laboratoire ;
- Les procédures de gestion ne sont pas maîtrisées par les responsables financiers et comptables des SV ;
- Il n'y a pas de redevances ou autres types de recettes qui contribuent au coût de fonctionnement du système sanitaire.

**Recommandations :**

- Procéder à une évaluation objective des besoins financiers permettant d'assurer un fonctionnement annuel régulier des SV – centraux, départementaux et locaux – et la soumettre aux Ministères de tutelle ;
- Améliorer et flexibiliser les possibilités d'utilisations des ressources financières : Assurer la formation du personnel administratif et financier responsable de la gestion et du fonctionnement du budget des SV aux différents niveaux aux nouvelles procédures ;
- Identifier les mécanismes qui assurent un budget de fonctionnement des SV sûr et régulier, indépendant des pressions politiques, économiques ou autres et son exécution et l'allocation des dépenses selon les priorités fixées ;
- Instituer des procédures de contrôle afin de vérifier et d'assurer que les fonds octroyés pour des actions vétérinaires ne soient pas redirigés pour répondre à d'autres objectifs et activités jugés prioritaires.

<b>I-9. Financement des situations d'urgence</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<p><i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnités (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i></p>	1. Le financement des situations d'urgence et des indemnités n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Le financement des situations d'urgence et des indemnités est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H55

**Résultats :**

Il n'existe pas un fonds d'urgence pour accéder à des sources de financement spécial pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnités. Cependant, des solutions sur mesure peuvent se trouver au cas par cas, sur base des appuis des projets spécifiques et des actions d'aide internationale.

**Points forts :**

- Bien qu'il n'y ait pas un fonds spécifique d'urgence, des solutions ont été trouvées dans le passé pour adopter des mesures sanitaires.

**Points faibles :**

- Il n'existe pas de garantie d'avoir l'approvisionnement en fonds d'urgence disponibles et en temps utile pour faire face à des situations d'urgences ;
- Il n'y a pas de mécanisme d'accès à des fonds d'urgence ni de compensation.

**Recommandations :**

- Prévoir l'existence d'un fonds vétérinaire national, avec des mécanismes d'accès précis et des procédures d'utilisation claires et rapides en cas d'urgence.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle..
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H55

### **Résultats :**

L'Etat Haïtien souhaite mettre l'accent sur l'organisation des ministères et notamment du MARNDR et vise la conception d'une politique agricole comprenant un plan d'investissement pour le pays et travaillant avec les partenaires comme la FAO et l'IICA. L'Etat a besoin d'appui dans la mesure où l'appui proposé par les différentes institutions et organisations s'aligne sur les lignes d'action du ministère. Cet appui non imposé pourrait redynamiser et moderniser le secteur agricole.

Des différentes activités, les programmes d'aide internationale et projets de coopération, multilatéraux, régionaux, bilatéraux, de gestion très dispersées et pas forcément coordonnés les uns avec les autres, assurent des financements de nature ponctuelle mais pas toujours ciblés sur les priorités prédéfinies ou l'apport de la direction des SV.

Jusqu'à présent les différentes DDA ne bénéficient que d'un budget de fonctionnement mais n'ont aucun budget d'investissement. Par exemple, la DDA avait l'idée de créer une clinique mobile mais elle n'a aucun fonds d'investissement pour réaliser ce projet. En 2000 un projet UE pour renforcer les DDA du Sud du Centre et de Grand Anse a fourni 23 millions €

Un programme d'investissement de 790 millions de US\$ est prévu. Sept groupes de travail (pêche ; santé animale ; production et transformation du lait ; agriculture ; élevage et environnement ; aviculture ; et contrôle sanitaire des produits d'origine animale) ont déjà été montés en novembre 2008 pour élaborer des projets de recherche en production et santé animale, regroupant des représentants des ONG, du privé, des producteurs, du MARNDR et de l'Université.

Projet FAO PPID - Suite au séisme, le gouvernement haïtien a élaboré un plan d'investissement du secteur agricole. La première ébauche proposait un budget de \$ 750 millions qui ne prévoyait que 30 millions pour le sous secteur élevage, dont 1 million seulement pour la santé animale. Cette proposition avait été élaborée sans la DPSA. Heureusement suite à un appui de la FAO, la DPSA devrait bénéficier « sur le papier » de \$13 millions sur une somme globale élevage supérieure à 30 millions.

Un projet de l'UE de \$60 000 US vise à développer des laboratoires départementaux (\$30 000 pour le Nord et 30 000 pour le Sud).

La BID et la BM ont déjà manifesté leur intérêt pour participer à la seconde étape de la mission PVS à savoir la mission d'analyse des écarts.

L'entreprise américaine WINNER qui reçoit des fonds de l'USAID prévoit d'investir \$80 millions pour travailler dans l'environnement, les bassins versants et la production dans une approche intégrée.

L'approche des ONG visant par exemple à redynamiser les laiteries manque parfois de pragmatisme. Alors que les exemples de laiteries existent depuis plus de 10 ans à Haïti, chaque ONG va faire une étude de faisabilité préalable comme si c'était la première effectuée au lieu de rassembler les données déjà existantes et accélérer le processus d'investissement.

Dans le cadre de la recherche de financement, il existe une commission internationale de reconstruction d'Haïti ainsi que des programmes bilatéraux. La BID envisage de donner une enveloppe de \$300 millions au Ministère de l'Agriculture. De même le gouvernement brésilien et la coopération française proposent des mécanismes de financement. Des fonds ont déjà été reçus pour créer 5 laiteries ; la fédération luthérienne mondiale propose d'en créer 4 sur Petit Goâve. Ainsi 12 réfrigérateurs solaires ont été financés par les fonds d'urgence. Il faudrait 1 réfrigérateur par commune (160 unités).

#### **Points forts :**

- Bien qu'il n'existe pas un fonds spécifique pour les investissements, il y a une capacité des SV à accéder au financement pour les investissements exceptionnels nécessaires ou supplémentaires, grâce à des sources de financement extérieures, mais qui sont dispersées et pas toujours structurées au niveau global ;
- Il y a des fonds liés à des fins précises par maladie (ex. PPC, AIHP), qui garantissent l'accès à des moyens utilisables et servent aussi à d'autres fins sanitaires et avec une valeur ajoutée sur l'ensemble des activités vétérinaires.

#### **Points faibles :**

- L'Etat n'a aucun programme d'investissement à long terme pour ses Services Vétérinaires sur des fonds propres ;
- Les financements issus de la coopération internationale ne sont pas coordonnés, leur gestion reste dispersée, soit par secteur, soit au niveau géographique local voire national ;
- Les financements disponibles ne sont pas utilisés sur les activités considérées prioritaires et souvent l'approvisionnement est fait sans un travail préalable de concertation avec les SV visés ou sans tenir en compte de leur vision et stratégie ;
- Il n'y a pas un mécanisme de mise à jour ou de financement visant à la maintenance des infrastructures et des équipements qui font objet des investissements externes ni de leur coûts d'opération, dès que le financement du projet est terminé.

#### **Recommandations :**

- Evaluer et identifier les ressources nécessaires selon les priorités établies par la stratégie ;
- Prévoir et estimer les coûts de fonctionnement, opérationnalité et de maintenance de tout investissement exceptionnel ;
- Etablir un mécanisme de coordination et de contrôle des financements et fonds exceptionnels pour cibler l'aide sur des objectifs prioritaires et définir un programme de gestion nationale des ressources disponibles à des fins vétérinaires ;
- Elaborer des requêtes de financement à soumettre à des bailleurs de fond.

I-11. Gestion des ressources et des opérations	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficience.</i>	1. Les SV ont certaines données ou procédures écrites, mais ces dernières ne permettent pas une gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV utilisent régulièrement des données et/ou des procédures écrites pour la gestion des ressources et de certaines activités, mais ces dernières ne permettent pas une gestion, une analyse, un contrôle et une planification adéquats.
	3. Les SV ont des systèmes complets de données, de documentation et de gestion, et utilisent ces enregistrements et procédures écrites régulièrement pour la gestion de leurs ressources et opérations, permettant ainsi d'en contrôler l'efficacité et d'en effectuer l'analyse ainsi que la planification
	4. Les SV disposent des compétences adéquates en gestion managériale, incluant la capacité d'analyser et d'améliorer leur efficacité et leur efficience.
	5. Les SV ont des systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficience.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H55.

**Résultats :**

Les SV travaillent sur la base de registres et de procédures écrites, mais cela ne permet pas une gestion coordonnée et efficace des ressources et des opérations pour faciliter la planification et l'exécution des activités sur le terrain. L'information n'est pas accessible facilement, structuré selon les besoins et le circuit n'est pas clair.

**Points forts :**

- NA

**Points faibles :**

- Il y a un besoin important d'établir des systèmes et des procédures de gestion pour effectuer des actions uniformes, cohérentes et d'exécution indépendamment des individus ;
- Les normes de qualité de gestion des ressources de l'OIE ne sont pas considérées et l'information sur le fonctionnement des SV n'est pas accessible pour assurer une conformité à ces normes ;
- Il ne reste généralement pas de trace des résultats des actions réalisées au niveau départemental et local (ceux-ci sont fréquemment envoyés à la capitale sans grader de copie sur place).

**Recommandations :**

- Développer un système de gestion des informations et des données ainsi que des procédures écrites pour la gestion des ressources et des activités vétérinaires qui permettent une gestion, une analyse, un contrôle et une planification adéquats des activités des SV au niveau national.

## III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend quatorze compétences critiques.

### Compétences critiques

<b>Section II-1</b>	<b>Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires</b>
<b>Section II-2</b>	<b>Assurance de la qualité des laboratoires</b>
<b>Section II-3</b>	<b>Analyse de risque</b>
<b>Section II-4</b>	<b>Quarantaine et sécurité aux frontières</b>
<b>Section II-5</b>	<b>Épidémiosurveillance</b>
	A. Épidémiosurveillance passive
	B. Épidémiosurveillance active
<b>Section II-6</b>	<b>Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence</b>
<b>Section II-7</b>	<b>Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>
<b>Section II-8</b>	<b>Sécurité sanitaire des aliments</b>
	A. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
	B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
<b>Section II-9</b>	<b>Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</b>
<b>Section II-10</b>	<b>Recherche des résidus</b>
<b>Section II-11</b>	<b>Problèmes émergents</b>
<b>Section II-12</b>	<b>Innovation technique</b>
<b>Section II-13</b>	<b>Identification et traçabilité</b>
	A. Identification animale et contrôle des mouvements
	B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
<b>Section II-14</b>	<b>Bien-être animal</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.

Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».

Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ». Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».

Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.

Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.

Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*. ; Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.

Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.

Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime

Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.

Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.

Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.

Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un <i>laboratoire</i> afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les maladies nouvelles et <i>émergentes</i> dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E28, H14, H15, H16, H17, H28, PJ11-1, PJ14-3

### **Résultats :**

Le Laboratoire Vétérinaire Central de Tamarinier dispose de différents protocoles de diagnostic qu'il exploite : PPC Ac, PPC Ab, IA. Il est fonctionnel et lors de la mission de nouveaux bâtiments étaient en construction.

Le laboratoire participe à la formation continue des agents en matière de diagnostic (§ 1.3). Il dispose donc de compétences mais n'a pas de budget de fonctionnement. Peu de prélèvements ont été effectués cette année. Ils proviennent des postes vétérinaires (DDA et BAC) et de quelques particuliers (à travers les GSB). La mission a pu observer dans les postes visités l'absence de matériel de prélèvement et de fiches commémoratives de prélèvement. Le laboratoire des Tamariniers ne possède aucun moyen de déplacement. Le diagnostic est gratuit même pour les particuliers. Par conséquent le laboratoire ne dispose d'aucun fonds de roulement. En cas de résultats positifs pour une maladie à caractère exotique, des échantillons sont envoyés aux laboratoires de référence comme ce fut le cas pour l'influenza aviaire faiblement pathogène H5N2 et la maladie de Teschen.

Un appui significatif de la communauté internationale, notamment de l'UE pour développer le réseau laboratoire est envisagé. Un projet de l'UE de 60 000 \$US vise à développer des laboratoires départementaux (30 000 \$US pour le nord et 30 000 \$US pour le sud).

Les analyses que le laboratoire effectue à présent avec le matériel existant sont les suivants :

MALADIES	TECHNIQUES DE DETECTION	APPUI DE LABO EXTERNE
Influenza Aviaire	AGID, HA/IHA	IZS / Padova / Italie
Maladie de Newcastle	AGID, HA/IHA	IZS / Padova / Italie
Peste Porcine Africaine	Elisa Indirect	
Brucellose	Rose Bengal Test, c-Elisa	
Maladies gastro-intestinales	Examen direct, coproculture parasitaire	
Rage	Immunofluorescence directe	

En septembre 2010, la DDA de Gonaïves qui disposait de matériel de prélèvement a effectué 150 prélèvements sérologiques sur des chevaux pour dépister la présence de la maladie du Nil occidental (West Nile), donc en l'absence de symptôme. Lors de la visite (octobre 2010), aucun feed-back du Laboratoire de Tamarinier n'avait été rendu.

**Points forts :**

- Le Laboratoire est fonctionnel ;
- Il existe une collaboration avec des laboratoires sous régionaux dans le cadre du réseau Caribvet (<http://www.caribvet.net/>). Les cadres supérieurs du laboratoire ont tiré bénéfice à l'étranger de formations de courtes et moyennes durées ;
- Présence de nouveaux équipements au futur Laboratoire.

**Points faibles :**

- Seuls les diagnostics cliniques et thérapeutiques prévalent dans les DDA qui ne possèdent aucun laboratoire régional sauf envoi au Laboratoire de Tamarinier ;
- Activités liées à des financements externes et uniquement le temps des projets ;
- Absence de réactif, kit ou sérum témoin ou péremption et problèmes de conservation d'échantillons par défaut de chaîne du froid dû au manque d'alimentation électrique continue ;
- Très peu d'échantillons collectés sur le terrain (DDA, BAC, poste de fédération de GSB), lié aux difficultés des agents à se déplacer (insuffisance ou absence de moyens de transport, de carburant, routes impraticables), à l'éloignement du laboratoire, à la présence incomplète voire l'absence de matériel de prélèvement / conditionnement ou de fiches commémoratives sur le terrain, et au manque de chaîne du froid ;
- Pas ou peu de procédures liées au fonctionnement et aux pratiques en conformité avec les normes usuelles des laboratoires ;
- Aucun système pour l'élimination des déchets du laboratoire (incinérateur).

**Recommandations :**

- Sensibiliser et informer le personnel de terrain et les éleveurs sur les services disponibles au LVCT et sur la valeur de confirmation scientifique d'un diagnostic clinique ;
- Continuer de recycler les agents de terrain aux techniques de prélèvements et leur fournir en plus du matériel, un manuel didactique illustré ; pour valoriser et illustrer l'impact des formations (théoriques et pratiques), il serait utile de calculer l'évolution (a priori l'augmentation) du pourcentage de prélèvements exploitables reçus au laboratoire. Un « business plan » doit inclure ces données ;
- Réaliser un recensement du matériel du laboratoire avec immatriculation de l'inventaire ;
- Assurer une bonne sécurisation du fonctionnement du laboratoire par un accès régulier à l'eau, à électricité au niveau central et départemental. Assurer le paiement par le gouvernement ou les partenaires de développement, en attendant une sécurisation de l'électricité dans le pays, de panneaux solaires pour le laboratoire et les DDA et BAC (combinés à des batteries) et des réfrigérateurs spécifiques pour la conservation de vaccins et d'échantillons et compatibles à une alimentation solaire ;
- Ajouter systématiquement à tous les registres / cahiers de traitement / d'activité des BAC / DDA, une colonne pour les échantillons collectés et le résultat de laboratoire ;
- Réviser la nature des données fournies par le terrain et l'élargir aux institutions partenaires avec partage de ces données (Santé humaine pour les zoonoses, faune sauvage).

<b>II-2. Assurance de la qualité des laboratoires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Qualité des prestations de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H16, PJ14-3

**Résultats :**

L'accréditation et l'assurance de la qualité des laboratoires vétérinaires sont essentielles pour l'appui d'un système d'inspection des exportations, et l'efficacité des programmes de contrôle des maladies.

Quoique le laboratoire central de Tamarinier soit opérationnel, il n'a pas encore développé de procédures d'assurance qualité ou de programmes tels l'ISO 17025 pour normaliser les tests de laboratoire et pour la participation à des tests de compétence inter-laboratoires organisés par des laboratoires de référence. Il n'y a pas de système de réfrigération ou de congélation ni de moyens de transport appropriés au niveau des BAC ou des DDA pour assurer une protection satisfaisante des échantillons en transit ou en attente d'analyse par le Laboratoire central de Tamarinier. Il n'y a pas de rendu formalisé des résultats de laboratoire auprès des bénéficiaires.

Malgré le fait que certains échantillons du laboratoire de Tamarinier soient envoyés vers d'autres laboratoires qui bénéficient de système d'assurance qualité, il n'y a pas de contrat de sous-traitance pérenne entre ces laboratoires.

**Points forts :**

- N/A

**Points faibles :**

- Situation actuelle du laboratoire peu propice au développement de système d'Assurance Qualité.

**Recommandations :**

- L'organisation et l'exploitation courante des services de diagnostic du Laboratoire de Tamariniers exigent des réformes d'organisation et de formation significatives afin d'appliquer un système formel identifié d'assurance qualité.

II-3. <b>Analyse de risque</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.
	4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les <i>analyses de risque</i> et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

**Résultats** :

Les SV et de quarantaine ne font pas d'analyse de risque.

On notera que l'embargo contre les importations de pays infectés d'IAHP résulte de l'application d'une recommandation externe à Haïti. Cette décision pertinente n'est pas le fruit d'une analyse et d'une initiative propre aux Services Vétérinaires Haïtiens.

Plus généralement, les procédures d'importation régissant l'introduction des animaux et des produits d'origine animale ne s'appuient pas sur une analyse de risque spécifique adaptée et cohérente avec la situation sanitaire du pays de provenance.

L'information internationale est connue de la DPSA qui fait partie de la liste de diffusion de l'OIE, d'EMPRES (FAO) ainsi que de CaribVET (réseau caribéen de santé animale) et reçoit ainsi régulièrement des informations zoonosantaires sur Internet. Mais le recueil, le traitement et la diffusion de cette information n'apparaissent pas clairement formalisées. L'information n'est en général pas capitalisée en vue d'une rediffusion au sein de la DPSA.

Il n'existe pas de base de données d'analyse de risque. Les SV ont cependant une bonne capacité pour faire remonter l'information du terrain via les rapports mensuels, même si l'analyse de ces données est à l'heure actuelle peu valorisée et ne donne pas lieu à une analyse de risque formalisée. L'analyse des rapports mensuels apparaît plutôt comme un indicateur statique de situation. Moyennant quelques adaptations relatives à la nature des données recueillies, ces mêmes chiffres pourraient servir à mesurer des évolutions et des tendances. Cette étude des tendances pourrait elle-même servir de base à l'évolution des programmes et de leur cadre réglementaire.

**Points forts** :

- Il existe une remontée de ces données de terrain au niveau central.

**Points faibles** :

- Les contraintes liées aux moyens prévalent sur l'analyse scientifique des risques (non effectuée) ;
- Aucune base de données nationale d'analyse de risque n'existe ;
- Système de rapportage (suspicion d'épizootie) à la DPSA lent et peu rigoureux, peu homogène et irrégulier ;
- Une sous exploitation des données de terrain existantes demeure (ex : rage) ;

- 
- Aucune compétence spécifique n'existe concernant l'analyse de risques potentiels en santé humaine et animale et en sécurité alimentaire ;
  - Il n'y a aucune politique nationale sur des procédures d'évaluation des risques.

**Recommandations :**

- Réviser la nature des données fournies par le terrain et l'élargir aux institutions partenaires avec partage de ces données (Santé humaine pour les zoonoses et faune sauvage) et introduire des indicateurs dynamiques ;
- Développer une exploitation statistique dynamique des données de terrain ;
- Développer une fonction d'analyse de risque qualitative et quantitative, de prospective et de veille internationale ;
- Permettre à un personnel sélectionné au sein de la DPSA de faire une formation spécialisée en analyse de risque.

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</i>	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une <i>analyse de risque</i> .
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales <sup>6</sup> liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
	5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29-31, H18-25, H54, H60, P397, P402-416, P435, P456, P458, P593-598, PJ9-1&2, PJ11-2

### **Résultats :**

Le service de quarantaine tente d'appliquer les directives de l'OIE, du CIPV et du Codex Alimentarius mais ses faibles moyens affectent son activité et ses résultats.

Il est important de noter que suite au séisme, l'arrivée en masse de matériel de la part des organisations internationales et par la suite d'autres produits pour assurer le fonctionnement logistique de milliers de travailleurs humanitaires y compris des produits d'origine animale a faussé le rôle de la quarantaine (devenu de facto beaucoup plus tolérant).

Il n'y a pas de preuve attestant que les SV aient la capacité d'établir et d'appliquer une quarantaine et des procédures de sécurité aux frontières de manière efficace selon les standards internationaux, ou qu'ils stoppent systématiquement toute activité illégale liée à l'importation d'animaux ou de produits animaux.

Il existe une législation et des procédures d'application mais ils ne sont pas très détaillés et sont appliqués de façon ponctuelle. Ils seraient théoriquement disponibles aux postes frontaliers. Sa révision technique et mise à jour a été préparée en 2007, mais la procédure qui vise son adoption reste bloqué.

Le contrôle SPS aux frontières dépend de la Direction de la Quarantaine. Le Directeur de la Quarantaine est aussi responsable des produits phytosanitaires. Les techniciens sont formés en santé animale et végétale.

Haïti ne dispose que d'un seul centre de quarantaine adapté à cette fonction. Il y a des postes aériens (aéroports) et maritimes (ports) et 4 postes frontaliers terrestres : Malpasse, Belladere, Ouanaminthe, Anse-à-Pitres. Le site de Belladère est vétuste et n'est plus utilisable. Celui d'Anse-à-Pitres consiste en un container. En dehors des 4 postes officiels de passage de frontière terrestre à Haïti avec la République Dominicaine, en réalité environ 64 points de passage officieux et informels existeraient.

Il y aurait beaucoup des moyens financiers disponibles pour la quarantaine au niveau du Projet de Développement Economique de la Filière (DEFI) dont le financement vient de la

<sup>6</sup> On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

BID. Il existe de nouvelles constructions réalisées par l'état mais des installations pour le Ministère de l'Agriculture (PIF) ne sont pas prévues à ce stade (Cf. Ouanaminthe, Belladère).

Lors de la visite le centre de quarantaine n'abritait aucun animal. Il avait reçu récemment des chiens venant des USA et des caprins venus de la République Dominicaine. Le centre dispose d'un incinérateur. Mais dans les postes frontaliers les saisies sont jetées dans un trou creusé à la main et de l'essence y est versée et brûlée.

En général il y a une bonne entente entre les agents de quarantaine et ceux des services de police et de douane, mais cette coopération est ponctuelle.

Le contrôle sanitaire et phytosanitaire des frontières compte sur 24 personnes. Ils y travaillent et sont payés par l'état et 20 autres personnes travaillent comme contractuels. Les agents n'ont pas de fiches de postes individuelles.

Il n'y a pas des conditions appropriées – ressources humaines et physiques- pour assurer un contrôle selon les normes. Le personnel n'est pas formé à ces fonctions spécifiques ; les formations complémentaires existantes ne sont pas non plus adaptées à ces fonctions. Les conditions de travail sont très réduites et difficiles: les infrastructures inexistantes ou inadaptées (salles d'inspection, bureaux, matériel..), les moyens d'appuis réduits au minimum (pas de téléphone fixe, pas d'imprimante, pas d'Internet, pas d'électricité continue, pas d'eau). Il n'y a pas de moyens de prélèvements, un manque général de documentation (réglementation, procédures, fiches de suspicion, listes de maladies à notification obligatoire...) et la coordination avec les services de la DPSA est limitée en cas de suspicion d'épizootie (ce qui réduit leur champ d'action et les privent de leur capacité d'agir comme acteurs à part entière du réseau d'épidémiosurveillance).

#### **Points forts :**

- Existence de postes aux frontières aériennes (aéroport de Port au Prince), maritimes (ports) et terrestres (Malpasse, Ouanaminthe), avec des possibilités de contrôles documentaires et inspection ;
- Application d'interdiction d'importation respectée pour l'IAHP et l'IAFP : les poussins d'un jour et les œufs en provenance des pays infectés d'IAHP et d'IAFP (ex : H5N2 de République Dominicaine) sont interdits à l'importation ;
- Présence de certains modèles de certificat d'exportation acceptables pour l'importation en Haïti.

#### **Points faibles :**

- Pas de réglementation spécifique liée à la sécurité aux frontières et au contrôle de mouvement des animaux et de leurs produits et insuffisance des procédures de contrôles frontaliers (basés actuellement sur la seule observation macroscopique des animaux et produits) ;
- Infrastructures et équipement des postes de contrôle quasi inexistantes ;
- Conditions de travail difficiles (tous les jours) ;
- Mouvements transfrontaliers d'animaux peu ou pas officiellement contrôlés ou contrôlables et fondés sur une certification non traçable. Passages au niveau de postes vides pour cause de non présence des agents de la quarantaine ou nombreux passages en dehors des postes frontaliers (« sous la clôture »). Pas de traçabilité individuelle puisqu'aucune identification individuelle n'existe ;
- Importation significative d'animaux et POA de République Dominicaine sans certificat sanitaire et hors des postes frontaliers (chèvres ou « cabris », poules, œufs) ;
- Pas de modèle spécifique de certificats d'importation. Ce sont les certificats d'exportation des pays d'origine ou de provenance qui font foi ;
- Utilisation de personnel annexe, sans formation spécifique et non encadrés (ex : bénévoles à Ouanaminthe) pour faciliter le travail (parfois à distance) des agents de quarantaine.

---

**Recommandations :**

- Revoir la stratégie de contrôle aux frontières sur la base d'une analyse de risques tenant compte des possibilités réelles de mise en œuvre des contrôles sanitaires ; identifier des points de contrôle officiels éventuels additionnels sur les itinéraires stratégiques de passage du bétail ;
- Renforcer la coopération avec les douanes ;
- Nécessité de concertations pour la mise en place d'une stratégie commune entre Haïti, la République Dominicaine et les USA. Etablir des comités transfrontaliers avec la République Dominicaine ;
- Vérifier que les projets de textes législatifs couvrent de façon appropriée les activités de contrôle aux frontières et de quarantaine et distribuer ces projets à tous les acteurs concernés en préalable à leur validation (interactions avec les acteurs concernés) ;
- Désigner et lister de manière formelle des postes frontaliers (et intérieurs) pour les animaux vivants et les produits d'origine animale avec des modes opératoires définis et des tâches précises à effectuer ;
- Prévoir la formation du personnel et doter les PIFs en matériel et équipements pour l'inspection; assurer un accès efficace à des infrastructures de laboratoires d'appuis ;
- Assurer une harmonisation des procédures aux frontières notamment concernant l'enregistrement des importations et la conservation des certificats ;
- Mettre en œuvre des autorisations d'importations mentionnant les exigences sanitaires d'Haïti et d'autres conditions d'importation complémentaires (Ex. formaliser la surveillance des fermes importatrices de poussins).

<b>II-5. Épidémiologie et surveillance</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<p><i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i></p> <p><b>A. Épidémiologie et surveillance passive</b></p>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
	5. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E17, E18, H13, H15-17, H26, H27, H28, H29, H30, H31, H33, H35

### **Résultats :**

Le réseau d'épidémiologie et de surveillance est géré au niveau central par un service d'épidémiologie et de surveillance dont la personne en charge est un agronome Mr Siméon Phanord doté d'une spécialisation en épidémiologie et de surveillance (effectuée au CIRAD-Montpellier). Le réseau dispose d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Haïti a intégré depuis 2003 le réseau Caraïbe d'Épidémiologie, Caribvet (financé en partie par la coopération française). Ce réseau fonctionne à partir des informations provenant des différents pays de la zone Caraïbe.

En 2004, il existait une commission binationale de la PPC créée sous les auspices de CAFOP/CARIFORUM/CIRAD afin de mener entre autres une double action de surveillance épidémiologique et de vaccination le long de la frontière haïtiano-dominicaine sur une largeur de 15 à 20 km de chaque côté afin d'y constituer une zone tampon, relativement bien protégée. Une telle activité de coopération s'inscrivait dans le cadre de l'Accord phytosanitaire qui a été signé le 2 décembre 1996 entre le MARNDR d'Haïti et le Secrétariat d'État de l'Agriculture de République Dominicaine pour promouvoir entre les deux pays l'échange d'expériences et d'informations sanitaires sur toutes les maladies et pestes animales et végétales d'importance pour la quarantaine.

### **Structure du réseau d'épidémiologie et de surveillance**

L'unité de base de la surveillance sur le terrain se situe au niveau des sections communales et est représentée par les GSB (Groupements Santé Bête) qui sont des associations d'éleveurs, d'agents vétérinaires (formés durant des sessions de 6 à 7 semaines par les agents de la DPSA), de techniciens agricoles, de bouchers, d'ONG locales, de représentants d'autres associations, d'élus locaux, de maires, de membres du CASEC (comme membres d'honneur même s'il n'appartiennent pas au comités). Chaque GSB compte 2 comités : 1 comité directeur composé d'1 coordinateur, 1 coordinateur adjoint, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier ; 1 comité de suivi composé d'1 coordinateur, 1 secrétaire, 1 conseiller, 1 conseiller adjoint. Chaque section communale ou GSB compte en moyenne 3 à 4 agents vétérinaires formés par les DDA plus parfois d'autres agents vétérinaires formés par les ONG. Le personnel des DDA s'attache à stimuler l'adhésion de tous les éleveurs aux GSB.

La Mairie invite les CASEC qui conseillent la section communale à regrouper ses membres (liés à l'élevage) en GSB. Il n'y a pas de cotisation à payer pour appartenir à un GSB.

Le pays est divisé en 10 Départements constituant 10 réseaux départementaux, comptant chacun environ 2 à 3 arrondissements qui eux même sont composés de communes (et de coordinateurs communaux) divisées en sections communales (avec des responsables communaux).

Au niveau du MARNDR, les 10 DDA sont composées de Bureaux Agricoles Communaux (BAC) au niveau communal comprenant chacun au niveau des sections communales plusieurs GSB. Parfois certaines DDA dont la zone de couverture est très large se divisent en 2 parties. Par exemple la DDA du département de l'Artibonite (chef lieu : Gonaïves) est divisée au nord par le Nord Artibonite (7 BAC) et au sud par le Bas Artibonite (8 BAC), avec au total 15 sections communales et 2 GSB par BAC. De même il est prévu de diviser certaines Sections communales jugées trop vastes. Il est important de noter que certaines zones sont d'un accès difficile. Le manque de bonnes infrastructures routières et de moyens de transport idoines représente donc une faiblesse du réseau d'épidémiosurveillance. En outre le réseau d'épidémiosurveillance ne comprend pas de manière effective les postes de contrôle sanitaire frontaliers (aéroport, ports, postes frontières avec la République Dominicaine) puisqu'aucun des agents de ces postes ne dispose de fiches de suspicion d'épizootie.

#### Fiches de suspicion et rapportage, partage des informations zoosanitaires

Tous les agents de la DPSA doivent assurer de manière continue la surveillance. Chaque DDA possède une chaîne de froid non seulement pour conserver les vaccins mais aussi pour d'éventuels prélèvements liés à un foyer. Les DDA disposent de fiches de suspicion (une fiche Recto Verso) ouverte quelle que soit la maladie (bovin, petit ruminant ou volailles). En cas de suspicion ces fiches sont remplies par les vétérinaires uniquement. Elles ne se présentent pas sous forme de duplicata ou triplicata et sont envoyées à la DPSA sans copie restante à la DDA. Seulement en cas de charbon bactérien, l'éleveur garde une copie de la fiche. Il existe aussi deux types de fiches de suspicion en créole présentes au niveau des GSB. Là encore un seul exemplaire est à remplir comme pour les fiches de suspicion de la DDA sans copie et donc sans possibilité de traçabilité ou de capitalisation de la mémoire sur le terrain). Les BAC ne disposent d'aucune fiche de suspicion. Même si un modèle de ses fiches a été distribué de manière électronique, certaines DDA ne possèdent aucun exemplaire papier disponible à remplir. C'est d'autant plus dommage que les types de fiches existants permettent de collecter une information complète. En outre, il n'y a pas de conservation des fiches de suspicion au niveau des DDA. L'ensemble de l'information remonte ainsi de manière très fragmentaire au niveau central à la DPSA sans copie localement disponible pour retracer l'historique en cas de foyer.

En cas de suspicion, les agents vétérinaires du GSB sont censés remplir leurs fiches de suspicion en créole et prévenir le personnel du BAC ou le responsable du service santé et production animale de la DDA.

Un canevas de rapportage a été remis par la DPSA aux Chefs de Service PA et SA des DDA pour qu'ils envoient un rapport trimestriel et que les Directeurs de BAC leur envoient un rapport mensuel. Par contre cette réglementation est malheureusement peu appliquée, notamment du fait du manque d'indicateurs de performance ou de pénalités. Il y a peu de moyens de pression du fait d'un paiement externe par les services financiers. En outre, en dehors des fiches de suspicion rapportées théoriquement mensuellement de la DDA au niveau central, il n'y a pas de fiches spécifiques pour l'abattage ou pour les vaccinations. La DDA de Gonaïves possède une base de données concernant les activités du service mais la machine était en panne lors de la visite et il n'y a pas de copie papier.

La DDA Sud peut remplir des fiches depuis 2004. En août 2010 suite à l'apparition de la maladie de Teschen elle a reçu de la DPSA des fiches de suspicions. Elle ne dispose pas de

matériel de prélèvement de manière continue mais elle a effectué en juin 2010 335 prélèvements de sang de porcs pour dépister la maladie de Teschen.

Au niveau central le logiciel permettant d'enregistrer les données de suspicions provenant des DDA n'est pas encore au point ce qui oblige la personne en charge (le responsable du service épidémiologique) d'utiliser le logiciel Word. Par ailleurs en dehors des compilations, aucune analyse plus précise de ces données n'est effectuée (saisonnalité, évolution dynamique, pourcentage de prélèvements exploitables, etc.). Les indicateurs de performance d'un réseau ne sont pas utilisés (pas même le pourcentage de DDA / GSB participant au rapportage). Les rapports de déclaration de maladies sont disponibles et archivés à la Direction de la Production et de la Santé Animale.

Des réunions au niveau des BAC sont organisées à une fréquence variable (plutôt ponctuelle en fonction des activités) afin de réunir tous les GSB d'un même BAC. Les DDA reçoivent aussi une allocation de fonds pour organiser si possible une fois par an une réunion regroupant tous les GSB représentés par 1 à 2 personnes chacun. La dernière réunion annuelle à la DDA de Gonaïves eu lieu en février 2009. Des réunions mensuelles (parfois trimestrielles par manque de moyens) sont organisées à la DPSA à Port au Prince auxquelles est invité un représentant de chaque DDA (en général les vétérinaires). Elles permettent de répondre aux problèmes et de promouvoir le partage des expériences et des informations zoonosologiques. Ces réunions impliquent 2 nuits de per diem (à 4250 Gourdes soit 89 €/ nuit / vétérinaire). Parfois selon l'actualité zoonosologique une réunion exceptionnelle est organisée comme dans les cas de l'apparition de la maladie de Teschen en février 2009.

#### Personnel du réseau d'épidémiosurveillance

Dans certaines DDA, certains vétérinaires récemment formés à Cuba n'ont pas encore réussi à prendre leur marque vis-à-vis de leur supérieur hiérarchique qui peut être un infirmier vétérinaire. Ils ne semblent pas assez valorisés et sont encore en attente de la définition précise de leur tâche. Parfois leur situation de contractuel ne leur permet pas de remplir les fiches de suspicion. Mais il semblerait que dans l'ensemble le MARNDR devrait renouveler leur contrat et les intégrer dans la fonction publique. Parfois ils n'osent pas prendre d'initiative et sont en attente qu'on leur suggère un travail. Une période de transition est nécessaire pour intégrer pleinement tous les jeunes vétérinaires venus de Cuba depuis les dernières années. Par ailleurs, les 3 îles d'Haïti ne sont supervisées que par des techniciens vétérinaires. Aucun vétérinaire du MARNDR ne travaille dans les BAC.

#### Surveillance passive de la PPC

Une procédure détaillée de la surveillance des foyers de PPC a été développée dès 2004 à Haïti avec l'aide d'experts de la coopération française et du CIRAD. Elle permet de prendre en compte les réseaux de surveillance épidémiologique en coopération avec les ONG, les GSB et d'autres institutions privées. Elle fournit des critères objectifs pour apprécier les cas suspects de PPC, établir le seuil de suspicion (sur la base de points cumulés) et déclencher au besoin l'alerte. Dans la définition du seuil de suspicion qui déclenche l'alerte, on note par exemple que l'association d'un symptôme révélateur (symptôme à 4 ou 5 points) et de deux symptômes annexes (à 1 ou 2 points) permet de fixer dans un premier temps (sensibilité élevée) le seuil minimum d'alerte à 6 points (4+1+1).

Chaque vétérinaire et agent vétérinaire devait posséder une « valise PPC » composée des éléments suivants : formulaires de prélèvement et fiches d'identification de prélèvement à compléter, matériel de prélèvement, liste de marchands de glace et de désinfectant de la commune, factures pour le remboursement de la glace et des éventuels frais de déplacement, glacière de 5 à 8 litres, un désinfectant (chlore).

#### Surveillance de l'IA

Un guide de formation des agents vétérinaires sur l'IA existe notamment sur la surveillance de l'IA transmise par la faune sauvage. Des agents vétérinaires sont d'ailleurs payés par le programme IA pour surveiller les plans d'eau.

## La DDA du Département du Sud

Elle compte 18 communes donc 18 comités communaux de GSB et 69 sections communales mais il n'y a que 41 GSB formés. Les comités communaux sont toujours formés avant la création des comités de GSB. La commune des Cayes (chef lieu du département) compte 6 sections communales sous la supervision d'un BAC géré par un agronome. La visite d'un des BAC de la DDA (BAC de Torbeck) montre que l'équipe de ce BAC se compose d'un agronome et de 9 autres personnes incluant 2 techniciens d'élevage. Les activités du BAC se concentrent surtout sur l'agriculture et celles concernant la santé animale ne sont liées qu'à l'existence de projets (ex FAO). D'après le responsable du BAC les activités des GSB tiennent davantage de la responsabilité des vétérinaires de la DDA que de sa responsabilité. Cela place le BAC plus comme un relais que comme une entité à part entière de santé animale.

### **Points forts :**

- Réseau d'épidémiosurveillance passive relativement fonctionnel (grâce aux GSB, BAC et DDA) ;
- Les éleveurs des GSB participent à la surveillance sur le terrain ;
- Présence d'une entité consacrée entièrement à l'épidémiologie (et à l'enregistrement des suspicions) au sein de la DPSA ;
- Présence d'une structure axée sur la communication participant à l'animation du réseau (Direction de l'information du MARNDR) ;
- Partage des informations sanitaires lors de réunions trimestrielles d'un représentant de la DDA (Responsable PA et SA, ou véto) à la DPSA de Port au Prince ;
- Bons outils de support / vulgarisation sur l'épidémiosurveillance de l'IAHP et d'autres épizooties (rage, PPC, Maladie de Teschen, Charbon bactérien) à l'adresse des agents vétérinaires (GSB) et des sentinelles primaires (éleveurs) grâce à divers projets : radio, posters.

### **Points faibles :**

- Absence d'autres agents relais (bouchers, VP) répertoriés et motivés couvrant ensemble la quasi-totalité du territoire national ;
- Faibles habitudes d'écriture des responsables de GSB / BAC (mouvements, rage, vaccination, abattage, agenda d'activités) ;
- L'épidémiosurveillance passive est plus souvent basée sur des déclarations d'éleveur que sur des visites de routines des DDA ou BAC, raréfiées par manque de moyens ;
- Le réseau souffre de ressources disponibles limitées (per diem, moyens de transport, carburant, papeterie, meubles, chaîne du froid...), au niveau des DDA mais surtout au niveau des BAC, et GSB et des postes de quarantaine ;
- Remontée d'informations sanitaires partielles et tardives ;
- Totale dépendance des projets pour assurer le fonctionnement du réseau (baisse de rapportage d'information sanitaire) ;
- Manque de personnel et de moyens pour assurer une bonne animation du réseau surtout pour des zones lointaines (opportunités de missions externes) ;
- Motivation du personnel des DDA et BAC sérieusement entamée du fait de salaires faibles. En outre tous les agents vétérinaires sont bénévoles. Certaines personnes (tout niveau, de l'agent au véto) assurent un complément de salaire par des collectes officielles et officieuses d'honoraires ;
- Pas d'harmonisation des fiches de renseignement sanitaire (de suspicion et vaccination) ;
- Pas d'harmonisation des procédures sur la circulation et l'archivage des fiches d'information sanitaire ;
- Absence totale d'inspection et a fortiori de fiches d'abattage pour définir les paramètres épidémiologiques liés à la nature des saisies (prévalence observée). L'abattage clandestin lègion implique une forte sous estimation des suspicions ;
- Faible exploitation statistique ou cartographique des données ;

- Manque d'habitude d'écriture des GSB/ BAC / DDA (suspensions de maladies) ;
- Remontée d'informations sanitaires non régulières ;
- Feed-back non régulier d'information de santé animale (arrêt du bulletin de la PPC depuis 2007) ;
- Absence de couloirs de contention ou de bains détoxifiants/antiparasitaires et absence de visite des sites d'abattage (même en dehors de toute inspection attribuée par la législation aux services du Ministère de la Santé) permettant de fournir des points de surveillance épidémiologique stratégiques ;
- Pas de mise en place d'indicateurs de performance ; pas de véritable analyse mensuelle du rapportage effectué par les agents (promptitude et complétude, exhaustivité et fiabilité des données).

### **Recommandations :**

- Créer un espace ouvert pour discuter de la pleine intégration des jeunes vétérinaires formés à Cuba ;
- Elargir le réseau à l'ensemble des agents relais (bouchers, VP quand il y en aura) ;
- Harmoniser l'ensemble des fiches de suspicion en particulier dans la perspective d'une collecte de données uniforme pour alimenter le logiciel de base de données national ;
- Utiliser des triplicatas (ou copies) pour les fiches de renseignement : l'original envoyé à la DPSA (et Laboratoire si prélèvements), la première copie envoyée à la DDA et la seconde restant aux mains de l'agent de surveillance (GSB), afin de conserver la mémoire épidémiologique et permettre une meilleure traçabilité ;
- Le développement d'indicateurs de performance du réseau permettrait de rationaliser son activité ;
- En parallèle des fiches de suspicion, développer des protocoles de surveillance pour chacune des maladies les plus courantes (comme celui de la PPC) et diffuser largement ces protocoles à tous les agents ;
- A la lecture des fiches de renseignement des cas cliniques et des prélèvements réalisés, il a été noté qu'il n'y a pas de corrélation faite sur ces fiches entre les animaux suspects et le numéro de laissez-passer correspondant. Ce lien mériterait d'être inscrit systématiquement afin de permettre une traçabilité de l'origine du troupeau, garant de l'application de mesures de prophylaxie efficaces et ciblées ;
- La mise à disposition dans chaque poste d'observation (GSB, BAC, DDA) de fiches vierges de suspicion de maladie (surveillance passive) et de commémoratifs pour prélèvements (fiches de prélèvement) doit être assurée de manière continue ;
- Même en absence de fiche (Rapport mensuel d'activités, fiches d'enquête, fiche de prélèvement), il serait utile de garder au niveau des BAC et GSB sous feuilles plastifiées un modèle de chaque fiche en cas de rupture afin de ne rien oublier des informations à noter (et de faciliter une saisie informatique selon le même ordre) ;
- Il serait utile de donner au responsable épidémiologie (chef du réseau d'épidémiosurveillance) des moyens de déplacement suffisants (1 véhicule 4X4) pour assurer, autant que faire se peut dans les zones accessibles, l'animation du réseau en collaboration avec un chef de volet communication (Direction de l'information du MARNDR) pour sensibiliser les agents et les bénéficiaires de la reprise progressive de la couverture du réseau et des exigences de suivi clinique et sérologique qu'elle implique. Cette équipe d'animation peut se renforcer à l'aide d'un technicien du laboratoire national de Tamarinier pour sensibiliser les agents et les éleveurs sur l'intérêt de relancer la prise régulière de prélèvements de biomatériels et pour recycler les agents sur les techniques de prélèvements. Cette équipe multidisciplinaire constituerait la cellule technique d'animation et de supervision régulière du réseau ;
- Une cartographie détaillée des agents des SV et agents relais du réseau serait utile ;
- Il serait sans doute utile vu les contraintes budgétaires d'être vigilant sur le matériel qui est remis aux agents et d'effectuer une vérification entre les équipements donnés

- et les prélèvements envoyés ainsi qu'un contrôle régulier de la qualité des prélèvements (exploitabilité) et du rapportage et leur fréquence ;
- Un système de motivation des agents du réseau au prorata de la qualité/quantité du travail effectué mérite d'être mis en place (participation prioritaire à des formations, diffusion des résultats des 3 ou des 10 meilleurs agents dans le bulletin - du PLPPC à élargir et relancer - afin de les faire connaître à leur bénéficiaires et de leur exprimer une reconnaissance partagée). Cela stimulerait l'effet d'émulation entre les agents et représenterait un premier pas vers la méritocratie si les moyens manquent pour une récompense financière ;
  - Des points clés de regroupement du bétail comme les marchés à bétail, postes frontaliers, et itinéraires courants de convoyage devraient être vérifiés de façon régulière par les SV ;
  - Rationaliser l'activité du réseau pour assurer régulièrement le suivi de la performance des activités réalisées et la supervision technique des agents ;
  - Un élargissement fonctionnel du réseau à l'ensemble des GSB, BAC du pays ainsi qu'à des agents relais (éleveurs, garde-chasses, vétérinaires privés), est nécessaire afin de parfaire le maillage du territoire. Chaque agent des SV devra être considéré comme agent à part entière du réseau, et à ce titre devra remplir et envoyer mensuellement au niveau de sa DDA les fiches de suspicion dûment remplies. Cette information devra être rendue même en cas d'absence de foyer avec la mention 'RAS' afin de permettre le calcul exhaustif des prévalences, la mise en place d'indicateurs de performance (ex : pourcentage de retour d'information) et de renforcer la fiabilité des résultats (confusion évitée entre absence de foyer ou non retour d'information) ;
  - Il serait utile d'élaborer un feuillet synthétique illustré des maladies prioritaires (aide mémoire léger et toujours à disposition dans la poche des agents) comprenant les signes cliniques majeurs et légitimes des maladies surveillées pour une suspicion, les prélèvements idoines, la conduite à tenir en cas de foyer, le rôle de l'agent du réseau d'épidémiosurveillance ;
  - Réactualiser et harmoniser sur l'ensemble du pays les fiches de transmission sanitaire à l'entête du MARNDR et mentionnant le réseau en respectant si possible l'ordre chronologique du logiciel de base de donnée nationale) et de WAHIS (base de donnée finale internationale OIE).
    - 1 fiche détaillée par foyer
    - 1 fiche mensuelle : suspicion – traitement - vaccination
    - 1 fiche hebdomadaire et mensuelle d'abattage (avec informations ante et post mortem).
    - 1 rapport mensuel des DDA plus détaillé des activités incluant : un résumé de la situation zoosanitaire du département, un résumé des traitements apportés aux animaux, un résumé des abattages d'animaux (abattoirs & aires d'abattage), un résumé des inspections sanitaires aux abattoirs et aires d'abattage, un résumé des réunions de sensibilisations, un résumé des visites de marchés, un résumé du contrôle des mouvements des animaux dans le département.

Une compilation départementale de l'ensemble de ces fiches doit être maintenue.

II-5. Épidémiologie- surveillance	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i> <b>B. Épidémiologie-surveillance active</b>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): E17, E18, H13, H15-17, H26-31, H33, H35, PJ12-1

### **Résultats :**

Il existe un plan d'urgence de l'IAHP mais pas vraiment de programme national de surveillance active.

De novembre 2002 à avril 2003 une enquête sérologique sur la PPC avait été menée selon la technique de l'échantillonnage aléatoire stratifié. Les prélèvements provenaient généralement d'exploitations de type familial, lesquelles constituent la quasi-totalité de l'élevage porcin en Haïti. Les tests pratiqués étaient de type ELISA Ac et Ag viral. 1304 échantillons de sang furent prélevés en tube sec pour la capture d'anticorps (56.8% de cas positifs) et 286 autres prélèvements (sang additionné d'anticoagulant et organes comme la rate et les amygdales) firent l'objet de recherche de détection et d'identification virale (6.64% de cas positifs).

Une très forte positivité (de la présence d'anticorps) trouvée sur l'ensemble des départements s'expliquait par le fait que la majorité des porcs testés avaient été sans doute déjà vaccinés depuis un, deux ou trois ans. Mais il n'avait pas été possible de préciser le pourcentage de positivité relié au virus sauvage, ni celui causé par l'antigène vaccinal.

### **Points forts :**

- Les SV ont un potentiel pour assurer une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique.

### **Points faibles :**

- Dépendance totale des projets : à l'heure actuelle aucun programme de surveillance active même pour l'IAHP et manque d'équipement de laboratoire ;
- Insuffisance des ressources affectant sévèrement la régularité et l'efficacité des visites de terrain sur les emplacements stratégiques : marchés, abattoirs, itinéraires commerciaux, postes frontières. Manque de moyens appropriés (ex. transport, communication, chaîne du froid, papeterie et photocopieur (BAC)..) ;
- Ressources insuffisantes pour effectuer des échantillonnages aléatoires pour les maladies d'importance économique ou zoonotique.

### **Recommandations :**

- Une collaboration avec les programmes de santé publique, sur la rage notamment, pourrait être envisagée ;

- 
- Solliciter les bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de programmes de surveillance active, en privilégiant les maladies ayant un impact majeur sur la santé des animaux et/ou la santé publique et en associant les bénéficiaires concernés ;
  - Veiller à ne pas négliger la communication sur l'intérêt des campagnes et la restitution des résultats. Il peut être utile également de coupler les campagnes de prélèvement, par exemple, aux campagnes de vaccination qui pourraient être menées, afin de ne pas rassembler et contenir les animaux plusieurs fois.

<b>II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques.
	5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les acteurs concernés font appel à une chaîne de commandement bien établie.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H13, H15, H31, H32, H49, H50, PJ11-1, PJ12-1.

### **Résultats :**

Les éléments suivant illustrent les diverses manières par lesquelles peuvent répondre les SV face aux suspicions ou foyers d'épizootie et de zoonoses :

Éléments jouant en faveur d'une détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence

- Un réseau de surveillance servant de maillage sanitaire existe et bénéficie de procédure de rapportage.
- Haïti possède trois plans d'urgence : un pour la PPA un pour la PPC et un pour l'IAHP.
- A l'initiative du MARNDR, un comité technique interministériel a été mis en place (par arrêté Ministériel, le MARNDR et le Ministre de la Santé) afin de faire des propositions en matière de prévention et de lutte contre la grippe aviaire. Pour l'instant aucun cas d'IAHP n'a encore été signalé en Haïti.
- Les importations d'oiseaux vivants (poussins d'un jour notamment) et de produits frais ou congelés en provenance des pays où des cas avérés d'IAHP H5N1 ont été détectés, furent interdites par Arrêté. Les agents de la quarantaine en poste aux frontières sont en particulier chargés de l'application de cette mesure.
- Depuis les premiers cas d'IAFP de janvier 2008, le Ministre a fait circuler un communiqué à l'adresse de tous les agents des postes frontaliers demandant aux agents d'intercepter et de saisir puis brûler tout poulet et surtout toute caisse d'œufs (contenant 12 plateaux de 30 œufs chacun) provenant de la République Dominicaine.
- En cas d'introduction d'épizootie en République d'Haïti, le MARNDR prendra un Arrêté Portant Déclaration d'Infection (APDI) réglementant dans des zones que l'arrêté met en place, les mesures à prendre en matière de vaccination et de police sanitaire.
- Le pays bénéficie du projet PRECONIA (Prévention et Contrôle de l'Influenza Aviaire) financé depuis 2007 par la Banque Mondiale et dont le budget s'élève à 1 million de \$US. Il participe au transfert de technologie par le biais de la formation des éleveurs, des agents vétérinaires et des Techniciens.

En dehors d'une brochure complète sur la PPC, il n'existe pas de protocoles établis pour le contrôle et la lutte contre les autres épizooties animales.

Par ailleurs les fiches de suspicions n'ayant pas de duplicata ou de triplicata, aucune traçabilité n'est permise.

Élément jouant en défaveur d'une détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence

- Haïti compte de nombreux cas de rage dont le nombre est largement sous-estimé.
- Il n'y a pas de contrôle des chiens errants. Un projet est en cours pour lancer une campagne en 2011 correspondant à l'année vétérinaire.
- Les cas d'IAFP ont été reportés à Haïti en provenance de République Dominicaine en décembre 2007. On suspecte que l'épizootie se poursuit notamment parce qu'il y a de nombreux mouvements de coqs de combats. Cependant la République Dominicaine a refusé d'effectuer toute action de compartimentation pour ces exportations de poulets ou d'œufs.
- Il y a eu une suspicion de Charbon vers Paoua mais sans prélèvement effectué.
- Malheureusement le contrôle sanitaire n'est pas parfait aux frontières et l'absence de parc de quarantaine pose un réel problème de risque sanitaire.
- Faute de moyens opérationnels, les SV n'ont pas la possibilité de détecter précocement les problèmes sanitaires majeurs. De même l'absence de réglementation claire et précise sur les mesures à mettre en œuvre en cas de détection de foyer de maladie animale ne favorise pas les moyens d'actions des SV.
- Bien que le processus d'indemnisation figure dans la loi, il n'y a aucune disponibilité de fonds pour l'indemnisation.

#### **Points forts :**

- Les SV ont des plans d'urgence pour la PPA, la PPC, et l'IAHP qui pourraient servir de base pour d'autres maladies ;
- L'unité de commande permet un flux d'information direct à la DPSA (sauf Direction de Quarantaine) sans retarder la détection ou la notification de la détection des maladies. L'absence de décentralisation permet de mener toute action avec l'approbation directe du niveau central ;
- Il y a eu des cas d'abattages sanitaires des porcs (contre la PPA) mais son application systématique et sans concertation avec la population a laissé un mauvais souvenir des services vétérinaires et a fait disparaître les races de porcs créoles locales.

#### **Points faibles :**

- Pas de support réglementaire ou de procédures opérationnelles rendus publics pour la mise en œuvre des actions de police sanitaire (excepté pour l'IAHP) ;
- Pas de liste officielle des maladies surveillées par le réseau (affichée dans les cliniques) ;
- Pas de moyens ou de ressources financières spécifiques (fonds d'urgence) pour mener les actions définies dans les plans de contrôle et de lutte (dépendance des projets) ;
- La pauvreté et la rareté des infrastructures pour le bétail (marchés, abattoirs - non utilisés -, postes frontières) du pays ne facilitent pas les visites de terrain stratégiques
- Pas de possibilités d'indemnisation des éleveurs ;
- Irrégularité de l'efficacité du système de détection pénalisant la réponse rapide ;
- Pas de plans stratégiques pour le contrôle de la rage canine, du charbon bactérien, de la maladie de Teschen, de la MN.

#### **Recommandations :**

- Réglementer rapidement les maladies à déclaration obligatoire et les mesures de police sanitaire ;
- Développer et mettre en œuvre des procédures de réaction rapide lors de suspicion de maladies à déclaration obligatoire (animaux vivants, abattoirs) ;

- 
- Elaborer des procédures d'indemnisation ;
  - Elaborer des plans stratégiques à d'autres maladies d'intérêt pour les éleveurs comme la rage canine, le charbon bactérien, la maladie de Teschen, la MN ;
  - L'élaboration de futurs plans stratégiques doivent bénéficier d'une validation officielle par d'autres ministères (ex. du Ministère de la Santé dans le cas des zoonoses).

<b>II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle porte sur certains programmes.
5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E16, E19, H15, H30, H33, H34, H36-44, pj-11, H50, PJ11-1, PJ12-1

### **Résultats :**

Compte tenu du manque de moyen actuel des SV (techniques, financiers, matériels, opérationnels), ceux-ci ne sont pas capables de contrôler, prévenir ou éradiquer efficacement les maladies présentes sur le territoire national.

#### **Le cas de l'éradication de la PPA**

L'épizootie de PPA a abouti à l'abattage systématique de l'ensemble de la population de porcs créoles, y compris des cas non positifs de l'île de la Tortue. Pourtant une porcherie avait été construite pour y mettre une sélection de 60 truies et verrats en quarantaine sur cette île. Suite au diagnostic positifs de 3 de ces porcs à la PPA, l'ensemble de la porcherie a été reconnue suspecte et le Ministre de l'Agriculture à autoriser l'abattage de l'ensemble des porcs, bien qu'aucune contre-expertise n'ait été réalisée. Cela a eu pour conséquence la disparition complète du porc créole local et l'apparition d'un ressenti très négatif des éleveurs sur le personnel vétérinaire.

#### **Le Projet de Contrôle de la Fièvre Porcine Classique (PCFPC)**

C'est en 1996 que le pays a été de nouveau contaminé par la PPC. Des mortalités massives de porcs ont été observées dans certaines zones du pays, alors que le spectre de la PPA hantait tous les esprits. Rapidement, un projet de contrôle de cette maladie a été mis en œuvre avec un financement de la BID, puis successivement avec une contribution de l'Union Européenne en 2002 et du Service d'Inspection Sanitaire des Animaux et des Plantes du Développement de l'Agriculture des Etats-Unis d'Amérique (USDA/APHIS), financements ajoutés à l'effort du trésor public. L'objectif général du programme était de contribuer, dans le cadre d'un partenariat dynamique entre le secteur public et privé, au développement d'un système national de santé animale et végétale fonctionnel et efficace capable de :

- Œuvrer à l'éradication de la PPC en Haïti conjointement avec la République Dominicaine et les autres pays de la région caribéenne
- Soutenir le développement de l'industrie agroalimentaire nationale et la promotion de la santé publique.

A la différence du Programme d'Eradication de la PPC de la Hollande dont la stratégie reposait sur l'abattage systématique des porcs, le PCFPC a choisi compte tenu du

traumatisme causé par l'éradication de la PPA de privilégier la vaccination massive des porcs. De même la situation socio-économique du pays et l'absence d'une véritable industrie porcine tournée vers les marchés extérieurs a justifié ce choix. En 2004 seules 5 DDA et sous DDA avaient pu atteindre une couverture vaccinale supérieure à 50% qui représentait la moyenne nationale (96% DDA Centre, 93% Bas Artibonite, 88% nippes, 58% Nord-Ouest, 56% Sud). Les raisons invoquées alors étaient : manque de coordinateurs communaux et de cadres du MARNDR, faible appui de certains directeurs de DDA et coordinateurs départementaux pour la mise en place du comité mixte départemental (regroupant techniciens et ressources du MARNDR, institutions publiques, privées et non gouvernementales), non publication à date de l'Arrêté ministériel sur la vaccination contre la PPC, manque de facilité de transport des DDA et sous-DDA, non rémunération des services d'animation et de surveillance épidémiologique exigés par les agents vétérinaires des GSB, budget limité du projet (manque de matériel : glacières, mégaphones, pinces pour boucles d'oreille), manque d'incitation économique pour les agents vaccinateurs, augmentation du coût de la vie (prime de 5 gourdes par porc vacciné pour l'agent vaccinateur).

Il était prévu de signer des contrats entre le MARNDR et certaines ONG pour les faire participer pleinement aux campagnes de vaccination comme prestataire de service.

Depuis 2003, avec l'aide de la coopération française et du CIRAD des cahiers de procédures concernant la PPC ont été rédigés :

- La vaccination
- La formation des agents techniques du Programme PCFPC et des paysans
- La surveillance épidémiologique de la PPC.

### Les GSB

C'est à la suite de ces vaccinations contre la PPC et d'autres maladies comme la fièvre charbonneuse ou la Maladie de Newcastle dont la couverture vaccinale restait faible, que le MARNDR par le biais de l'Unité de Protection Sanitaire (UPS) a décidé de palier à cette situation en commençant au niveau des sections communales. Ainsi chaque section communale s'est dotée d'un GSB ayant 2 à 3 agents vétérinaires et ces associations essaient de fonctionner selon le modèle français des Groupements de Défense Sanitaire. C'est en 1997 que le MARNDR a mis en place les GSB ou « Gwoupman Sante Bèt ». Chaque GSB devait comporter au moins 2 agents vétérinaires que le MARNDR se proposait de former. A l'heure actuelle, il existe environ 470 GSB au niveau des sections communales ; 85 fédérations communales de GSB sur les 140 prévues ; et 2 fédérations départementales de GSB (nord-ouest et centre) sur les 10 prévues.

Le GSB est une organisation d'éleveurs-paysans, établie dans la section communale afin de prendre en charge l'élevage et la santé des animaux. Apolitique et sans distinction de sexe, de religion ou de classe, le GSB est impliqué dans tout ce qui se fait dans la section en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire.

Missions du GSB :

- Surveiller et rapporter au responsable du MARNDR le plus proche (BAC, DDA), les cas de morbidité et mortalité suspectes. C'est le premier maillon du réseau d'épidémiosurveillance.
- Faciliter le recensement du cheptel animal.
- Assurer la formation des éleveurs par la motivation et la sensibilisation, notamment en matière d'hygiène publique (désinfection, désinsectisation, dératisation)
- Contrôler les activités des agents vétérinaires
- Favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour les éleveurs
- Organiser et réaliser les campagnes de vaccinations de concert avec les responsables du bureau agricole communal (BAC) le plus proche
- Servir de relais entre le MARNDR et le reste de la section, pour toute intervention de promotion de la production et de la santé animales.

### Composition du GSB :

Tous ceux qui s'intéressent à l'élevage peuvent faire partie du GSB. Il n'y a plus de limitation du nombre de membres. Toutes les localités doivent avoir au moins un membre au sein du groupement. Un GSB comprend des éleveurs, des représentants des autres organisations paysannes, des autorités locales (CASEC, ASEC), 2 à 4 agents vétérinaires formés par le MARNDR ou par d'autres institutions. Le personnel du BAC (Bureau Agricole Communal) dont dépend la section assure l'encadrement rapproché du groupement.

### Résultats attendus des GSB :

- Renouer un dialogue fécond avec les paysans
- Participer activement à l'amélioration de la production et de la santé animale dans les communautés et accroître leur niveau de vie
- Palier à l'insuffisance de vétérinaires et de techniciens vétérinaires dans le pays par la formation d'agents vétérinaires aptes à encadrer valablement les GSB en particulier et les éleveurs de la communauté
- Faciliter la vulgarisation des normes et des techniques élémentaires d'hygiène et de prophylaxie des animaux domestiques par le transfert de technologies ou connaissances à travers des groupes organisés
- Prodiguer au moment opportun des services de soins vétérinaires primaires, préventifs et curatifs, aux éleveurs de toutes les sections communales

Le GSB modèle est dirigé par un comité directeur assisté d'un comité de suivi.

Le PDEP (Programme de Développement de l'Élevage Porcin) qui avait pris en charge le financement de la formation des agents vétérinaires des GSB, s'est aussi impliqué dans le processus de revitalisation des groupements. Un classement des différentes sections communales existait selon le niveau de fonctionnement des groupements. On distinguait :

- Les sections de 1<sup>ère</sup> catégorie, où les GSB sont fonctionnels (réunions régulières des comités et membres)
- Les sections de 2<sup>ème</sup> catégorie, où les GSB sont plus ou moins fonctionnels
- Les sections de 3<sup>ème</sup> catégorie (GSB constitués sans la présence d'agents vétérinaires)
- Les sections de 4<sup>ème</sup> catégorie où seuls les agents vétérinaires sont considérés comme GSB (la plus fréquente)
- Les sections de 5<sup>ème</sup> catégorie (sections sans agents vétérinaires ni structure de GSB)

### Principales contraintes du GSB :

- Confusion sur la philosophie des GSB par ses membres
- Manque d'encadrement par les agents du MARNDR
- Absence de participation d'autres institutions
- Manque de formation des membres
- Faible disponibilité de matériel et d'équipements des agents vétérinaires
- Accès réduit aux médicaments vétérinaires
- Absence de mesure d'accompagnement pour les membres des GSB

Il serait utile de greffer un motif économique (amélioration socio-économique) aux membres pour assurer la pérennité des GSB. Certains GSB perdurent grâce à des caisses de cotisation.

Le GSB représente le moyen dont le MARNDR dispose pour effectuer une vulgarisation sur le terrain. Même s'il n'intervient que sur l'élevage et la santé des animaux, le fait d'avoir un représentant de chaque localité donne la possibilité de toucher toute la section. Déjà des fédérations communales se constituent. L'idéal serait de créer non seulement des

fédérations communales pour toutes les communes mais aussi des fédérations départementales voire nationales.

### Certification sanitaire et contrôle des maladies au niveau des marchés

Des certificats sanitaires collectifs pour déplacer les animaux entre les départements sont délivrés, mais pas systématiquement. Il n'est pas fait mention sur ces certificats de l'état vaccinal des animaux. La police n'est pas impliquée dans le contrôle des mouvements des animaux.

### La vaccination

Les maladies faisant l'objet de vaccination à Haïti sont la maladie de Newcastle, la PPC, le charbon bactérien et la rage. Les vaccins utilisés proviennent en général du Mexique, de la République Dominicaine et des USA.

- La MN : vaccination sur des grandes structures et de manière traditionnelle
- La PPC : Une campagne de vaccination est effectuée sur la PPC par le biais du projet PLPPC : Projet de Lutte contre la Peste Porcine Classique. Il y a une couverture large de la vaccination. Elle a lieu théoriquement tous les 6 mois. Le Ministère fait la première campagne de l'année qui est obligatoire. La seconde est exécutée seulement si l'éleveur le souhaite (à sa demande). Chaque animal vacciné reçoit une boucle à l'oreille dont le numéro est porté sur la fiche de vaccination. Le coût unitaire de chaque vaccination est de 5 gourdes / porc.
- Le charbon bactérien : couverture localisée de la vaccination
- La rage : couverture large de la vaccination des animaux de compagnie. Cependant, il n'y a pas de contrôle des chiens errants à Haïti.

Pour les campagnes de vaccination, tous les moyens de communication sont utilisés : radio, église, mairies, CASEC (Conseil d'Administration des Sections Communales), etc. En plus des agents vétérinaires (formés 6 semaines) il existe des agents vaccinateurs formés 1 semaine.

Il n'y a pas toujours de chaîne du froid suffisante dans certaines DDA qui doivent parfois se contenter de barres de glaces à changer régulièrement le temps de campagnes. Il n'y a jamais de séro-monitoring. Parfois la DPSA ou la DDA mettent à disposition une voiture pour faciliter les campagnes de vaccination. Par exemple récemment 2 motos ont été données à la DDA de Gonaïves.

Malgré la coopération avec certaines ONG comme Vétérimed, les taux de couvertures vaccinales contre certaines maladies (charbon bactérien, maladie de Newcastle) faute d'une législation rendant obligatoire la vaccination et d'un bon niveau de motivation des éleveurs. Toutefois, au cours des années 2004 et 2005, cette couverture dépassait les 87% pour la PPC. En ce qui concerne la vaccination anti-rabique, le pays reçoit depuis 2007 5000000 doses de vaccin chaque année du gouvernement brésilien.

Pour le grand bétail le prix de la vaccination est de 10 gourdes / bête (ex. : Anthrax) mais les vaccinations obligatoires sont effectuées même si l'éleveur ne paie pas. Pour les porcs la vaccination coûte 5 gourdes / animal (ex. : PPC). Pour les caprins le coût est aussi de 5 gourdes / animal vacciné (ex. : Anthrax). Pour la vaccination contre la MN, le prix unitaire est de 2 gourdes. Enfin pour la rage la vaccination est gratuite alors que le prix du vaccin est de 300 \$H soit 1500 gourdes (31,5 €). Les vaccins anti rage proviennent de la République Dominicaine (Saint Domingue).

Dans la DDA des Gonaïves, les dernières campagnes de vaccination (qui ont fait l'objet de recensement) datent d'avril – mai 2009. Elles concernent le charbon bactérien (bovins, caprins, ovins, cheval, mulet, âne) et la PPC (porcins). Par ailleurs des campagnes de vaccination contre la maladie de Newcastle ont été réalisées au niveau communal (par les GSB).

L'apparition de la maladie de Teschen pose un problème car même si le vaccin existe en Russie, Haïti ne souhaite pas l'importer d'un pays où sévit également la PPA. Or Haïti a payé chèrement son éradication de la PPA avec la disparition totale du porc créole. Il a été noté que le circovirus porcin peut potentialiser l'action du virus de la maladie de Teschen. L'idée est par conséquent de savoir s'il vaut mieux tenter de se limiter à vacciner les porcs contre le circovirus. Il s'agirait d'acheter ce vaccin et non de le produire.

### Traitement

Le traitement des animaux s'effectue par les agents de l'Etat dans le cadre de leur activité privée exercée en parallèle de leur fonction publique.

### Points forts :

- Procédures élémentaires de suivi des mouvements de lots d'animaux en vue de leur commercialisation ;
- Existence de programmes de vaccination obligatoire (PPC, MN, charbon bactérien) ;
- Le principe de recouvrement des coûts pour les vaccinations est en place (même de manière inégale) ;
- Actions de communication ciblées sur les maladies principales (IAHP/ IAFP, PPC, Rage canine, Charbon bactérien, Maladie de Teschen...) ;
- Rédaction de 3 plans de prévention / d'urgence (contre PPA, PPC, et IAHP) ;
- Conformément à la Résolution No. 15 et 16 (78ème Session Générale mai 2010), Haïti est reconnu indemne de fièvre aphteuse sans vaccination et de peste bovine (sur base historique), conformément aux dispositions du Chapitre 8.5. et 8.12 du Code terrestre, respectivement.

### Points faibles :

- Les SV ne disposent pas de plans stratégiques pour l'éradication ou le contrôle de la rage canine, du charbon bactérien, de la maladie de Teschen, de la MN ;
- Actions de communication faibles ou inexistantes sur certaines maladies (MN, brucellose, tuberculose, cysticerose) ;
- Peu de programme régulier de prévention des maladies (sauf vaccination contre PPC, MN, charbon bactérien) sans financement par des projets d'appuis et toujours avec une couverture vaccinale insuffisante ;
- La vaccination des animaux n'est pas faite uniquement par le personnel des BAC et DDA des SV mais aussi par des éleveurs (GSB) sans contrôle systématique des SV ;
- Stock de vaccin faible ;
- Absence d'une chaîne du froid permanente (perte de confiance des grands éleveurs de volailles et de porcs) ;
- Pas de monitoring post-vaccination d'autant plus nécessaire que la chaîne du froid n'est pas respectée ;
- Pas de suivi des mouvements des animaux (contrôle sur site uniquement et non sur circuits de convoyage) ;
- Pas de procédures formalisées pour le contrôle des rassemblements d'animaux (marchés d'animaux sur pieds) ;
- Procédures élémentaires de suivi des mouvements de lots d'animaux en vue de leur abattage ou commercialisation axées sur le prélèvement de taxe (par les mairies) sans aucune inspection sanitaire.

### Recommandations :

- Encadrer de manière régulière et renforcée les GSB ;
- Accorder des investissements pour renforcer l'assise des GSB, faciliter la mise en route de projets ou actions de développement durable ;
- Améliorer une représentation équilibrée des GSB au sein des DDA ;
- Harmoniser les fiches de certificat sanitaire en y ajoutant certains détails utiles pour fournir une certaine traçabilité et compenser un manque d'identification individuelle

---

prohibitive (ex : catégories et nombre de lots différents d'animaux transportés classés par race, âge, genre, état vaccinal ...)

- Il serait utile d'enregistrer les informations des transits effectués et de compiler ces informations mensuellement au niveau central au même titre que les fiches de suspicion. Idéalement les fiches d'abattage devraient également y être compilées ;
- Pour assurer une prévention et un contrôle initialement subventionné puis pérenne concernant au moins les zoonoses, il serait utile de greffer à la problématique santé publique vétérinaire celle de la santé publique, thème prioritaire pour les bailleurs de fonds présents en Haïti ;
- Après un choix basé sur la priorité, d'autres maladies pourraient bénéficier de programme de vaccination. Une évaluation de la pertinence de mise en place d'actions de contrôle des chiens errants devrait être envisagée de façon complémentaire aux actions de vaccination contre la rage ;
- Assurer que l'utilisation des vaccins vivants soit effectuée uniquement par les agents de l'état en acceptant éventuellement que les vaccins inactivés thermostables soient distribués par les grossistes.

II-8. Sécurité sanitaire des aliments	Stades d'avancement
<b>A. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)</b>	1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés et prévoyant entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités concernées lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i>	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): H46, H61, H62, P558, 559, 630, 641, 651, 660, PJ12-1, PJ13-1, PJ15.

### **Résultats :**

Il existe 18 structures d'abattage en Haïti construites depuis 1995 et « opérationnelles » depuis 2002 - 2003. Ces abattoirs ont été construits dans le cadre du Projet de Développement de l'Élevage Porcin à des fins d'amélioration de la sécurité sanitaire des produits carnés grâce à un financement de la BID. Cependant aucun d'entre eux n'est vraiment utilisé mis à part les dalles de ciment des parcs d'attente. Le plus souvent les abattages ont lieu au niveau des marchés publics ou de manière privée. Dans les deux cas les membres de la DDA ne sont pas vraiment les bienvenus.

Les raisons de l'absence de contrôle à l'abattoir sont nombreuses. Cependant, ne serait-ce que pour améliorer l'épidémiosurveillance par le calcul de prévalence observée aux abattoirs, les services vétérinaires devraient avoir un droit de regard sur ces sites stratégiques de concentration animale.

En effet, selon la loi du pays, les abattoirs ont été placés sous la tutelle du Ministère de la Santé. Par ailleurs, il a été observé que de manière générale, non seulement les infrastructures des abattoirs construits depuis 1995 ne sont pas utilisés, mais de plus, les agents des services de santé publique ne s'y rendent pas pour y effectuer les inspections des viandes. Les inspecteurs de santé ont cessé d'être présents dans les abattoirs à partir des années 1980 suite aux ajustements structurels imposés par la banque mondiale ayant eu comme effet une réduction drastique de leur nombre. Seuls des responsables d'assainissement des mairies y viennent pour prélever des taxes de laisser passer. Parfois dans certaines DDA (Nord / Cap Haïtien), certains vétérinaires volontaires tentent de s'y rendre pour y effectuer des inspections mais les populations y sont très réfractaires et refusent toute saisie jusqu'à utiliser des menaces verbales ou physiques (cas de l'abattoir de

Saint Marc – DDA Artibonite). Quand bien même la législation serait rétablie en faveur des services vétérinaires un appui continu des services de police serait nécessaire.

Les insuffisances observées par l'équipe PVS, concernant les pratiques en matière d'abattage et d'inspection semblent être dues à 3 facteurs principaux : 1) la compétence des agents responsables de l'inspection des viandes et des autres produits alimentaires ; 2) l'état des installations d'abattage non conformes aux normes minimales ; 3) le manque d'information vis-à-vis des risques pour les consommateurs.

#### Les abattoirs dans les départements et les sections communales

A l'intérieur du pays, les quelques structures d'abattages existantes sont non utilisées. L'abattage dans les communes éloignées des abattoirs ou aires d'abattage se pratique à même le sol ou éventuellement au mieux sur une simple dalle d'abattage. Aucun de ces abattoirs / sites d'abattage ne dispose de l'eau courante : la collecte d'eau se fait à la rivière (située souvent en contrebas donc recevant l'ensemble des déchets et eaux usées de l'abattoir) ou rarement au niveau d'un puits.

Il n'y a pas d'estampillage, la viande est ensuite distribuée sur les différents marchés traditionnels. La fréquence d'abattage dans ces abattoirs est très faible.

De nombreuses pratiques restent très douteuses (ex : pas d'étourdissement antérieur mais abattage par saignée directe, nettoyage des viscères dans les rigoles d'évacuation du site de saignée ou dans les fleuves et rivières, nombre excessif de personnes présentes à l'abattage, faible niveau d'hygiène des pratiques, manque de dallage,...).

#### Visite de l'abattoir de Ouanaminthe

L'abattoir de Ouanaminthe comprend 1 agent inspecteur désigné par la mairie pour faire payer une redevance ou taxe de laisser passer – 5 \$H (soit 26 gourdes ou 0,55 €) / bovin ou 3 \$H (soit 16 gourdes ou 0,33 €) / caprin ou porc et vérifier qu'aucun animal présent n'a été préalablement volé, grâce aux marques de feu. En outre 1 personne assure l'abattage (payé environ 7 \$H / tête soit 37 gourdes ou 0,77 € pour chaque propriétaire puisque la mairie ne le paie plus comme avant à 5 \$H / tête, soit 26 gourdes ou 0,55 €). Il arrive qu'une personne vienne de l'hôpital pour faire une « inspection » ponctuelle mais c'est assez rare. Environ 5 à 6 animaux sont abattus par jour. Ce ne sont essentiellement que des bovins dans la mesure où les caprins et les porcs sont abattus de manière privée. Les bovins abattus alimentent 1 seul marché (les mardis et jeudis). L'abattoir dispose d'un puits à l'intérieur de l'enceinte. Selon la personne chargée de l'abattage, « depuis qu'il travaille en 1986, tous les animaux qu'il a abattus étaient sains ».

#### L'abattage de porcs dans le marché de Cavaillon (en bord du fleuve).

Comme dans de nombreux marchés, les abattages de porcs se font à même le sol sans aucune inspection des viandes. Le nettoyage des viscères s'effectue dans le fleuve en contrebas.

#### L'abattage non contrôlé

Les porcs et les petits ruminants sont abattus dans un cadre familial non contrôlé. En outre certains rites ou cérémonies religieuses et coutumières impliquent aussi l'abattage de bovins, petits ruminants, porcins et volailles.

Les raisons de l'abattage sans contrôle est largement répandu dans le pays sont diverses : échapper aux taxes des mairies, échapper à l'inspection des services de santé publique le cas échéant (animaux malades, saisies) ou pouvoir effectuer l'abattage d'animaux volés.

#### **Points forts :**

- Présence d'un nombre raisonnable d'infrastructures d'abattage dans les villes principales.

**Points faibles :**

- Législation concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire publique encore inachevée et son application rendue difficile vu les conditions présentes ;
- Infrastructures utilisées, fonctionnement, entretien et pratiques de l'abattage des animaux loin des normes hygiéniques élémentaires (absence de chaîne de froid, manque d'eau courante, pas de site pour les déchets) ;
- Pas de programme formalisé de collaboration avec les services de santé publique (censés par la loi être en charge du contrôle de l'inspection sanitaire des viandes soit en dehors des normes de l'OIE) sur les zoonoses, sauf pour la rage ou en cas d'urgence (ex: IAFP); il n'y a notamment aucun système formalisé de rapportage et notification des cas humains des zoonoses transmises par les aliments d'origine animale ;
- Pas d'enregistrement des types de lésions relevées, des motifs et du nombre de saisies en abattoir ;
- Grande proportion d'animaux abattus sans contrôle ou au niveau familial échappant à l'inspection (bovins, porcs, chèvres, moutons) ;
- Traçabilité des animaux aux abattoirs impossible à réaliser en l'absence quasi systématique d'identification des animaux (seuls certains animaux sont marqués au fer blanc) ; absence de registre même pour prendre le nom du commerçant et éventuellement du village d'achat d'origine ;
- Aucun calcul (ou estimation) de la prévalence (observée) aux abattoirs pour les maladies prioritaires et les zoonoses du fait de la non exécution d'inspection par les SV et donc de non disponibilité de ces données essentielles pour le suivi sanitaire.

**Recommandations :**

- Besoin d'une forte implication du MARNDR pour rétablir l'inspection des viandes sous la responsabilité des services vétérinaires (domaine de compétence des SV) et élaboration d'une réglementation en cohérence..). Au niveau organisationnel et technique, les SV doivent être chargés des inspections au niveau des abattoirs car c'est un poste également essentiel pour la surveillance et la détection de maladies animales. Une concertation au niveau ministériel devrait donc avoir lieu pour redéfinir les objectifs et moyens ;
- Inviter les mairies et les responsables d'hôtels et de grandes surfaces commerciales pour les sensibiliser à la nécessité du contrôle des viandes et des produits dérivés d'origine animale ;
- Profiter de médias comme la TV et la radio pour dénoncer l'abattage clandestin sur les marchés en marge des abattoirs ;
- Il est important de procéder à une inspection systématique des carcasses suivie d'un estampillage généralisé des carcasses inspectées ;
- A court terme, à défaut d'inspection effectuée par les SV, il est important d'élaborer et d'harmoniser pour les agents du Ministère de la Santé des fiches journalières et mensuelles d'abattage. Les conditions d'abattage et d'inspection devraient être prévues réglementairement.
- Cette restructuration permettrait aux SV de :
  - contrôler statistiquement l'état de santé du cheptel du pays par l'intermédiaire des visites post-mortem sur les animaux abattus
  - vérifier l'impact des campagnes de vulgarisation et vaccination organisées
  - garantir la qualité des produits alimentaires et le système de distribution sur les marchés
  - Vérifier la correcte manipulation et récupération des sous produits d'abattage
  - Identifier et intervenir pour minimiser les sources de pollution (eaux usées, utilisation abusive des déchets et des saisies)
  - Établir un programme complet de reconstruction/ réhabilitation des abattoirs au niveau national (Réseau d'abattage national), prenant en considération l'accès des équipements pour les animaux vivants, les normes de

- 
- construction, le transport des produits (chaîne du froid comprise), l'impact sur l'environnement et les revenus attendus
- Passer en revue et finaliser la législation en question en conformité avec les normes internationales acceptables
  - Elaborer/ développer la gestion et les pratiques opérationnelles pour l'abattage selon les normes internationales sur l'hygiène alimentaire et le bien-être des animaux
  - Développer les campagnes de sensibilisation à l'adresse des professionnels, des consommateurs et des autorités civiles
  - Développer et mettre en application des stages de formation spécialisés et des programmes de formation continue pour les directeurs et les inspecteurs d'abattoir
  - Renforcer la collaboration entre la santé publique et les agents de santé animale concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire au niveau national, départemental et des communes
  - Intégrer systématiquement les données d'abattoirs dans le système de base de données national
  - Développer un système pour améliorer la traçabilité des animaux.

<b>B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments et les programmes généraux de sécurité sanitaire. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités compétentes lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i></p>	1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.
	2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.
	3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les activités de transformation à la ferme ou de vente directe).

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): H46, H61, H62, P558, 559, 630, 641, 651, 660, P445, 447, 571, 577, 582, 583, 668, H51, PJ9-3.

### **Résultats :**

La Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire de Port au Prince dispose d'un laboratoire situé dans un hall de technologie en lien avec l'option de spécialisation 6 : science et technologie des aliments. Malheureusement le bâtiment qui l'abritait a été abîmé le 12 janvier 2010 et le laboratoire a dû être transféré dans un autre bâtiment.

Parallèlement au laboratoire de Tamarinier qui effectue des analyses sur divers aliments y compris l'eau, le laboratoire de la faculté est impliqué également dans la réalisation d'analyses diverses. Il intervient généralement sur demande et fait payer les analyses aux particuliers (exportateur de produits AOA comme le miel, Ministère du Commerce ou éleveurs).

### **Points forts :**

- Il y aurait possibilité de prélèvements sur les produits d'origine animale car le laboratoire de la Faculté ou celui de Tamarinier pourraient les traiter.

### **Points faibles :**

- Aucun contrôle des autres secteurs à risque : marchés, magasin, grands surfaces, restauration collective à caractère social... ;
- Absence de chaîne du froid et notamment dans les abattoirs pour la livraison des carcasses et sous-produits ; ou pour toute recherche complémentaire de laboratoire ;
- Pas de programme formalisé de collaboration avec les services de santé publique sur les zoonoses, sauf pour la rage ou en cas d'urgence (ex. IAHP); aucun système formalisé de rapportage et notification des cas humains des zoonoses transmises par les aliments ;
- Législation concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire publique encore inachevée et son application rendue difficile vu les conditions présentes ;

**Recommandations :**

- Afin d'harmoniser le contrôle de qualité et de salubrité des aliments avec les autres services publics, organiser la concertation avec les responsables de contrôle de qualité de la Mairie de Port au Prince, du Ministère des Eaux et Forêts et du Ministère de la Santé ;
- Développer une stratégie sur la sécurité sanitaire des aliments, concertée entre les deux ministères principaux impliqués soit le Ministère de la Santé et le MARNDR. Il faudrait répartir clairement les responsabilités, les domaines de compétences partagées, les conditions de coordination et d'échanges d'informations sanitaires, notamment sur les zoonoses et les maladies transmises par les aliments d'origine animale ;
- Mettre en place un programme de contrôle de la restauration collective dans la mesure où ce dernier ne s'effectue pas encore (une possibilité serait la collaboration entre le service d'épidémiologie de la DPSA et le Laboratoire de la Faculté ou la mise en œuvre des contrôles sanitaires par le MS ;
- Finaliser la réglementation et assurer son application.

<b>II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (autorisation, enregistrement, importation, production, étiquetage, distribution, vente et usage).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif effectif et mettent en place des normes de qualité couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. En sus d'un contrôle réglementaire complet, les SV réalisent le suivi des effets adverses des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (pharmacovigilance) et procèdent à des actions correctives appropriées. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumis à des audits.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): P685, 689, 690, 694

### **Résultats :**

#### **Autorisation, enregistrement, contrôle**

Il n'existe pas de système d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires. Aucune entité de la DPSA ne prend en charge le contrôle du médicament vétérinaire.

#### **Distribution, vente**

Sauf quelques cas particuliers, en règle générale, les vétérinaires publics ne vendent pas de médicaments vétérinaires malgré le vide juridique ; il est cependant toléré que quiconque le désirant fasse ce commerce. Souvent les jeunes vétérinaires récemment formés à Cuba et placés au niveau des DDA s'associent pour une activité parallèle de vente de médicaments. Il s'agit le plus souvent d'un complément de salaire (ex : DDA de Gonaïves : le vétérinaire touche grâce à ses actes « privés » environ 300 à 400 \$H / mois (soit 33,33 € à 44,44 € ou 1583 à 2111 Gourdes) qui s'ajoutent à un salaire brut de 20 000 Gourdes (16 000 Gourdes net) soit 4000 \$H ou 421 € (3 200 \$H net ou 337 €) / mois. Le marché parallèle demeure donc faible malgré le peu d'offre officielle de médicaments par les DDA, sans doute car le principe de non médicalisation ou d'automédication grâce aux pharmacies privées (non contrôlées) reste prioritaire.

Normalement l'état met à disposition des éleveurs des GSB des médicaments à prix subventionnés. Certaines ONG comme la Mission Chrétienne Vétérinaire, vendent des médicaments vétérinaires aux GSB, aux éleveurs et aux jeunes vétérinaires. Par ailleurs certains regroupent des commandes pour s'approvisionner en RD à Santo Domingo. Les DDA vendent parfois ces médicaments à prix coûtant lors de traitements. En livrant les médicaments aux GSB qui ne sont pas gérées par des agents de l'état, les SV publics perdent de fait leur contrôle sur les activités de ces GSB. Avant 2005 les médicaments étaient davantage distribués de manière officielle et régulière par l'intermédiaire des BAC puis des GSB. Maintenant les distributions sont limitées et ponctuelles selon les dons de certaines ONG.

Il existe depuis 1996 une coopérative de vente de médicaments vétérinaires, la COSEVO (Coopérative de Services à l'Élevage et Vétérinaire de l'Ouest) située à Port-au-Prince et qui fonctionne sous la supervision technique de vétérinaires. Plusieurs ONG s'approvisionnent à partir de cette coopérative.

La DPSA est en train d'étudier la mise en place d'un programme d'achat de médicaments contrôlé au niveau central afin de rendre disponible au moment opportun ces médicaments au niveau des DDA.

Les DDA distribuent parfois aux BAC ou aux GSB des vaccins si ces derniers disposent d'une chaîne de froid même basique (bacs à glace). Durant les campagnes de vaccinations, les agents vétérinaires sont payés un salaire fixe par jour quel que soit le nombre d'animaux vaccinés au niveau de postes fixes. Ils perçoivent 60% de la contribution financière exigée des éleveurs, soit 5 gourdes (5G) pour les porcs et les caprinset 10 gourdes pour les bovins et les équins. Ils travaillent sous la supervision des vétérinaires de la DDA.

Il n'existe probablement qu'une seule pharmacie vétérinaire à Port au Prince. Il n'existe qu'une seule pharmacie vétérinaire aux Cayes car les autres ont dû fermer depuis 3 ans. La cause est souvent liée au fait que les éleveurs prennent les médicaments à crédit. La pharmacie vétérinaire de Jacmel est tenue par un agent vétérinaire depuis 15 ans. Malgré la loi sur la pharmacie vétérinaire, il est possible à des non vétérinaires de commercialiser les médicaments vétérinaires sans le contrôle de vétérinaire voire même sans l'intervention de vétérinaire en tant que simple responsabilité morale. Ce laxisme peut sérieusement compromettre les bonnes conditions de distribution et d'usage des produits vétérinaires.

### Usage

A présent il n'y a pas de réglementation quant à l'usage des médicaments vétérinaires. N'importe quel éleveur peut se procurer des médicaments et en particulier dans la rue. L'automédication est légion et un décret réglementant la délivrance de la pharmacie vétérinaire devrait restreindre le droit à la détention et à l'usage des antibiotiques, ou produits injectables de manière générale aux seuls vétérinaires (voire techniciens de l'élevage qualifiés ou sous la responsabilité de vétérinaires), pour n'octroyer aux éleveurs ou non-techniciens que le droit d'utiliser les produits per os (ex. vermifuges), ou à usage externe (antiparasitaires externes).

Les agents de terrain de la DPSA effectuent quelques traitements en privé afin de compléter leur salaire et se fournissent en général mensuellement, selon la distance, en médicaments et vaccins auprès de la pharmacie de Port au Prince. En général les éleveurs font appel à leur service en deuxième intention après un essai d'automédication. La propension des petits éleveurs à cacher certaines maladies existe. D'autre part ils ne respectent pas, par méconnaissance, les posologies ou modes de préparation et d'administration des médicaments vétérinaires. La DPSA ne met aucun moyen pour faire une étude sur la circulation des médicaments contrefaits et prendre des mesures pour y mettre fin. C'est une faiblesse que les agents de la DPSA ne fassent pas systématiquement ou régulièrement des visites de contrôle des produits vétérinaires dans les pharmacies et les marchés hebdomadaires (vendeurs ambulants).

### **Points forts :**

- L'utilisation de quelques stocks de médicaments sous gestion des DDA, BAC et GSB permet d'éviter des pénuries dramatiques de produits vétérinaires essentiels.

### **Points faibles :**

- Absence de réglementation concernant l'importation, la distribution, l'utilisation et le contrôle des médicaments vétérinaires ;
- Conditions actuelles non favorables à l'installation de structures vétérinaires totalement privées ;
- Absence de contrôle officiel du circuit de distribution du médicament ;
- Le personnel de la DPSA est officieusement autorisé à distribuer les médicaments vétérinaires, et dans les faits également des ONGs ou même des éleveurs sans accord des SV. Le personnel des DDA, BAC et GSB reçoit des honoraires pour les services cliniques rendus ;

- Chaîne du froid inexistante ou déficiente dans les GSB (sauf dans de rares cas dans les fédérations de GSB) et dans de nombreux BAC ainsi que dans quelques DDA pour la conservation de vaccins et de médicaments ;
- Carence en médicaments et vaccins sur l'ensemble du pays conduisant les éleveurs à acheter à l'étranger (République Dominicaine, USA) ou avoir recours à des circuits illégaux moins chers (produits périmés ou de mauvaise qualité) ;
- Par manque de chaîne du froid et/ou moyens, achats de petites quantités de vaccins stockés dans des conditions élémentaires (glacières et blocs de glace à renouveler). Résultat : couverture vaccinale insuffisante ou irrégulière compromettant son efficacité ;
- Aucun enregistrement / reçu des paiements de traitements figurant dans les cahiers de registre (activité privée tolérée); ce moyen de compenser un salaire faible est au détriment d'une gestion contrôlée et durable des médicaments ;
- Des contrôles passifs (de routine) et la saisie sur les marchés des médicaments (de contrefaçon) illégaux venant de République Dominicaine, des USA ou du Mexique ne sont pas effectués ;
- Un arrêté sur les médicaments vétérinaires et les produits biologiques doit être soumis depuis des années au Ministère de l'Agriculture et de la Justice afin d'être entériné ;
- Il n'y a aucune structure ou capacité permettant un contrôle de qualité des médicaments ;
- Sous médication du cheptel national par absence de circuit de distribution bien organisé ; Automédication en première intention.

### **Recommandations :**

- La législation sur l'autorisation de mise sur le marché, l'importation, la vente, l'utilisation des médicaments et produits biologiques devrait être instamment complétée, mise à jour et adoptée ;
- Développer les conditions permettant aux SV de tracer les médicaments non enregistrés, illégaux ou contrefaits. Introduire les notions de conformité et d'application dans la législation pour réguler les médicaments et produits biologiques ;
- Un réel besoin de reconnaissance par les éleveurs de leur responsabilité dans la circulation de faux produits doit voir le jour couplé à une réelle appropriation d'une gestion assainie des GSB ;
- Améliorer la connaissance des produits médicamenteux commercialisés sur le territoire national par des enquêtes et organiser une réunion de concertation avec les pharmacies vétérinaires pour faire connaître la liste des médicaments enregistrés ;
- Il est primordial de considérer la privatisation des SV comme un objectif prioritaire afin de permettre aux SV d'étendre leur services en s'appuyant sur des relais essentiels que représentent les vétérinaires privés à même d'assurer une distribution et un accès de proximité aux conseils techniques et aux produits vétérinaires. Ce processus permettra aux SV de se recentrer sur leur rôle régalien de contrôle et de santé publique vétérinaire ;
- Organiser des formations dans les DDA en matière de contrôle et usage rationnel des médicaments et vaccins ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation et information pour les éleveurs sur l'utilisation appropriée de produits vétérinaires enregistrés de qualité.

<b>II-10. Recherche des résidus</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): P558, 559, 630, 641, 651, 660, P445, 447, 571, 577, 582, 583, 668.

### **Résultats :**

Il n'existe aucun système de contrôle officiel de résidus en Haïti. Le laboratoire vétérinaire de Tamarinier a cessé cette activité depuis plus d'un an. Il n'existe donc plus de compétence technique ou d'expérience dans ce domaine.

### **Points forts :**

- Les équipements utilisés dans le passé au laboratoire de Tamarinier sont toujours présents ;
- Les 2 cadres supérieurs ainsi que la technicienne de laboratoire ayant bénéficiés d'une formation sur la détermination des résidus sont toujours en poste.

### **Points faibles :**

- Dans le contexte sanitaire actuel, les Services vétérinaires ne considèrent pas la détermination des résidus comme une priorité ;
- Les ressources humaines et physiques présentes ne sont pas exploitées.

### **Recommandations :**

- Définir des priorités de contrôle et viser un partenariat avec un laboratoire de la région disposant des capacités requises pour la recherche de résidus.
- Sensibiliser les agents de la DPSA, les éleveurs et les opérateurs économiques de bétail sur les risques liés aux résidus possibles de médicaments et d'autres produits chez les animaux et produits d'animaux ;
- Inclure des règlements concernant les temps d'attente et la recherche de résidus dans la législation vétérinaire de santé publique ;
- Evaluer la possibilité de travailler en partenariat avec des laboratoires de la région qui en ont la capacité technique et identifier un laboratoire vétérinaire pour les aliments d'origine animale responsable ;
- Elaborer un programme national de contrôle de résidus dans les aliments.

<b>II-11. Problèmes émergents</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'anticiper, afin d'y remédier correctement, les problèmes émergents probables relevant de leur champ de compétence et concernant le statut sanitaire du pays, la santé publique, l'environnement ou le commerce des animaux et des produits d'origine animale.</i>	1. Les SV n'ont pas établi de procédure pour anticiper les problèmes émergents probables.
	2. Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents.
	3. Les SV évaluent les risques, les coûts et/ou les opportunités liés aux problèmes émergents identifiés, notamment la préparation de plans d'alerte nationaux adaptés. Ils collaborent un peu en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	4. En coordination avec les acteurs concernés, les SV conduisent des actions de prévention ou de lutte en cas d'événement émergent exposant à un retentissement négatif, ou des actions bénéfiques en cas d'événement émergent exposant à un retentissement positif. Ils ont mis en place une collaboration officielle aboutie en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	5. Les SV coordonnent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux les réponses aux problèmes émergents, notamment des audits sur la capacité des pays à détecter les événements émergents et à y répondre aux stades les plus précoces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): H13, H28, H31, H39.

**Résultats :**

Il existe un plan de lutte contre l'IAHP élaboré selon les recommandations internationales. Ce plan doit être a priori évolutif et doit être révisé régulièrement voire amélioré afin de correspondre à l'actualité zoonositaire, aux procédures recommandées et aux nouvelles connaissances scientifiques (en matière de biosécurité et de vaccination notamment).

Concernant l'IAHP, les émissions radiodiffusées sont toujours nombreuses appelant toute la population à une vigilance accrue.

**Points forts :**

- La DPSA dispose de plans d'urgence contre la PPA, la PPC, et l'IAHP ;
- Il existe un accès Internet au niveau central – abonnement à des listes de diffusions (OIE....) et départemental (DDA). Les cadres supérieurs de santé animale utilisent des listes de diffusion sur Internet et d'abonnement pour se tenir au courant des développements du monde.

**Points faibles :**

- Les agents de terrain, qui ont des difficultés pour effectuer des programmes complets d'épidémiologie et recueillir l'information sanitaire nationale, n'ont pas été sensibilisés aux procédures de vigilance ;
- Les SV n'ont établi aucune procédure pour prévoir la probabilité des problèmes émergents (à part la vigilance contre l'IAHP) ou pour enregistrer, analyser et capitaliser les informations recueillies notamment sur la situation sanitaire régionale et internationale ;
- L'information du terrain reste tributaire des difficultés du maillage du réseau d'épidémiologie (faible rapportage) et de l'absence de procédures de vigilance à l'ensemble du territoire ;
- Aucune surveillance / vigilance de routine n'existe pour maintenir la conscience des problèmes émergents ;
- Il n'y a aucune procédure de coordination en accord avec d'autres agences pour la surveillance des problèmes émergents ;

- 
- La problématique liée aux problèmes émergents n'est généralement pas à l'initiative des SV. Le travail sur la prévention de l'Influenza aviaire s'inscrit dans une démarche internationale fortement appuyée par les bailleurs de fonds et les organisations internationales.

**Recommandations :**

- Les SV doivent développer des programmes et des procédures de recueil et d'analyse des informations sanitaires, scientifique ou technique tant nationales (réseau sanitaire) qu'internationales pour mieux appréhender cette compétence et anticiper les éventuelles mesures à mettre en œuvre ;
- Maintenir un degré de vigilance sur les questions émergentes possibles par plus de contacts avec le monde externe ;
- Organiser, au niveau national, des échanges périodiques avec des acteurs et d'autres établissements concernés par la santé animale (bénéficiaires, autres administrations, ONG, projets, etc.) ;
- Les SV devraient identifier des thèmes principaux pour surveiller les problèmes émergents liés à la santé publique, l'environnement, la faune, le bien-être animal et l'aquaculture.

II-12. Innovation technique 7	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes de l'OIE (et aux textes de la Commission du Codex Alimentarius s'il y a lieu).</i>	1. Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes.
	2. Les SV gèrent une base d'informations sur les innovations techniques et les normes internationales, étant abonnés à des périodiques scientifiques et à des supports d'information électroniques.
	3. Les SV disposent d'un programme spécifique leur permettant de connaître rapidement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV transposent les innovations techniques et les normes internationales dans certaines politiques et procédures, en concertation avec les acteurs concernés.
	5. Les SV appliquent systématiquement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6):

**Résultats :**

En complément des formations et activités développées par l'OIE, la participation des SV haïtiens aux activités et échanges d'informations dans le cadre du réseau Caribvet (<http://www.caribvet.net/>) représente une source d'information sur les innovations techniques et les derniers progrès scientifiques et notamment ceux accessibles dans la région Caraïbe.

Le Projet de Développement Economique des Filières Rurales comprend différentes composantes dont l'une concerne la protection sanitaire animale et végétale. Une autre composante porte sur la recherche agronomique et travaille dans la commune de Dondon dans le domaine de la production animale, particulièrement l'alimentation animale.

**Points forts :**

- Accès à Internet au niveau central et départemental.

**Points faibles :**

- L'accès Internet dans les DDA est parfois limité au bureau du Directeur ;
- Jusqu'ici aucun plan n'a été fait pour prolonger l'accès d'Internet au niveau des BACs ;
- Pas de centre de documentation ni de procédures permettant de capitaliser et valoriser les informations techniques et scientifiques ;
- Les SV participent relativement peu aux réunions scientifiques à l'étranger (manque de moyens pour le transport et per diem) pour développer l'échange et la capitalisation des innovations techniques ;
- Le personnel des SV a un accès limité aux outils électroniques et à la documentation de base de données empêchant le suivi des innovations techniques.

**Recommandations :**

- Organiser l'accès à l'information ;
- Développer des procédures de recherche et de mise à disposition de la documentation sanitaire, technique scientifique ;
- Fournir un accès à Internet dans les BAC et pour tous les vétérinaires travaillant dans les DDA, qui donnerait l'opportunité aux agents de s'informer sur des sujets scientifiques et de casser l'isolement dans lequel ils travaillent. Ceci devrait être

<sup>7</sup> On entend par « innovation technique » les nouvelles méthodes de prophylaxie des maladies, les nouveaux types de vaccins et tests de diagnostic, les technologies applicables à la sécurité sanitaire des aliments ou la connexion à des réseaux électroniques traitant des informations sanitaires et des urgences alimentaires.

---

complété par l'appui de la DPSA pour utiliser cet outil d'une manière ordonnée et professionnelle, en particulier à travers :

- La création d'un site Web/ portail des SV à partir du site du MARNDR (<http://www.agriculture.gouv.ht/>)
- La création au niveau central d'un centre de documentation sur les innovations techniques et scientifiques et les normes internationales mises à jour. Des livres numériques pourraient être employés comme outil de formation continue utilisant des logiciels tels le RANEMA et le RANEMA FLU développés par le CIRAD (apprentissage individuel sur Internet de l'épidémiologie et l'influenza aviaire)
- Budgétiser ou rechercher des sources de financement pour permettre la représentation / participation active de personnel de haut niveau des SV aux événements scientifiques internationaux ;
- Créer au niveau central de la DPSA d'une unité de communication pour choisir et diffuser régulièrement les innovations techniques, légales et normatives à tout le personnel de terrain et aux acteurs concernés.

II-13. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
<p><b>A Identification animale et contrôle des mouvements</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur histoire, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des aliments et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i></p>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): H45, P354, 355, 381, 419, 431, 630, 636, 645, 766.

### **Résultats :**

Le marquage des animaux n'est pas dans la culture des éleveurs.. Seules des marques de feu différentes selon les propriétaires sont effectuées (hors de toute procédure officielle) sur une faible proportion de bovins. Il n'y a pas de tenue de cahier de recensement ou de mouvement des animaux de sa zone.

Cependant, dans le cadre du Programme de lutte contre la PPC, les porcs bénéficient d'un système d'identification individuel constitué d'un numéro d'identité et d'un code désignant le département géographique d'où il provient. Ainsi, tous les porcs vaccinés contre la PPC sont identifiés. Cela correspondait en 2004-2005 à 650000 porcs identifiés lors de la campagne de vaccination.

Il n'existe pas de législation ou de procédures afférentes à l'identification des fermes, des établissements ou des animaux. Avec l'organisation vétérinaire actuelle, le personnel et les ressources disponibles, Haïti n'a pas les possibilités d'identifier les animaux et produits d'animaux selon les exigences du chapitre 4.2 du Code Terrestre de l'OIE.

(Cf. II 7 - Certification sanitaire et contrôle des maladies aux marchés)

### **Points faibles :**

- La législation existante ne prévoit pas l'identification des animaux pour assurer leur traçabilité et il n'y a pas de système individualisé d'identification pérenne et généralisée ;
- Pas ou peu de marque d'identification au feu/fer des animaux d'un même propriétaire, permettant une traçabilité sommaire des troupeaux dans les zones d'élevage ;
- Perte d'information sur la provenance des animaux par absence d'inspection et donc de fiches d'inspection des carcasses ;
- La problématique de la traçabilité et de l'identification des animaux semble complexe à mettre en œuvre notamment compte tenu des mouvements importants d'animaux entre Haïti et la République Dominicaine ;
- L'identification est toujours perçue comme un élément de contrôle et un outil de taxation. Le franchissement de ces obstacles nécessitera un très gros travail de sensibilisation sur plusieurs années.

---

**Recommandations :**

- Engager la réflexion sur le sujet avec les bénéficiaires en mettant l'accent sur leur intérêt à identifier leurs animaux (traçabilité, réaction rapide en cas d'épizootie et notamment de zoonoses, santé publique vétérinaire, lutte contre le vol, certification, contrôle des résidus de médicaments vétérinaires) et imaginer des points d'obligations particuliers comme l'obligation d'identification pour des animaux génétiquement améliorés ;
- Introduire une législation vétérinaire appropriée pour la mise en place d'un système fiable d'identification et de traçabilité des animaux ;
- Prévoir la nomination de personnel et de techniciens qualifiés et la fourniture d'équipement nécessaires pour la mise en place d'un système d'identification ;
- La coopération des bénéficiaires - les éleveurs et les responsables d'abattoirs, des établissements de stockage ou de transformation d'aliments est un pré requis pour le succès de tout système de traçabilité. Il est souhaitable que cette recommandation devienne une obligation légale pour tout partenaire.

<b>B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): H45, P558, 559, 630, 641, 651, 660, 565, 445, 447, 571, 577, 582, 583, 668.

**Points forts :**

- Il n'y a pas de point fort.

**Points faibles :**

- La législation existante ne prévoit pas l'identification des produits animaux pour assurer leur traçabilité ;
- Les produits animaux ne sont pas enregistrés et n'ont aucune identification.

**Recommandations :**

Une législation vétérinaire appropriée est nécessaire pour l'introduction d'un système fiable d'identification et de traçabilité des produits animaux.

<b>II-14. Bien-être animal</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les normes de l'OIE ne sont généralement pas appliquées.
	2. Certaines des normes de l'OIE sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	3. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	4. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont appliquées dans le secteur de l'exportation et au niveau national.
5. Les normes de l'OIE sont mises en pratique et cette mise en pratique est régulièrement soumise à une évaluation externe indépendante.	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6): P354, 355, 381, 419, 431, 630, 636, 645, 766.

**Résultats :**

Il n'existe pas de cadre législatif ou de procédures en lien avec le bien-être animal en Haïti. Cependant, deux ONG américaines (Humane Society International et Animal Relief Coalition for Haiti) tentent de développer des activités en lien avec le bien-être animal. Il en est de même de certaines institutions privées et publiques.

**Points forts :**

- Une ONG américaine Humane Society International présente sur Haïti travaille sur la thématique du bien-être animal et donne un appui aux SV.

**Points faibles :**

- Le pays a d'autres priorités actuellement que la mise en œuvre de programmes de développement du bien-être animal ;
- Les conditions d'abattage même dans les enceintes des abattoirs principaux lorsque les parcs d'attente sont utilisés comme dalle d'abattage sont très éloignées des principes définis par l'OIE sur le bien-être animal.

**Recommandations :**

- Améliorer les conditions d'abattage dans l'ensemble des abattoirs et aires d'abattages de manière à se rapprocher des principes définis par l'OIE sur le bien-être animal.

### III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires de leurs actions et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend six compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section III-1</b>	<b>Communication</b>
<b>Section III-2</b>	<b>Consultation des acteurs concernés</b>
<b>Section III-3</b>	<b>Représentation officielle</b>
<b>Section III-4</b>	<b>Accréditation / autorisation / délégation</b>
<b>Section III-5</b>	<b>Organisme statutaire vétérinaire</b>
	<b>A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>
	<b>B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>
<b>Section III-6</b>	<b>Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

III-1. Communication	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H28, H48, H49, H50, H55, P\_Doc. Com.

### **Résultats :**

Le MARNDR dispose d'une direction de l'information qui travaille en accord avec des entreprises de communication sociale pour faire passer des messages de prévention et de lutte contre les épizooties et notamment contre l'IAHP.

La DPSA dispose d'un point focal communication financé par la Banque Mondiale dans le cadre d'un projet de prévention et de lutte contre l'IA. Une formation sur la communication de crise a été élaborée en collaboration avec la FAO lors des cas d'IA.

En 2004 des manuels de formation à l'adresse des formateurs ont été élaborés (Cf Jérôme Thonnat/CIRAD).

Le MARNDR utilise par exemple les heures d'antennes disponibles de projets pour faire passer des messages en santé animale. C'est le cas actuellement du Projet d'Intensification Agricole (PIA) qui permet de mettre à disposition de la DDA sur la radio nationale 2 heures d'antenne 2 fois par semaine. Par ailleurs pour des activités ponctuelles, les DDA font appel aux radios communautaires ou négocient avec des télévisions régionales ou départementales privées, toujours grâce à l'appui financier de projets. Ce média très bon marché pour atteindre les zones reculées ou difficiles d'accès est fondamental pour permettre à la DPSA et aux DDA de communiquer avec l'ensemble des GSB représentant un élevage familial dispersé.

Sur la radio nationale l'« espace santé » permet donc de faire passer des messages en santé animale à une fréquence de 2 à 3 fois par mois selon l'actualité zoonositaire. Durant la mission des messages sur la prévention de charbon bactérien et sur la vaccination contre la PPC étaient régulièrement diffusés.

L'efficacité de la communication et / ou de la délivrance de séances de formation au niveau des DDA dépend aussi de la volonté et de la motivation du personnel sur place, en l'absence de système de méritocratie. En effet, la DPSA a distribué dans chaque DDA une imprimante, un petit générateur, 1 rétro projecteur et des informations numériques sur les différentes maladies.

Un panel de dépliant et de posters ont été développés :

- Sur la maladie de Teschen (par le Programme DEFI / BID)
- Sur l'IAHP (par le Laboratoire LVCQA / DPSA)

Un bulletin du PCFPC (Projet de Contrôle de la Fièvre Porcine Classique) de fréquence biannuelle a existé depuis 2003 et jusqu'en août 2007. Il a produit 5 numéros riches d'informations épidémiologiques sur la maladie de la PPC.

---

Dr Max Millien en était le directeur de publication.

**Points forts :**

- Il y a une forte communication par les SV à travers des moyens de communication disponibles. La radio reste le moyen plus répandu parmi les éleveurs et en milieu rural et les SV participent systématiquement aux émissions de radio pour informer, clarifier et motiver les éleveurs aux actions sanitaires et activités liées à la protection de l'élevage ;
- Les SV ont plusieurs outils de communication et d'information (dépliants, posters, bulletins..).

**Points faibles :**

- La communication ne fait pas l'objet d'un mécanisme de consultation formel, structuré et planifié : la politique de communication est plus basée sur une volonté et un effort au niveau personnel et moins sur une formalisation et structuration permanente de ces initiatives ;
- Il n'y a pas de réseau d'information électronique entre les SV ou de systèmes de communication effective permanents ;
- La communication n'est pas systématiquement relayée par le point de contact.

**Recommandations :**

- Préparer un plan de communication des SV qui vise à informer systématiquement les acteurs concernés ;
- Développer un système de communication permanente et accessible à l'ensemble des SV au niveau national ;
- Préparer des lignes directrices sur les interventions sanitaires au niveau régional et local et des réunions régulières entre les SV centraux et les DDA/BAC et les parties intéressées à fin de discuter et d'informer sur les mesures, activités, priorités, programmes, et enfin, sur tous les sujets importants dans le domaine des activités de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.</i>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H47, H48, H49, PJ12-2, PJ12-3, PJ12-4, PJ13-3.

### **Résultats :**

Il existe une consultation informelle avec les secteurs de la production et une bonne coopération avec les producteurs, bien qu'il n'existe pas de forum national avec la représentation de toutes les parties intéressées. Les secteurs sont consultés de façon informelle, au niveau central, départemental et communal. Par ailleurs il n'existe pas d'association de consommateurs dans le pays.

Les GSB, créés par le MARNDR, trouvent leur origine dans les Groupements de Défense Sanitaire en France et ont été mis en place en adaptant leur organisation et fonctionnement aux contraintes liées aux conditions d'élevage et au niveau socio-économique des éleveurs haïtiens. Beaucoup d'agents de ces GSB appartiennent également à Intervet, un réseau d'agents vétérinaires encadrés par l'ONG Vétérimed ayant des liens forts avec les services publics, les bailleurs de fonds et les autres ONG de terrain.

Des réunions au niveau des BAC sont organisées à une fréquence variable afin de réunir tous les GSB d'un même BAC. Les DDA reçoivent aussi une allocation de fonds pour organiser si possible une fois par an une réunion regroupant tous les GSB représentés par 1 à 2 personnes chacun.

Ces réunions permettent de consulter les acteurs concernés puisque ces derniers font partie intégrante des GSB.

### **Points forts :**

- Des réunions au niveau des BAC sont organisées à une fréquence variable afin de réunir tous les GSB d'un même BAC. Ces réunions permettent de consulter les acteurs concernés puisque ces derniers font partie intégrante des GSB ;
- Le retour récent de jeunes vétérinaires formés à Cuba apporte un élément nouveau à l'encadrement professionnel continu des agents vétérinaires et éleveurs des GSB ;
- Il y a une consultation informelle avec les secteurs de la production et une bonne coopération avec les producteurs : bien qu'il n'existe pas un forum national avec la représentation de toutes les parties intéressées, les secteurs sont consultés de façon informelle et ponctuelle - et aussi au niveau départemental et communal.

### **Points faibles :**

- Le fonctionnement de certains GSB se réduit à leur participation aux vaccinations, alors qu'il pourrait être continu sur toutes les activités nécessaires à l'élevage et en particulier pour les SV comme celle relative à la surveillance des maladies animales

---

impliquant les éleveurs - comme « sentinelles » et agent relais du réseau d'épidémiosurveillance sur le terrain ;

- Les différents secteurs ne sont pas associés par filières et il n'y a pas un mécanisme officiel de consultation.

### **Recommandations :**

- La DPSA doit encourager et faciliter des réunions avec les parties intéressées pour maintenir les échanges d'informations de façon régulière et efficiente et fournir des informations concernant les derniers développements en santé animale et en santé publique, les programmes, et enfin, toute matière qui fait l'objet d'un intérêt commun ;
- Assurer un mécanisme officiel d'accès à l'information et de transmission des communications et des consultations des acteurs concernés à propos des actions et des programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments. Un système d'information par internet aurait un rôle très important ;
- Promouvoir, dans les domaines de la santé animale, de la santé publique, des médicaments vétérinaire et du contrôle des frontières, la discussion - un conseil consultatif pourrait réunir les acteurs publics et privés qui ont des responsabilités dans ces domaines ;
- Développer des procédures formelles de consultations selon un calendrier, élaborer des comptes rendus de réunion et évaluer les contributions.

<b>III-3. Représentation officielle</b>  <i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement <sup>8</sup> à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E12, E16.

**Résultats :**

Le pays a une participation active au niveau de l'OIE (présentations, interventions orales) et a nommé ses points focaux.

Haïti a désigné les représentants officiels dans les instances internationales.

Haïti participe aussi à d'autres initiatives au niveau régional.

**Points forts :**

- Haïti a la capacité de collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales (CARICOM) et internationales (Codex Alimentarius), dont l'OIE, et a nommé les différents points focaux.

**Points faibles :**

- Haïti n'assure pas une consultation formelle pour obtenir les contributions des secteurs avant les réunions et ne fait pas circuler les documents adoptés par la suite.

**Recommandations :**

- Instituer un système de consultation formelle pour recueillir les contributions des secteurs qui sont à structurer avant les réunions de l'OIE et un système de circulation des documents adoptés après.

<sup>8</sup> On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

<b>III-4. Accréditation / autorisation / délégation</b>  <i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréeer / habiliter le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : III4

**Résultats :**

Les SV délèguent l'exécution de certaines activités telles que la vaccination et la surveillance épidémiologique aux GSB. Cependant cette délégation est informelle et aucun mécanisme de supervision et de contrôle officiel de ces activités n'est mis en œuvre.

**Points forts :**

- Il y a une possibilité de participation active des éleveurs dans les actions de prévention sur le terrain via les vaccinateurs des GSB ;
- Il y a des actions de prévention et de contrôle, liés à la stratégie de santé animale des SV, menés par des projets spécifiques ;
- Le secteur public a des programmes de délégation de compétences.

**Points faibles :**

- Il n'y a pas de modalités formelles de délégation de compétences ;
- Le secteur privé – notamment les filières d'élevage (transformations des aliments d'origine animale ou médicaments vétérinaires) - n'est pas suffisamment associé ;
- Il n'y a pas de ressources (humaines, physiques ou financières) affectées aux activités déléguées – les vaccinations - pour assurer les prestations ni une coordination de toutes les activités déléguées ;
- Il n'y a pas d'évaluation systématique de la performance des activités déléguées.

**Recommandations :**

- Etablir un mécanisme formel de délégation, définir les types d'activités pouvant être déléguées (ex. Vaccination, contrôle de mouvements d'animaux, inspection sanitaire, analyses de laboratoire) ainsi que les modalités d'application et prévoir les mécanismes de contrôle officiel de leur exécution ;
- Prévoir un système de gestion, de suivi et d'évaluation des activités déléguées.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<b>A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>  <i>L'organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice des professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre</i>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente l'exercice des professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Éléments justificatifs :**

#### **Résultats :**

Il existe une association de médecins vétérinaires diplômés à Cuba récemment créée (octobre 2010), mais elle ne constitue en rien les fondements d'un possible ordre vétérinaire.

#### **Points forts :**

- N/A

#### **Points faibles :**

- Absence d'organisme statutaire des activités professionnelles vétérinaires et para-professionnelles vétérinaires, selon le Code de l'OIE.

#### **Recommandations :**

- Etablir un Organisme Statutaire Vétérinaire, autorité responsable pour la régulation de l'exercice professionnel vétérinaire tel que prévu dans les normes internationales de l'OIE.

<b>B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>  <i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** :

**Résultats** : NA (cf. II-5.A.)

**Points forts** : N/A

**Points faibles** : N/A

**Recommandations** : N/A

<b>III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>  <i>Capacité des SV et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes. 2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain. 3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies. 4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV. 5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E16, H15, H26, H27, H32, H47, H51, H52

### **Résultats :**

Il existe une participation des producteurs dans les programmes de prévention et de contrôle sanitaire, notamment à travers des actions des GSB. Bien que cette coopération soit très active, toutes les DDA n'ont pas de forums de discussions des résultats, des problèmes et des solutions aux difficultés d'exécution. Les programmes peuvent se développer en accord avec les discussions participatives et inclure d'autres maladies, voire aborder le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

Le fonctionnement de certains GSB se réduit à leur participation aux vaccinations, alors qu'il pourrait être continu sur toutes les activités nécessaires à l'élevage et en particulier pour les SV comme celle relative à la surveillance des maladies animales impliquant les éleveurs - comme « sentinelles » et agents relais du réseau d'épidémiologie sur le terrain.

### **Points forts :**

- Il existe une participation active des éleveurs dans les actions de prévention sur le terrain via les vaccinateurs des GSB ;
- Il existe des actions de prévention et de contrôle considérés comme des plans nationaux liés à la stratégie de santé animale des SV, qui sont menés par des projets de coopération spécifiques.

### **Points faibles :**

- Les agents ne sont pas sous la surveillance de vétérinaires pour assurer une participation plus encadrée ;
- Les programmes conjoints pourraient inclure plus d'activités exécutées par les GSB en supplément de la vaccination.

### **Recommandations :**

- Augmenter le niveau de formation continu au niveau des agents, des techniciens et infirmiers et des vétérinaires pour tous les programmes conjoints ;
- Améliorer le niveau de suivi, de coordination et d'évaluation des programmes ;
- Encourager d'autres programmes avec la participation des parties intéressées, pour toute nouvelle action dans le cadre du renforcement des actions sanitaires.

### III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend neuf compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section IV-1</b>	<b>Élaboration d'une législation et de réglementations</b>
<b>Section IV-2</b>	<b>Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés</b>
<b>Section IV-3</b>	<b>Harmonisation internationale</b>
<b>Section IV-4</b>	<b>Certification internationale</b>
<b>Section IV-5</b>	<b>Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</b>
<b>Section IV-6</b>	<b>Transparence</b>
<b>Section IV-7</b>	<b>Zonage</b>
<b>Section IV-8</b>	<b>Compartimentation</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatifs aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin de veiller à l'assurance de leur qualité dans leurs aspects légistiques et juridiques (qualité interne), de leur accessibilité et de leur acceptabilité, ainsi que de leur applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de mauvaise qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et sont en mesure de veiller amplement à l'assurance de la qualité interne de cette législation et de ces réglementations nationales, mais la démarche de qualité externe est souvent insuffisante.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place aucune méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation pour maintenir leur pertinence avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29, E32, H22, H23, H24, H25

### **Résultats :**

Un projet de loi sur la santé animale en Haïti datant de mars 2008 a pour ambition de définir les responsabilités du MARNDR, l'inspection sanitaire et la quarantaine animale, l'exercice de la profession vétérinaire et les sanctions et infractions encourues. Les objectifs de cette loi concernent notamment la protection du cheptel contre les enzooties et épizooties majeures, la protection de la population contre les zoonoses et les toxi-infections alimentaires à partir de produits d'origine animale et la protection du territoire contre l'introduction et la diffusion de maladies exotiques d'origine animale.

Ce projet de loi fait référence à la loi du 2 Août 1934 (protection des plantes et des animaux), au décret du 16 octobre 1950 (importation du bétail), à la loi No.10, chapitre 11 sur les Industries Agricoles et l'Élevage et la loi No.12 sur le Commerce des produits, le transport et l'emmagasinage des produits agricoles et d'élevage du Code Rural François Duvalier en vigueur et au décret du 14 Novembre 1986 (importation des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux).

Un autre projet de loi sur la quarantaine animale et végétale datant de janvier 2006 ainsi qu'un manuel et des procédures d'inspection datant également de janvier 2006 ont été communiqués à l'équipe PVS.

La qualité interne de ces textes n'est pas appropriée (ce type d'article est par exemple à proscrire « La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, (...) qui lui sont contraires » et il en résulte une législation obsolète ou en risque d'être de mauvaise qualité dans la plupart des champs d'activité des SV).

Malgré l'existence de ces documents (projets de loi), on peut donc considérer qu'il n'y a pas de législation appropriée pour la santé animale en Haïti. Ces projets de document contenant des mesures portant sur la santé animale, la quarantaine et sur quelques médicaments ont été préparés dans la cadre du Programme de Lutte contre la PPC. Il manque une autorité

politique ainsi que des arrêtés ministériels pour faciliter la mise en œuvre des activités liées aux programmes d'éradication des maladies.

Jusqu'à ce jour, un communiqué pris par le Ministre a « force légale ». Un décret, un arrêté ou une loi peuvent être signés par le Président même si une loi doit être validée par l'Assemblée Nationale et des arrêtés municipaux peuvent être pris par le maire au niveau des communes.

**Points forts :**

- Les SV identifient les besoins et proposent des textes techniques ;
- Des mesures de santé animale et d'inspections aux frontières sont prises, même en absence d'un cadre légal complet et à jour.

**Points faibles :**

- Les projets de législation sont préparés (depuis des années) mais ne sont pas adoptés ;
- La législation actuelle n'est pas à jour et la qualité juridique des textes n'est pas appropriée ;
- Le cadre juridique du secteur de la santé publique est très incomplet (cf.II.8, II.9, II.10, zoonoses) ;
- Il n'existe pas réellement de système contraignant pour l'application de la législation (système de pénalités, sanctions).

**Recommandations :**

- Prévoir la création d'un groupe de travail avec les compétences appropriées (experts vétérinaires et experts en législation) ainsi qu'un plan de formation adéquat étant donné l'importance de la législation vétérinaire comme clé de voûte d'une bonne gouvernance vétérinaire nationale et d'infrastructures vétérinaires de qualité ;
- La modernisation du cadre légal est nécessaire pour couvrir notamment les zoonoses, l'inspection sanitaire des filières et le secteur du médicament vétérinaire. Les lignes directrices de l'OIE sur la législation vétérinaire<sup>9</sup> sont à considérer comme document de référence dans le cadre de cet exercice de modernisation de la législation. Pour ce faire et dans le cadre du processus OIE-PVS, le Délégué d'Haïti pourra demander par courrier l'appui de l'OIE pour une mission d'identification des besoins en matière de législation vétérinaire afin d'évaluer l'opportunité d'une assistance de l'OIE.

---

<sup>9</sup> [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support\\_to\\_OIE\\_Members/docs/pdf/F\\_Guidelines\\_VetLeg.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/F_Guidelines_VetLeg.pdf)

<b>IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les acteurs concernés respectent la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les acteurs concernés respectent les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent.
	2. Les SV mettent en œuvre un programme ou des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci collaborent avec les acteurs concernés pour réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E14-15, E17-19, E28, E30-E31, H14-15, H18-21, H30, H33, H35-38, H41-43.

### **Résultats :**

Plusieurs facteurs pénalisent l'application de la législation et des réglementations par les acteurs concernés en Haïti et en premier lieu, les épreuves à répétition que connaît le pays (tremblement de terre, cyclone, instabilité politique, etc.).

Cependant et sur la base de procédures écrites développées généralement dans le cadre de projets ponctuels, les SV mettent en œuvre des programmes et activités de surveillance et de vaccination (notamment charbon bactérien, PPC, rage) et de délivrance de permis et certificats (cf. liste de produits agricoles et matériels qui nécessitent un permis ou une autorisation d'entrée et sortie du pays). Ces programmes prévoient des inspections et la consignation des cas de non-conformité. La vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires fait cependant défaut étant donné le caractère obsolète de ces textes. De plus et en règle générale, les SV ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité (constat d'infractions ou poursuites en cas de non-conformités). Par exemple aucun contrôle des médicaments n'est opéré tant au niveau central qu'au niveau des DDA

Il existe des consignations écrites de cas de non-conformité (importations de denrées agroalimentaires notamment) même si d'une manière générale, les statistiques sur l'application de la législation et des réglementations font défaut.

A titre d'exemple, en 2003, un Arrêté ministériel sur la vaccination contre la PPC devait rendre obligatoire la vaccination contre la PPC en interdisant sur les marchés publics la vente de porcs ou de viande de porcs non vaccinés préalablement. Il prévoyait aussi d'empêcher le mouvement des porcs d'une zone à une autre s'ils n'étaient pas vaccinés. Normalement les autorités concernées (ASEC, CASEC, Maires, Inspecteurs de la Direction Générale des Impôts...) devraient s'appliquer à en respecter les termes. En juin 2003, le projet de texte de l'Arrêté avait été soumis par le premier Ministre depuis 3 mois au Bureau de la Présidence dans l'attente de sa publication au journal officiel « Le Moniteur » sans qu'il soit donné suite à cette requête.

L'application des lois est par ailleurs difficile à établir dans de nombreuses communes d'Haïti qui ne possèdent pas de policier et où les vols de bétail sont assez fréquents. Le cas courant de refus de visites de vétérinaires dans les abattoirs (même si selon la loi ils tombent sous la responsabilité du Ministère de la Santé), de refus d'inspection des viandes et a fortiori de saisie des organes est assez révélateur du manque d'autorité législative des services de

santé publique et vétérinaire. Enfin le manque de loi sur le médicament vétérinaire laisse des agents vétérinaires (théoriquement formé en 6 – 7 semaines) gérer des pharmacies vétérinaires sans aucune supervision par un vétérinaire.

Si des fiches de poste existent pour certains agents de la DPSA au niveau central, ces fiches n'existent pas au niveau des SV de terrain notamment pour les jeunes vétérinaires formés à Cuba qui se trouvent pour certains d'entre eux quelque peu livrés à eux même avec un risque réel de perte de motivation et de démission de ces jeunes vétérinaires ce qui représenterait un échec majeur pour le MARNDR et pour Haïti.

Par ailleurs, s'il n'existe pas de document prouvant la mise en œuvre de plans de contrôle (résidus par exemple), l'utilisation assez régulière de fiches de prélèvement (PPC ou IA par exemple) en adéquation avec des protocoles de surveillance permet d'appliquer des mesures d'épidémiosurveillance.

### **Points forts :**

- Des procédures d'inspection ou fiches de suspicion existent et ont été diffusées assez largement ;
- Des campagnes de communication appropriées favorisent la diffusion de ces procédures vers les acteurs concernés.

### **Points faibles :**

- Les procédures en vigueur ne reposent généralement pas sur une base législative solide ;
- Le cadre légal conférant le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites pénales n'existe pas ;
- Le manque ou l'absence de fiche de poste notamment pour les jeunes vétérinaires des SV de terrain pose problème.

### **Recommandations :**

- Renforcer les ressources humaines, physiques et financières affectées à l'exercice des inspections et des contrôles sur la base d'une analyse des écarts PVS de l'OIE (mission OIE « PVS Gap analysis ») ;
- Afin que les procédures en vigueur reposent sur une base législative solide et dans le cadre d'une mission législation OIE, prévoir un plan de mise à niveau de la législation sur la base des lignes directrices de l'OIE<sup>10</sup> ;
- Définir un cadre légal conférant le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites pénales sur la base d'un exercice d'évaluation par l'OIE des besoins en matière de législation (mission législation de l'OIE) ;
- Favoriser la production de statistiques liées à la mise en œuvre de la législation et des réglementations actuelles en utilisant des indicateurs tels que « nombre de cas de non-conformité » ou encore « nombre de suspicions » ou « nombre de suspicion ayant déclenché une enquête épidémiologique », etc.

<sup>10</sup> [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support\\_to\\_OIE\\_Members/docs/pdf/F\\_Guidelines\\_VetLeg.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/F_Guidelines_VetLeg.pdf)

<b>IV-3. Harmonisation internationale</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales <sup>11</sup> et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E14, E15, E29, E32, H22, H23, H24, H25.

#### **Résultats :**

Actuellement les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.

S'il existe des dossiers montrant que les SV sont sensibilisé aux normes internationales (cf. projets de lois et de réglementation « voir IV-1 Elaboration d'une législation et de réglementations »), la mission PVS n'a pas constaté de preuve de consultations des acteurs concernés (l'absence de structures représentatives et actives au niveau national constitue une difficulté supplémentaire) par exemple pour l'élaboration des réglementations en santé animale.

Mis à part une participation régulière et active du Délégué d'Haïti aux réunions et sessions générales de l'OIE, il ne semble pas que les SV d'Haïti jouent un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires.

#### **Points forts :**

- Reconnaissance internationale, expérience et ancienneté du Délégué officiel auprès de l'OIE en Haïti ;

#### **Points faibles :**

- D'une manière générale, la mise à jour des textes nationaux sur la base des normes internationales n'existe pas ;
- Faiblesses des ressources humaines à même de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale ou de s'assurer que la législation et les réglementations nationales intègrent les normes internationales.

<sup>11</sup> Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

---

**Recommandations :**

- Effectuer une demande de mission OIE d'évaluation des besoins en matière de législation (cf. composante IV-1 et IV-2) ;
- Sur la base des conclusions de cette mission et des lignes directrices de l'OIE en matière de législation, établir une base de données recensant les normes internationales nouvelles ou modifiées en lien avec les législations et mesures sanitaires nationales

<b>IV-4. Certification internationale<sup>12</sup></b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29, E30, E31, E32, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H24, H25.

#### **Résultats :**

Selon les données compilées par la Direction de la Quarantaine et du Contrôle Sanitaire des Produits Agricoles et de Pêche, 666 certificats sanitaires ont été délivrés en 2008-2009. Les produits animaux exportés concernent essentiellement des produits de la pêche (à destination des USA) et des peaux de chèvre (à destination de Hong-Kong). Le rapport en question ne mentionne pas d'exportations de chèvres (notamment vers la République Dominicaine) alors que ces exportations sont évaluées à cinquante mille caprins dans le PNIA.

Globalement, les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus étant donné l'absence de cadre légal (texte de 2006 en cours de validation « projet de loi sur la quarantaine animale et végétale ») et le manque de ressources humaines, physiques (notamment la quarantaine) et financières affectées aux activités de certification (vétérinaires certificateurs habilités).

Cependant, au niveau central et sur la base de procédures et de liste de produits accompagnée des conditions d'importation des importateurs, les SV établissent et délivrent des certificats relatifs à certains animaux et produits d'origine animale.

#### **Points forts :**

- Existence de procédures, de liste de produits avec conditions sanitaires à l'exportation associées, ainsi qu'un projet de texte pour la certification internationale.

#### **Points faibles :**

- Le cadre légal conférant le pouvoir de conduire des actions est obsolète.

#### **Recommandations :**

- Actualiser le cadre légal ;

<sup>12</sup> Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

- 
- Disposer de procédures officielles pour l'habilitation des vétérinaires certificateurs ;
  - S'assurer que les vétérinaires certificateurs reçoivent les instructions et la formation nécessaires ;
  - Surveiller l'activité des vétérinaires certificateurs pour vérifier leur intégrité et leur impartialité.

<b>IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29, E32, H21, H22, H23, H24, H25.

**Résultats :**

Actuellement et d'une manière générale, les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays. Il existe cependant des collaborations et rencontres bilatérales avec la République Dominicaine (commission mixte) qui peuvent permettre de déboucher sur des accords sanitaires si le cadre légal adéquat est développé.

**Points forts :**

- Existence d'un accord phytosanitaire depuis 1996 entre Haïti et la République Dominicaine.

**Points faibles :**

- Absence de cadre légal approprié ;
- Méconnaissance des procédures.

**Recommandations :**

- Développer un cadre légal approprié et identifier ou former du personnel qualifié ;
- Envisager l'organisation de réunions avec les partenaires commerciaux afin d'entrer dans une phase de négociation pour toutes les questions liées aux produits animaux, produits d'origine animale et processus relevant du domaine de compétence des SV.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : H20, H28, H29 ; H33, H34, H35, H37, H38, H41, H42, H43.

### **Résultats :**

Selon les termes de référence du point focal chargé de la notification des maladies animales à l'OIE, il est chargé, sous l'autorité du Délégué de l'OIE, de notifier à l'OIE les maladies des animaux. Il/elle doit être de préférence responsable de l'unité nationale d'épidémiologie, avoir une expérience en épidémiologie, en informatique et savoir utiliser des logiciels. En Haïti, ce fonctionnaire est le Directeur adjoint à la santé animale.

Sur la base des activités et informations issues du réseau d'épidémiosurveillance et avec l'appui du laboratoire national de Tamarinier (cf. composantes II-5.A et B et II-1), les SV adressent des notifications à l'OIE d'une manière occasionnelle (par exemple la notification sur H5N2 en juin 2008) les insuffisances du réseau d'épidémiosurveillance (cf II.5, II.6) constituent un facteur limitant pour la détection, la confirmation et le suivi des maladies animales.

Les bulletins du PCFPC, les « Fish Rapo Vaksinasyon Kont Maladi Chabon », etc. participent également à la collecte et diffusion d'information coordonnées par les SV.

La situation sanitaire annuelle pour Haïti est renseignée jusqu'en 2010 (sur la base du rapport semestriel janvier-juin pour 2010) dans la base de données WAHID de l'OIE<sup>13</sup>. Cependant, les informations sur les zoonoses ou la population animale ne sont pas renseignées.

### **Points forts :**

- Le point focal OIE est identifié ;
- Des informations sanitaires sont produites et font l'objet d'une notification à l'OIE.

### **Points faibles :**

- Le cadre légal est obsolète ;
- Les informations sur les zoonoses ne sont que parcellaires du fait d'un système de collecte de données sur le terrain insuffisant.

### **Recommandations :**

- Actualiser le cadre légal et appliquer ensuite les dispositions ;
- Actualiser et renforcer les procédures de notification et inclure la notification des zoonoses.
- Participer aux formations de l'OIE et prévoir des relais ou contacts pour les notifications à l'OMC et au Codex s'il y a lieu.

<sup>13</sup> <http://web.oie.int/wahis/public.php>

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29, E32, H18.

### **Résultats :**

Selon le chapitre 4.3 du code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres, le zonage et la compartimentation sont des procédures mises en œuvre par un pays, en vue de définir sur son territoire des sous populations animales caractérisées par des statuts sanitaires distincts, dans un but prophylactique ou aux fins des échanges internationaux. Tandis que le zonage s'applique à des sous-populations animales définies par des critères principalement géographiques (en s'appuyant sur les frontières naturelles, artificielles ou réglementaires), la compartimentation s'applique à des sous-populations animales dont la définition se fonde essentiellement sur des critères tels que les pratiques de gestion et d'élevage reposant sur la sécurité biologique. Les considérations spatiales, tout comme les bonnes pratiques de gestion incluant les plans de sécurité biologique, jouent, en pratique, un rôle important dans l'application de ces deux concepts.

L'OIE encourage activement l'application de mesures visant à faciliter le commerce, telles que le zonage, la compartimentation ou le concept de marchandise dénuées de risque pour les échanges commerciaux car ces mesures peuvent apporter aux pays une aide spécifique pour se frayer un accès supplémentaire aux marchés grâce à l'application des normes de l'OIE appropriées, même lorsque certaines maladies animales importantes persistent ou sont devenues endémiques dans les pays exportateurs concernés.

En Haïti, en dépit de résultats en matière de surveillance de la PPC notamment (collecte, analyse, traitement et diffusion des données, cf. composante II-5.A et B par exemple), les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de maladies conformément aux critères établis par l'OIE. Il existe cependant des zones de statut sanitaire particulier (PPC notamment) étant donné leur situation géographique spécifique (île de la tortue, île à vache par exemple).

### **Points forts :**

- Il existe un réseau d'épidémiologie et des capacités de diagnostic.

### **Points faibles :**

- Le cadre légal est obsolète et les perspectives de commerce international limitées ;
- Les capacités techniques, ressources humaines, physiques et financières sont insuffisantes pour établir et maintenir des zones indemnes pour les maladies concernées.

**Recommandations :**

- Moderniser le cadre légal ;
- En fonction des besoins, définir un projet ou une étude de faisabilité de l'application du concept de zonage.

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : E29, E32, H18.

**Résultats :**

Tel que mentionné dans la composante précédente, l'OIE encourage activement l'application de mesures visant à faciliter le commerce, telles que le zonage et la compartimentation. Cependant, en Haïti, les besoins liés à la mise en place de tels mécanismes sont limités et les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies d'autant que l'élevage industriel reste très limité, même pour les volailles et les porcs (cadre légal obsolète et capacités techniques insuffisantes).

**Points forts :**

- Il existe un réseau d'épidémiologie et des capacités de diagnostic.

**Points faibles :**

- Le cadre légal est obsolète et les perspectives de commerce international limitées ;
- Les capacités techniques, ressources humaines, physiques et financières sont insuffisantes. Par ailleurs, les structures de production actuelles ne se prêtent pas à la mise en place d'une compartimentation.

**Recommandations :**

- Modernisation du cadre légal ;
- En fonction des besoins, définir un projet ou une étude de faisabilité de l'application du concept de compartimentation.

## PARTIE IV : CONCLUSIONS

Le secteur agricole, directement touché par le tremblement de terre du 12 janvier 2010, joue un rôle clef dans le maintien de la sécurité alimentaire de la population, dans le redressement économique et dans la stabilisation sociale d'Haïti. Le gouvernement a d'ailleurs considéré ce secteur comme le pilier de la croissance et de la réduction de la pauvreté, comme le témoigne le document de stratégie nationale (DSRP). Dans le cadre de ces priorités nationales, une augmentation de la productivité de l'élevage - qui représente une partie significative de l'activité économique - et une forte amélioration du système sanitaire de production des aliments s'impose, avec un impact important sur la sécurité alimentaire du pays qui est en situation de pénurie.

Tenant compte de la grave situation sanitaire des populations, il s'avère nécessaire de mobiliser les vétérinaires aux activités de protection de la santé publique vétérinaire. Il n'existe pas de véritable inspection vétérinaire, ni à l'abattage, ni sur la filière de production des aliments d'origine animale, ni aux frontières. Il est donc urgent d'améliorer l'état sanitaire du cheptel haïtien, d'assurer les conditions d'abattage avec une inspection vétérinaire, de garantir la qualité sanitaire des aliments d'origine animale pour les consommateurs locaux ainsi que l'application de mesures de contrôles sanitaires efficaces aux frontières.

Les SV doivent participer à la lutte contre les zoonoses - maladies contagieuses à l'homme - et les affections transmises par les denrées alimentaires et donc contribuer en particulier à la protection de la santé publique. Un certain nombre de mesures pourraient permettre de rentabiliser les faibles ressources existantes et la coopération entre services publics afin d'améliorer la situation de lutte contre les zoonoses notamment en matière de rage, toujours très présente dans le pays. Les mesures de contrôle devraient également être renforcées en coopération avec les services de santé publique afin de diminuer la prévalence d'autres zoonoses (notamment le charbon bactérien ou anthrax, la brucellose, la tuberculose et la cysticerose).

Cependant, toutes ces dispositions ne seront possibles qu'avec un très fort soutien politique, l'allocation des ressources nécessaires, la volonté des autorités d'améliorer durablement la protection de la santé publique vétérinaire et des SV qui s'appuient sur un ensemble de vétérinaires et d'infirmiers, techniciens et agents vétérinaires, répartis sur l'ensemble du territoire pour assurer la surveillance épidémiologique, le contrôle des maladies et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

A ces fins, le renforcement des conditions de fonctionnement des SV s'impose, notamment par :

- la modernisation de la législation vétérinaire et une redéfinition de la mission et de la structure organisationnelle des SV publics,
- le renforcement de la chaîne de commande unique entre le niveau central, départemental et local, y compris au niveau des postes d'inspection frontaliers, avec une définition précise des objectifs et des rôles à chacun de ces niveaux,
- la définition des conditions d'exercice de la médecine vétérinaire, en lien notamment avec la création d'un Ordre statutaire vétérinaire, et la gestion du médicament vétérinaire
- l'attribution aux SV du rôle d'inspection ante et post mortem aux abattoirs et aires d'abattage,
- le renforcement des inspections vétérinaires pour un meilleur contrôle des zoonoses et des maladies transmissibles via les produits d'origine animale,
- la définition des pouvoirs et des modalités d'habilitation, de délégation et d'accréditation de différents intervenants en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire,
- une définition des activités déléguées portant sur l'ensemble du réseau et des activités vétérinaires – la santé animale, la santé publique, le contrôle sanitaire aux frontières et le contrôle de la détention et de l'utilisation des médicaments,

- 
- des ressources financières et physiques adéquates et des ressources humaines préparées à ces activités de contrôle officiel spécialisé, axé sur une déconcentration et non une décentralisation (chaîne de commandement directe du niveau central jusqu'au terrain),
  - l'accès à la formation qui sera la base et le grand défi pour assurer un maillage vétérinaire compétent sur le terrain,
  - une capacité de diagnostic et d'accès au laboratoire disposant de ressources adéquates compatibles avec la mission des SV et les fonctions prévues.

C'est dans la coordination des différents services de l'Etat et avec l'appui des administrations et des acteurs concernés que le renforcement des performances des SV est susceptible d'apporter sa contribution essentielle à l'augmentation de la productivité de l'élevage, du revenu des éleveurs et de la richesse nationale.

## PARTIE V : ANNEXES

### Annexe 1 : Références au Code terrestre par rapport aux compétences critiques

Compétences critiques	Références au Code terrestre
<b>I.1.A</b> <b>I.1.B</b> <b>I.2.A</b> <b>I.2.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1-5 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Indépendance / Impartialité / Intégrité / Objectivité.</li> <li>➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Organisation générale / Ressources humaines et financières.</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Points 1-2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », et « Prestations des laboratoires ».</li> </ul>
<b>I.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Organisation générale / Ressources humaines et financières.</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. intitulé « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».</li> </ul>
<b>I.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».</li> </ul>
<b>I.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
<b>I.6.A</b> <b>I.6.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.</li> </ul>
<b>I.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».</li> <li>➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>I.8</b> <b>I.9</b> <b>I.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.</li> </ul>
<b>I.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels.</li> <li>➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.</li> </ul>
<b>II.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.</li> </ul>
<b>II.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité.</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.</li> </ul>
<b>II.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.</li> </ul>
<b>II.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ».</li> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>II.5.A</b> <b>II.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les <i>Services vétérinaires</i>, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux <i>Services vétérinaires</i>, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».</li> </ul>
<b>II.6</b> <b>II.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».</li> </ul>
<b>II.8.A</b> <b>II.8.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>.</li> </ul>
<b>II.9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ».</li> <li>➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.</li> </ul>
<b>II.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.</li> </ul>
<b>II.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire ».</li> </ul>
<b>II.12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulé « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».</li> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>II.13.A</b> <b>II.13.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.</li> <li>➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.</li> </ul>
<b>II.14</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.</li> <li>➤ Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.</li> <li>➤ Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.</li> <li>➤ Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.</li> <li>➤ Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.</li> <li>➤ Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.</li> </ul>
<b>III.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>III.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».</li> </ul>

<b>III.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>III.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> </ul>
<b>III.5.A</b> <b>III.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> </ul>
<b>III.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Communication ».</li> <li>➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.</li> </ul>
<b>IV.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.</li> </ul>
<b>IV.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.</li> </ul>
<b>IV.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.</li> <li>➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.</li> </ul>
<b>IV.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ».</li> <li>➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».</li> <li>➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce</li> </ul>

<b>IV.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.</li> </ul>
<b>IV.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.</li> </ul>
<b>IV.8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.</li> <li>➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.</li> </ul>



## **Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés**

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

### ***Analyse de risque***

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

### ***Autorité compétente***

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire international et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### ***Autorité vétérinaire***

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels vétérinaires, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux et les procédures requises pour la délivrance des certificats vétérinaires internationaux, ainsi que les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### ***Certificat vétérinaire international***

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

### ***Code terrestre***

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

### ***Compartiment***

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

### ***Contrôle vétérinaire officiel***

désigne les opérations par lesquelles les Services vétérinaires, après avoir pris connaissance des lieux où se trouvent les animaux et pris les mesures voulues pour identifier leurs propriétaires ou les personnes chargées d'en prendre soin, peuvent appliquer les mesures zoonitaires appropriées nécessaires, sachant que cette procédure n'exclut pas les autres responsabilités des Services vétérinaires, en matière de sécurité sanitaire des aliments par exemple.

### ***Équivalence des mesures sanitaires***

désigne les conditions dans lesquelles une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en remplacement de celle(s) appliquée(s) par le pays importateur confèrent le même niveau de protection sanitaire.

**Laboratoire**

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

**Maladies à déclaration obligatoire**

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

**Maladie émergente**

désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié précédemment ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou la santé publique.

**Mesure sanitaire**

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

**Organisme statutaire vétérinaire**

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire.

**Paraprofessionnel vétérinaire**

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

**Poste frontalier**

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

**Programme officiel de prophylaxie**

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

**Services vétérinaires**

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité

---

vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

**Surveillance**

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosologiques, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

**Vétérinaire**

désigne une personne enregistrée ou agréée par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour exercer la médecine ou la science vétérinaire dans ce pays.

**Vétérinaire officiel**

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.



### Annexe 3. Liste des personnes rencontrées ou interviewées

Date	Nom	Fonction	Structure	Localisation
<b>Aéroport-PAP</b>				
09/10/2010	Dr Génésus L. Vanel	Inspecteur en Chef Médecin Vétérinaire	Quarantaine	Tél. : 37793029 <a href="mailto:généusleeizvanel@yahoo.fr">généusleeizvanel@yahoo.fr</a>
09/10/2010	L. Fierrier Buerda	Inspectrice Secrétariat	Quarantaine	Tél. : 36006413
09/10/2010	Desamours Eslyne	Etudiant en SC.TUR Inspectrice	Quarantaine	Tél. : 34722664 <a href="mailto:slynedesamours@yahoo.fr">slynedesamours@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Dutailly Fritz Rayuald	Inspecteur	Quarantaine	-
<b>Poste Malpasse</b>				
<b>Réunion d'ouverture</b>				
09/10/2010	Antoine Jean Romel	Inspecteur /Technicien	Service Quarantaine	Tél. :37581760 <a href="mailto:a jeanromel@yahoo.fr">a jeanromel@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Daublass Donny	Responsable / Comptable	DPSA	Tél. :3603-8774 <a href="mailto:Dodomix2000@yahoo.fr">Dodomix2000@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Norze Jeantyl	Consultant IA	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 38136723 <a href="mailto:jeantlynorze@yahoo.com">jeantlynorze@yahoo.com</a>
09/10/2010	Stinfil Jean Evens	Inspecteur /Médecin Vétérinaire	Quarantaine	Tél. : 3617-9181 <a href="mailto:drstanfile@yahoo.fr">drstanfile@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Vély Blaise	Chef de Service /Ing Agr	Direction Quarantaine	Tél. : 3407-8812 <a href="mailto:blaisev-2003@yahoo.fr">blaisev-2003@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Bien-Aimé Walnes	Inspecteur	Service Quarantaine	Tél. : 36797612
09/10/2010	Gabriel Philibert	Inspecteur /Technicien	Service Quarantaine	Tél. : 37312124
09/10/2010	Lissage Pierre	Inspecteur Chef Vétérinaire	Quarantaine	Tél. :38205274 <a href="mailto:pierryliss@yahoo.fr">pierryliss@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Bellurie Durosthel	Inspecteur /Technicien	Quarantaine	Tél. :3746-7559 <a href="mailto:Belthe22@yahoo.fr">Belthe22@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Antoine Cletny	Inspectrice	Quarantaine	Tél. : 3822-3442 <a href="mailto:Cletny77@yahoo.fr">Cletny77@yahoo.fr</a>
09/10/2010	Thomas Pierre Frany	Technicien	Autorité de l'Aéroport National	Tél. : 3713-3983
09/10/2010	Soffrard Sperance	Inspecteur	Autorité de l'Aéroport National	Tél. : 37483727

<b>Cartes de Visites</b>			
Edie Charles	Directeur /Ing.Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (Direction Départementale Agricole Artibonite)	Tél. : (509)3443-6227 <a href="mailto:Ediecharles8@yahoo.fr">Ediecharles8@yahoo.fr</a>
Roger Rosen Jasmin	Directeur Adjoint à la Production Animale (DPSA)	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (Direction de Production et Santé Animale)	Tél. : (509)34082164 /37400810
Museau Hérauld	Ing -Agronome M.SC Responsable IGS Nord	VETERIMED	Tél. : (509) 2222-9360 (509) 2221-7347 <a href="mailto:veterimed@gmail.com">veterimed@gmail.com</a>
Lyonel Valburun	Directeur Général	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : (509)3478-3500 / (509)2940-0151 / 2238-6811 <a href="mailto:Lyonelval01@yahoo.fr">Lyonelval01@yahoo.fr</a>
Antoine Joseph Tomas,MD,MPH	Obstétrique-Gynécologie-Médecine Générale	Polyclinique René	Tél. : 245-9264/246-5214 / 568-1445 <a href="mailto:Draithomas04@yahoo.com">Draithomas04@yahoo.com</a>
Joanas Gue	Ministre	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : (509)25-10-3916 <a href="mailto:joanasgue@yahoo.ca">joanasgue@yahoo.ca</a>
Joseph Jolivert Toussaint DVM Agr.	Directeur	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (Direction de la Quarantaine et du contrôle Sanitaire des Produits Agricoles et de Pêche)	Tél. : 3513-2676/3408-8088 <a href="mailto:jhjolitoussaint@yahoo.fr">jhjolitoussaint@yahoo.fr</a>
Christian Mathieu Benson	Médico Veterinario	Departamento de Laboratorio y Estaciones Cuarentenarias	-
-	-	Ecole Jardin Fleuri de Soeur Marie	Tél. : 3457-3914/3780-4551 <a href="mailto:ecolejardinfleuri@yahoo.fr">ecolejardinfleuri@yahoo.fr</a>
Michel Chancy	Secrétaire d'Etat à la Production Animale	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : (509)3701-9360 (509)2518-0136 <a href="mailto:michelchancy@gmail.com">michelchancy@gmail.com</a>
Frantz Clotaire	Directeur	S.E.E.D. Ministries, INC.	Tél. : (509)2286-8984 / 3480-8326 / 3745-7799 <a href="mailto:dorisclotaire@aol.com">dorisclotaire@aol.com</a>
Haïm Joseph	Directrice Adjointe à la Santé Animale	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)	Tél. : (509)37768490/36755934 / 35611255 / 25135733 / 29430041 <a href="mailto:haimjoseph@yahoo.es">haimjoseph@yahoo.es</a>
Philippe Carrénard	Directeur de Production	BOBARY FERME JACMEL	Tél. : 245-5056 / 462-7126 541-3355 / (809) 270-4404 <a href="mailto:carrenardj@yahoo.fr">carrenardj@yahoo.fr</a>
Alfredo.J.Mena Pantaleon M SC	Représentant	IICA	-
Michel Alain Louis	Directeur Laboratoire vétérinaire et de contrôle de qualité des aliments de Tamarinier	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)	Tél. : (509)3554-6557 /3681-8472 /2513-5733
J.Keith Flanagan DVM	Coordonnateur du Projet Peste Porcine Classique	IICA	-

Réunion de Clôture				
10/10/2010	Telsaint Hermison	Médecin Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 96245465 <a href="mailto:drtelsaint@yahoo.fr">drtelsaint@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Jean Rodney Jaques	Médecin de Service Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 38226060 <a href="mailto:wodth@hotmail.com">wodth@hotmail.com</a>
10/10/2010	Flanagan keith	Vétérinaire	IICA	Tél. : 3411-6230 <a href="mailto:Keith.flanagan@iica.int">Keith.flanagan@iica.int</a>
10/10/2010	Joseph Pierre Andy	Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 37309212 <a href="mailto:pierreandy@yahoo.fr">pierreandy@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Dejean Jean Maurice	-	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3520489 <a href="mailto:jemaudje@yahoo.fr">jemaudje@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Blemur Plito	Directeur/Pol Publique	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 37089440 <a href="mailto:phitoblemur@yahoo.fr">phitoblemur@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Antoine V.Serge	Directeur Adjoint Agr Foret	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3885-2618 <a href="mailto:Santoine2000@yahoo.com">Santoine2000@yahoo.com</a>
10/10/2010	Lenide joseph	Leader/Ing Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 37136539 <a href="mailto:Lenide_j@hotmail.com">Lenide_j@hotmail.com</a>
10/10/2010	Alphonso M. Eunide	Directrice/ Ing Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 34210224 <a href="mailto:mealphonso@yahoo.com">mealphonso@yahoo.com</a>
10/10/2010	Blaise Vely	Chef de Service / Ing Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3407-8812 <a href="mailto:Blaisev2003@yahoo.fr">Blaisev2003@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Toussaint Jh.J	Directeur /Docteur Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 34088088/25132676 ?
10/10/2010	Pluviose Jeanty	Responsable du CMP /Agronome	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 38878619/35293748
10/10/2010	Augustin Pierre Diluis	Technicien	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3442-408 <a href="mailto:Diluis78@yahoo.fr">Diluis78@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Dipanoris Siner	Spec .Protection Santé /Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 37123713
10/10/2010	Saint- Phard Fégyuy	Resp. G.S.B / Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 36178087 <a href="mailto:nv7feguy@yahoo.fr">nv7feguy@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Max Millien	Directeur /Docteur Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 34279141 <a href="mailto:millienmax@yahoo.fr">millienmax@yahoo.fr</a>
10/10/2010	Lafontar Pierre-Guy	D.G.A/ Ing-Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3701-3372 <a href="mailto:pqlafontout@agriculture.gouv">pqlafontout@agriculture.gouv</a>
10/10/2010	Michel Chancy	Secrétaire d'Etat à la Production Animale	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : (509)3701-9360 (509)2518-0136 <a href="mailto:michelchancy@gmail.com">michelchancy@gmail.com</a>

DPSA				
11/10/2010	Brooghon Bossong Christopher	Technicien Vétérinaire /Programme Coordination	ASI	Tél. : 3883-2508/06 brooghtonChs/.org
11/10/2010	Thomas Jean François	Project Manager Dr. Vétérinaire	ARCH	Tél. : 37458411 <a href="mailto:Docjeanfrançoisthomas@yahoo.fr">Docjeanfrançoisthomas@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Phanord Simeon	Chef Epidemio /Ing-Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3712 3713 / 3557-4007 <a href="mailto:simephanord@yahoo.fr">simephanord@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Joseph Pierre Andy	Zootechnicien FROM/INFOR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 37309212 <a href="mailto:pierreandy@yahoo.fr">pierreandy@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Decius John Guito	Coordonnateur /Dr. Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 36098285 <a href="mailto:Johnguito76@yahoo.fr">Johnguito76@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Charles Fednord	Coordonnateur /Dr. Vétérinaire zoot	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 37305016
11/10/2010	Augustin Pierre Diliues	Technicien Vétérinaire - Programme Epidémiologie	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3442-408 <a href="mailto:Diliues78@yahoo.fr">Diliues78@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Jean Rodney Jacques Simon	Dr. Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. :38226060 <a href="mailto:wodth@hotmail.com">wodth@hotmail.com</a>
11/10/2010	Emile Jean Pierre Elonard	Responsable Service /Dr Vétérinaire	MARNOR	Tél. : 38723120 <a href="mailto:pierreelonard1980@yahoo.fr">pierreelonard1980@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Blaise Vely	Chef de Service /Ing Agr	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 7407-8812 <a href="mailto:blaisev-2003@yahoo.fr">blaisev-2003@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Saint Louis Rodney	Coordonnateur /Dr. Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : (509) 3428-2897 <a href="mailto:Vikarba2008@hotmail.com">Vikarba2008@hotmail.com</a>
11/10/2010	Max Millien	Dr. Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. :34219141 <a href="mailto:millienmax@yahoo.fr">millienmax@yahoo.fr</a>
11/10/2010	Keith Flanagan	Dr. Vétérinaire	IICA	Tél. :3411-6230 <a href="mailto:keithflanagan@iica.int">keithflanagan@iica.int</a>
11/10/2010	Haïm Joseph	Directrice Adjointe à la Santé Animale	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDP)	Tél. : (509)37768490/36755934 / 35611255 / 25135733 / 29430041 <a href="mailto:haimjoseph@yahoo.es">haimjoseph@yahoo.es</a>
11/10/2010	Roger Rosen Jasmin	Directeur Adjoint à la Production Animale (DPSA)	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (Direction de Production et Santé Animale)	Tél. : (509)34082164 /37400810

<b>Prod.Aliments- Conaives</b>				
12/10/2010	Jean Mary Dezamour	Médecin vétérinaire	DDAA	<a href="mailto:dezamourj27@yahoo.fr">dezamourj27@yahoo.fr</a>
12/10/2010	Bresil Michelet	Médecin vétérinaire	DDAA	<a href="mailto:docmichelet@yahoo.com">docmichelet@yahoo.com</a>
12/10/2010	Alexandre Alix S	Médecin vétérinaire	DDAA	<a href="mailto:alisamalex2005@yahoo.fr">alisamalex2005@yahoo.fr</a>
12/10/2010	Profhete Jn Harbert	Technicien Vétérinaire	PRODEVA	Tél. : 38947915
12/10/2010	Norze Jeantyl	Consultant UA /Médecin vétérinaire /Zootechnicien	DPSA	Tél. :38136723 <a href="mailto:jeantylnorze@yahoo.com">jeantylnorze@yahoo.com</a>
<b>DDA Conaives</b>				
12/10/2010	Alexandre Alix S	Médecin vétérinaire	DDAA	<a href="mailto:alisamalex2005@yahoo.fr">alisamalex2005@yahoo.fr</a>
12/10/2010	Bresil Michelet	Médecin vétérinaire	DDAA	<a href="mailto:docmichelet@yahoo.com">docmichelet@yahoo.com</a>
12/10/2010	Norze Jeantyl	Consultant UA /Médecin vétérinaire /Zootechnicien	DPSA	Tél. :38136723 <a href="mailto:jeantylnorze@yahoo.com">jeantylnorze@yahoo.com</a>
12/10/2010	Madoche Denis	Chef du Personnel	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. :38957063
12/10/2010	Dorcely Anglade	Comptable	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 3671-0385
12/10/2010	Charles Edie	Directeur /Ing AGR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 34436227 /38503609
<b>Limonade (Cap-Haitien)</b>				
13/10/2010	Rosier Ender Fils	Inf. Vétérinaire	VETERIMED	Tél. :37 20 64 91 <a href="mailto:ednerrosier1950@hotmail.com">ednerrosier1950@hotmail.com</a>
13/10/2010	Norze Jeantyl	Consultant UA /Médecin vétérinaire Zootechnicien	DPSA	Tél. :38136723 <a href="mailto:jeantylnorze@yahoo.com">jeantylnorze@yahoo.com</a>
13/10/2010	Museau Hérauld	Ing -Agronome M.SC Responsable IGS Nord	VETERIMED	Tél. : (509) 2222-9360 (509) 2221-7347 <a href="mailto:veterimed@gmail.com">veterimed@gmail.com</a>
13/10/2010	François Djeloup	Ing Agronome	VETERIMED	Tél. : 37988572
13/10/2010	Maria Salazar Manez	Responsable Central	VETERIMED	Tél. :37089955
13/10/2010	Pierre Juno Berjuste	Officier Terrain MVZ/MDR	VETERIMED	Tél. :38860116
13/10/2010	Denaud Laurent	SPA/Chef de Service Vétérinaire /Ing Agr DMV	DDA/Nord	Tél. : (509) 36230847
<b>DDA Fort-Liberté</b>				
13/10/2010	Moïse Elancie	Directeur /SP Res Naturelles	DDA-NE	Tél. : 36231336 /34611174 <a href="mailto:elanciemoise@yahoo.fr">elanciemoise@yahoo.fr</a>
13/10/2010	Dumorney Pierre Hally	Consultant / Médecin Vétérinaire	Privé	Tél. :39231856 <a href="mailto:dumorney555@yahoo.fr">dumorney555@yahoo.fr</a>
13/10/2010	Norze Jeantyl	Consultant UA /Médecin vétérinaire Zootechnicien	DPSA	Tél. :38136723 <a href="mailto:jeantylnorze@yahoo.com">jeantylnorze@yahoo.com</a>

<b>Faculté d'Agronomie et MED Vétérinaire</b>				
14/10/2010	Loventure Louis Marie	Directeur Adjoint /Formation	DFPEA	Tél. :3448-8352 <a href="mailto:loumarve2003@yahoo.fr">loumarve2003@yahoo.fr</a>
14/10/2010	Durosier.JH.Serge	Directeur /MSC .en.Int.Ress	EMDH	-
<b>Laboratoire-LVCQAT</b>				
14/10/2010	Norze Jeantyl	Consultant UA /Médecin vétérinaire Zootechnicien	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural /DPSA	Tél. :38136723 <a href="mailto:jeantlynorze@yahoo.com">jeantlynorze@yahoo.com</a>
14/10/2010	Nelson Elisabeth	Infirmière /Epidémiologie	DSO	Tél. :3711 -7151 <a href="mailto:zapoucou@yahoo.fr">zapoucou@yahoo.fr</a>
14/10/2010	Marguerite Vincent Marguerite	Laboratoire	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. :3834-6792
14/10/2010	Janel Charles	Coordinateur /Agent	FGSP	Tél. :3851-2159
<b>DDA Sud (Cayes)</b>				
15/10/2010	François Marc Dit Jones	Technicien Vétérinaire Agr	S.D.D.A	Tél. : 38770370 <a href="mailto:Marcki88@yahoo.fr">Marcki88@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Sénat Joseph Lévy	Technicien Vétérinaire	S.D.D.A	Tél. : 36272816
15/10/2010	Toussaint Ambroise	Agent Vétérinaire	D.D.AS	Tél. : 38640137
15/10/2010	Chevalier Joseph Guy	Responsable BAC /Ing Vét	D.D.A.S	Tél. : 37256646
15/10/2010	Thimogène Sainluc	Responsable Santé et Production /Médecin Vétérinaire	D.D.A.S	Tél. : 37454877 <a href="mailto:timogenes07@yahoo.es">timogenes07@yahoo.es</a>
15/10/2010	Meeles Sony	Infirmier Vétérinaire	S.D.D.A	Tél. : 3758-08-10
15/10/2010	Félix Jean Renel	Agent Vétérinaire /Agr vétérinaire	D.D.A.S	Tél. : 3497.94.29
15/10/2010	Michel Job	Infirmier Vétérinaire	D.D.A.S	Tél. :36623938 <a href="mailto:Micheljob2002@yahoo.fr">Micheljob2002@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Andee Dinel	Resp Santé Animale / médecin vétérinaire et zootec	D.D.A.S	Tél. :37240873 <a href="mailto:dinelandee@yahoo.fr">dinelandee@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Clerge Jean Michelet	Médecin Vétérinaire et zootec	D.D.A.S	Tél. : 36625756 <a href="mailto:docclerge@yahoo.fr">docclerge@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Bretean Jean Wiener	Agent Vétérinaire	D.D.A.S	Tél. :38369887
15/10/2010	Théogène P. André	Project Manager /Ing Agr	CRS	Tél. : 3754-4257 <a href="mailto:ptheogene@int.gs.org">ptheogene@int.gs.org</a>
15/10/2010	Duclona Pierre	Coordinateur /Agronome	World Concern Haiti ACLAM	Tél. : 3672-6016 <a href="mailto:pduclona@hotmail.com">pduclona@hotmail.com</a>
15/10/2010	J. Jacques Pebalco	Directeur	D.D.A.S	Tél. :36204598

		/Agronome		<a href="mailto:theoijak@yahoo.fr">theoijak@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Burin Joseph Fidell	Responsable Suivi	D.D.A.S	Tél. : 34608310 <a href="mailto:Fidell74@yahoo.com">Fidell74@yahoo.com</a>
15/10/2010	Jean R.Vladimir	Directeur Adjoint	D.D.A.S	Tél. : 36551509 <a href="mailto:Valdjean2002@yahoo.fr">Valdjean2002@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Décipé John	Chef de Service PMR	D.D.A.S	Tél. : 37245041 <a href="mailto:John.decipe@yahoo.fr">John.decipe@yahoo.fr</a>
<b>Institut de Formation Technique Agricole et Vétérinaire (Cayes)-SEED</b>				
15/10/2010	Clergé Jean Michelet	MVZ	DDSA/ Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 36625756 <a href="mailto:docclergé@yahoo.fr">docclergé@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Michel Job		DDSA	Tél. : 36623938 <a href="mailto:Micheljob2002@yahoo.fr">Micheljob2002@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Arsène Similien	Coordinateur.Afr /Asst Agr (MS)	IFTAV/SEED	Tél. : 3480-8326 3461-0031 <a href="mailto:similien@yahoo.fr">similien@yahoo.fr</a>
15/10/2010	Oubeau Pierre Ennerore	Chauffeur /mécanique	DDSA	Tél. : 38 275 3
15/10/2010	Jean Pierre Benolal	Gardien	BOCTC	Tél. : 34758630
15/10/2010	Joseph Jean Juillo	Responsable /Agronome	BAO	Tél. : 3460-1283 <a href="mailto:juillojoseph@yahoo.fr">juillojoseph@yahoo.fr</a>
16/10/2010	Norze jeantyl	Consultant IA MVZ	DPSA / Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	Tél. : 38136723 <a href="mailto:jeantylnorze@yahoo.com">jeantylnorze@yahoo.com</a>
16/10/2010	Volly Pierre Menés	Responsable Production Santé /Zoo INSEM ?	DDA/SE	Tél. : 38799053
16/10/2010	Thomab Pom Pilus	Agent Vétérinaire	Bobary Ferme	Tél. : 34537615 34649949
16/10/2010	Fortune Robert	Inspecteur	Bobary Ferme	Tél. : 39247850
16/10/2010	Philippe Carrenamel	-	-	Tél. : 4627126 /4045738



## Annexe 4: Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités

Date	Jour	Heure	Lieu	Activités
8-10	Vendredi	9-12	PAP	Visites de courtoisie et démarrage de la mission
				Réunions avec le CVO, M. le Ministre, le Directeur Générale de l'Agriculture, les Chefs de Cabinets du Ministre et DGA et le DG adjoint.
		15	PAP	Réunion avec la Direction Quarantaine de la DPSA
9-10	Samedi	>10	Malpasse	Station de quarantaine – visite du dépôt
				Poste d'inspection frontalier – réunion avec les inspecteurs du PIF
		14.30	PAP	Visite du PIF aéroport
10-10	Dimanche	10	PAP	Révision du programme de travail
				Echange de documents, étude des sites à visiter et adaptation du programme
11-10	Lundi	9	PAP - port	Visite et réunion avec les inspecteurs du PIF au port
		14.30	PAP -DPSA	Réunion plénière de cadrage
				Présentation des objectifs de la mission, de l'outil OIE-PVS, organisations des SV...
				Départ pour Gonaïves (nuit à Gonaïves)
12-10	Mardi	8 :30		SV – DDA et BAC
				Visite des sites de production du secteur volaille
				Unité expérimentale (écoles) ; visite d'une unité de 15 000 poulets de chair
				Visite d'une unité de production d'aliments pour animaux
				Départ pour Cap Haïtien (nuit au Cap)
13-10	Mercredi	8	Ouanaminthe	PIF de Ouanaminthe – Réunion avec les inspecteurs
		9		Aires d'abattage
		10		Marché à bétail et marché à viande
		13	Fort Liberté	DDA/BAC Réunion avec les SV
		15	Limonade	Centre de Formation Continue
				Filière lait – production et transformation des produits laitiers ; Projets de l'ONG VETERIMED
		19	CAP Haïtien	Réunion avec un vétérinaire privé et fonctionnaire de la DDA
				Départ PAP 6.00h
14-10	Jeudi	8.30	PAP	Réunion avec les Services de Santé Publique
		10		Laboratoire - LVCQA
				Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire de l'Université de l'Etat d'Haïti
				Organisme de Formation Professionnelle
				Départ pour Les Cayes (Nuit aux Cayes)
15-10	Vendredi	8	Les Cayes	Abattage des porcs et vente de la viande sur le marché de Chantal (marché sur la route)
				DDA/ FGSB ; BAC – visite et réunion
				Ecole Technique Moyenne d'IFTAV (privé)
				Visite d'élevage – (poussins chair)
				Visite d'un distributeur de médicaments vétérinaires
				Nuit aux Cayes
16-10	Samedi	8		Départ pour Miragoane
				Programme de radio – Dr M.Millien (Vaccination PPC)
				Marché et abattage de porcs à Cavaillon
			Jacmel	Elevage de volaille et porcs ; Usine d'aliments bétail – Visite des installations – volaille/porcs
				Fin des visites de terrain
17-10	Dimanche			Travail de l'équipe – préparation de la restitution
18-10	Lundi	6.30		Départ pour PAP
		9	PAP	Réunion avec IICA

			Réunion avec le CVO
		<b>14.30</b>	Réunion de restitution avec les SV
		<b>16.30</b>	Debriefing – en présence du Secrétaire d'Etat, du chef de Cabinet du MARNDR et le CVO
			Entretien avec le Secrétaire d'Etat du MARNDR et le CVO
<b>19-10</b>	<b>Mardi</b>		Départ de l'équipe OIE-PVS :
		<b>11.10</b>	Drs. Ana Batalha, Nicolas Denormandie
		<b>16.10</b>	Dr Vincent Brioudes

## Annexe 5 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
Dr A. Batalha	7.10.10	Bruxelles	Paris	SN 3631	6.30	7.30 CDG
	7.10.10	Paris Orly	Pointe-à-Pitre	AF3520	12.00	14.20
	7.10.10	Pointe-à-Pitre	PAP	AF 3958	16.20	17.15
	15.10.2010	Cap Haïtien	PAP			
	15.10.2010	PAP	Les Cayes			
	19.10.10	PAP	Pointe-à-Pitre	AF3559	11.10	13.55
	19.10.10	Pointe-à Pitre	Paris	AF 3521	17.10	7.00
Dr N. Denormandie	7.10.10	Paris Orly	Pointe-à-Pitre	AF3520	12.00	14.20
	7.10.10	Pointe-à-Pitre	PAP	AF 3958	16.20	17.15
	15.10.2010	Cap Haïtien	PAP			
	19.10.10	PAP	Pointe-à-Pitre	AF3959	11.10	13.55
	19.10.10	Pointe-à-Pitre	Paris	AF 3521	17.10	7.00
Dr V. Brioude	9.10.10	Paris	PAP	TX 0534	09.40	14.40
	15.10.2010	Cap Haïtien	PAP			
	15.10.2010	PAP	Les Cayes			
	19.10.10	PAP	Paris	TX 0534	16.10	08.00



## Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique

H = Version papier

P= Photographie numérique

Réf.	Titre (DOCUMENTS CONSULTÉS)	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
E1	<i>Requête Officielle PVS HAÏTI_p1</i>		Général
E2	<i>Requête Officielle PVS HAÏTI_08Mars2010_p2</i>	2010	Général
E3	<i>OIE - Accusé de Réception _20100406_1p</i>	OIE	Général
E4	<i>OIE-MissionProposal_20100614 ; 2p</i>	OIE	Général
E5	<i>Wikipédia_Haiti_Web_1_10p</i>	Wikipédia Sept. 2010	Général
E6	<i>Le monde diplomatique – Haïti</i>	2010	Général
E7	<i>Baseline_Info_avant_Mission_PVS_HAÏTI_</i>	DPSA	Général
E8	<i>Grandes lignes d'action pour le développement de la santé animale en Haïti</i>	MARNDR/DGE Dr. Max Millien	Cap. I-IV
E9	<i>Organigramme de la Direction de la Production et de la Santé Animale</i>	MARNDR	I-1 ; 1-6.A
E10	<i>Organigramme des Directions Départementales de Production et de la Santé Animale</i>	MARNDR	I-1 ; 1-6.A
E11	<i>Plan National d'investissement NATIONAL PRODUCTION ET DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES ANNEXE 3-COMPOSANTE APPUI À L'ÉLEVAGE</i>	MARNDR	Général
E12	<i>Points Focaux Délégation OIE Haïti ; 1p</i>	2010 / Site OIE	III-3
E13	<i>20101005_OIE_Mission_Organisation_Letter</i>	OIE / Oct. 2010	Général
H1	<i>Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires ; avec indicateurs provisoires p56 (5<sup>ème</sup> édition, 2010)</i>	OIE / 2010	Général
<b>DOCUMENTS DISPONIBLES PENDANT ET APRES LA MISSION</b>			
E14	<i>Organigramme DDA – OCT 2011</i>	MARNDR	I-1 ; 1-6.A ; IV-2 ; IV-3
E15	<i>Organigramme de la DPSA – OCT 2011</i>	MARNDR	I-1 ; 1-6.A ; IV-2 ; IV-3
E16	<i>Notes sur le secteur privé de l'élevage en Haïti</i>	Equipe PVS	I-6A ; II-7 ; III-3 ; III-4 ; III-6
E17	<i>Procédures de surveillance des foyers du charbon bactérien ; 15p</i>	MARNDR / Déc. 2008	II-5 ; IV-2
E19	<i>Procédures de vaccination contre la Peste Porcine Classique ; 12p</i>	MARNDR/DSA/J an. 2004	II-7 ; IV-2
E20	<i>Liste_et_Payroll_001 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E21	<i>Liste_et_Payroll_002 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E22	<i>Liste_et_Payroll_003 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E23	<i>Liste_et_Payroll_004 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E24	<i>Liste_et_Payroll_005 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E25	<i>Liste_et_Payroll_006 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E26	<i>Liste_et_Payroll_008 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E27	<i>Liste_et_Payroll_009 ; 1p</i>	MARNDR	I-4, I-8
E28	<i>Protocoles Laboratoire</i>	MARNDR	II-1 ; IV-2
E29	<i>Projet_Loi_Quarantaine_Animale_&amp;</i>	MARNDR / Jan.	II-4, IV1 ; IV-3

	<i>Végétale Jan 06 20p</i>	2006	IV-4 ; IV-5
E30	<i>Quarantaine Manuel Inspection 30p</i>	MARNDR / Jan. 2006	II-4 ; IV-2 ; IV-4
E31	<i>Quarantaine Procédures Inspection Jan 06 15p</i>	MARNDR / Jan. 2006	II-4 ; IV-2 ; IV-4
E32	<i>Loi sur la Santé Animale Mars 2008 14p</i>	MARNDR / Mars 2008	IV-1 ; IV-3 ; IV-4 ; IV-5
H2	<i>HAÏTI – Plan National d'Investissement Agricole (Livre)</i>	MARNDR Doc. principal Juillet 2010	Général
H3	<i>Note DDAA- Calendrier d'activités de formation</i>	DDAA	I-3
H4	<i>Plan Nasyonal pou Devlopman Elvaj bét</i>	MARNDR	
H5	<i>Rezo Nasyonal lét Agogo (matériel de formation - secteur laitière)</i>	MARBDR	I-3
H6	<i>Liste de participants – 16-02-2010, Gonaïves</i>	MARNDR-DDAA	I-3
H7	<i>Liste de participants – 18-02-2010, Gonaïves</i>	MARNDR-DDAA	I-3
H8	<i>Liste de participants – 25-02-2010, Gonaïves</i>	MARNDR-DDAA	I-3
H9	<i>Sa gid pedagojik pou resiklay ajan veteriné a genyen ?(matériel / formation Gonaïves)</i>	MARNDR-DDAA	I-3
H10	<i>Listes des participants à la présentation de la mission PVS, aux entretiens et à la restitution</i>	Equipe PVS	General
H11	<i>Programme de la mission d'évaluation des services vétérinaires en HAÏTI</i>	Equipe PVS et DGPA	General
H12	<i>Calendrier de formation</i>	MARNDR-DDAA	I-3
H13	<i>Programme de Vigilance Épidémiologique de la Grippe Aviaire : Gid Fomasyon pou Ajan k ap siveye repozwa yo</i>	MARNDR	I-3 ; II-5 ; II-6 II-11
H14	<i>Protocole de travail de P.P.C. de Ac</i>	MARNDR-Lab	II-1 ; IV-2
H15	<i>Procedimientos para el envio de muestras al laboratorio</i>	Laboratoire	II-1;II-5 ;II-6 II-7 ; III-6 ; IV-2
H16	<i>Aseguramientos de la calidad P.N.O. Leptospira</i>	Laboratorio MPAL	II-1 ; II-2 ; II-5
H17	<i>Prueba de réaccion de complemento al 100% de hemolisis (diagnostico de brucelosis)</i>	Nota técnica 24 Ramos Mejia 1081	II-I II-5 ;
H18	<i>Procédure d'obtention de permis d'importation et de certificat zoo-sanitaire et phytosanitaire à l'exportation</i>	MARNDR-DQCSPAP	II-4 ;IV-2 ;IV-4 ; IV-7 ; IV-8
H19	<i>Liste des produits agricoles et matériels qui nécessitent un permis ou une autorisation d'entrée et sortie du pays</i>	MARNDR-DQCSPAP	II-4 ; IV-2 ; IV-4
H20	<i>Note DQCSPAP- Transmission rapport semestriel Janvier à Juin 2010</i>	MARNDR-DQCSPAP	II-4 ; IV-2 ; IV-4 ; IV-6
H21	<i>Décision d'autorisation d'importation des œufs en provenance de la République Dominicaine</i>	MARNDR	II-4 ; IV-2 ; IV-4 ; IV-5
H22	<i>Projet de Loi sur la Quarantaine et le Contrôle Sanitaire des Produits Agricoles et de Pêche</i>	DQCSPAP	II-4 ; IV-1 ; IV-3 ; IV-4 ; IV-5
H23	<i>annexe I - Règlement Généraux de la Quarantaine et du Contrôle Sanitaire des Produits Agricoles et de Pêche</i>	DQCSPAP	II-4 ; IV-1 ; IV-3 ; IV-4 ; IV-5
H24	<i>Annexe 2- Procédures d'Inspection</i>	DQCSPAP	II-4 ; IV-1 ; IV-3 ; IV-4 ; IV-5
H25	<i>Annexe 3- Manuel d'Inspection de Mai 2007</i>	DQCSPAP	II-4 ;IV-3 ;IV-1 IV-3 ; IV-4 ; IV-5
H26	<i>Maladi Newcastle – sa k apfèt pou combat li</i>	MARNDR/ DSA	II-5 ; III-7 ;
H27	<i>Gwoupman Sante Bét (GSB)</i>	MARNDR	I-2B ; II-5 ;III-6

H28	Note sur la Maladie de Teschen ou encéphalomyélite porcine a entérovirus – Diagnostique dans le département de l'Artibonite	Dr Max Millien	II-1 ;II-5 ;III-1 ; IV-6, II-11
H29	Notification et investigation des maladies animales	MARNDR/DSA	II-5 ; IV-6 IV-7 IV-8
H30	Procédures de Surveillance des foyers – Programme Nationale de lutte contre la PPC et renforcement du système de santé animale et végétale	MARNDR/DSA	II-5 ; II-7 ; IV-2
H31	Programme National de Lutte contre la rage - Modèle de certificat de vaccination antirabique	MARNDR/DSA	II-5 ; II-6, II-11
H32	Programme National de Lutte contre la PPC – Setifika vaksinasyon pou la Pès pòsin klasik	MARNDR/DSA	II-6 ; III-7 ; IV-7 ; IV-8
H33	Fiche d'investigation des cas suspects de Charbon	MARNDR/DSA	II-5 ; II-7 ; IV-2 ; IV-6
H34	Note de la DSA – Rapport de la campagne de vaccination contre la maladie Charbon Bactérien	MARNDR/DSA	I-3 ; I-6A ; I-7 II-7 ; IV-6
H35	Form. DSA-EPID-001 Anket ak Envestigasyon sou malady bet yo ; 1p RV	MARNDR/DSA	II-5 ; IV-2 ; IV-6
H36	Formulaire de collecte journalière	MARNDR/DSA	II-7 ; IV-2
H37	Définition des cas pour la surveillance épidémiologique post séisme - Humaine	MSPP	II-7 ; IV-2 ; IV-6
H38	Surveillance Épidémiologique - Rage Humaine	MSPP	II-7 ; IV-2 ; IV-6
H39	Programme National de lutte contre la rage	MARNDR/DSA	II-7, II-11
H40	Pwojé Nasyonal pou Lite Kont Maladi Pès Posin Lkasik –registres de la vaccination	MARNDR/DSA	II-7
H41	Fish Rapo Vaksinasyon Kont Maladi Chabon	MARNDR/DSA	II-7 ; IV-2 ; IV-6
H42	Fich Nimewo 6 : Rapo Sou Tretman Bét (Ajant)	MARNDR/DSA	II-7 ; IV-2 ; IV-6
H43	Fich Nimewo 7 : Siveye/Rapote Maladi	MARNDR/DSA	II-7 ; IV-2 ; IV-6
H44	Pwogram pou lite kont Maladi Pès Posin Klasik Gid fomasyon pou Elvé	MARNDR/DSA	I-2B ; I-3 ; II-7
H45	Document à l'abattage : laissez passer d'animal	MARNDR/DSA	II-13
H46	Le Bulletin du PLPPC – N°2 ; juin 2003 ; 20p	Publication MARNDR/DSA	II-8
H47	Allocation des fonds aux DDA en vue de réaliser des réunions départementales de renforcements des GSB	MARNDR/DSA	III-2 ; III-6
H48	Estrateji tou néf pou ranfose GSB yo	MARNDR/MICT	I-3 ; III-1 ; III-2
H49	Maladi Techenn (ren kase) ; 1p RV	MARNDR/DSA	II-6 ; III-11 ; III-2
H50	Enfomasyon sou maladi grip avyé ; 1p RV	MARNDR/ IICA	II-6 ; II-7 ; III-1
H51	Programme d'appui à la production et transformation du lait	MARNDR/DSA	II-8B ; III-6 ; IV
H52	Tablo Restriktirasyon GSB Gwoman	MARNDR/DSA	III-8
H53	Engrais Naturel	VETERIMED	-----
H54	Rapport quarantaine mois Juin	MARNDR/DSA	II-4
H55	Pour la croissance du secteur agricole haïtien	Journal Le nouvelliste 17-10-2010	I-8/11 ; III-1
H56	Haiti : un hôpital en containers à Léogane	Le nouvelliste 17-10-2010	Contexte général ; I-7
H57	Des moyens peu onéreux pour le lavage des mains	Le nouvelliste 17-10-2010	Contexte général ; I-7 ;
H58	Bien-Aimé veut des mairies techniques	Le nouvelliste 17-10-2010	General ; I-2 ; I-6.A
H59	Note – rapport des activités du poste de Malpasse – Juin et juillet 2010	MARNDR/ DQ	I-4 ; I-6A ; I-6B ; I-7 ; II-4
H60	Rapport_Projet_Prévention_IAHP_Poste_Malpasse_J	MARNDR / Poste	II-4

	<i>uin-Juillet_2010 ; 4p</i>	<i>Quarantaine Malpasse</i>	
<b>H61</b>	<i>Le Bulletin du PLPPC – N°4 ; octobre 2004 ; 37p</i>	Publication MARNDR/DSA	<b>II-8</b>
<b>H62</b>	<i>Le Bulletin du PLPPC – N°5 ; août 2007 ; 49p</i>	Publication MARNDR/DSA	<b>II-8</b>
<b>P805 P838 P841-2 P845 P849 P856</b>	<i>Eg. dégâts – évènements jan. 2010</i>  <i>Palais présidentiel</i>  <i>Cathédral</i>		<b>Contexte général</b>
<b>P321-3 P325</b>	<i>Installations anciennes du MARNDR</i>		<b>Contexte général I-7</b>
<b>P326-8 P442</b>	<i>Tente MARNDR</i>		<b>Contexte général I-7</b>
<b>P337 P517 P795 P796</b>	<i>Conditions sanitaires</i>		<b>Contexte général</b>
<b>P839 P316 P317 P344-6 P352 P369-72 P429 P438-9 P441 P443-4 P452 P454 P755 P798</b>	<i>General – camps</i>  <i>Camp devant la DPSA</i>          <i>Eglise provisoire</i>		<b>Contexte général</b>
<b>P359 P375 P387 P401 P404 P418 P462-3 P550 P726 P792-3 P799 P804 P807-8 P815-6 P828</b>	<i>Conditions de vie ;</i> <i>Conditions sur le terrain - les routes ;</i>		<b>Contexte General ;  I-7</b>
<b>P347</b>	<i>DPSA / SV</i>		<b>I-7</b>
<b>P607-8</b>	<i>CVO- SV</i>		
<b>P449-50</b>	<i>Laboratoire National de Santé Publique</i>		<b>I-7 ; I-6.B ; II-1 ; II-7</b>
<b>P471 P473-4 P481 P619-21 P743 P752</b>	<i>SV – Installations DDA dans le pays</i>		<b>I-1.A ; I-1.B ; I-7</b>

P354-5 P381 P419 P431 P630 P636 P645 P766	<i>Conditions de Transport ; Mouvements d'animaux</i>		II-13A ; II-14
P397 P412-5 P456	<i>Mouvements – PIF Malpasse</i>		II-4
P402-3 P405 P416	<i>PIF Malpasse</i>		II-4
P401P4 06-7 P409-10	<i>Documents de controle ; registres des actions d'inspection aux frontières ; permis d'importations de produits d'origine animale</i>		II-4
P408	<i>PIF Malpasse – réunion DQ</i>		II-4; I-I-A; I-I-B
P435	<i>PIF Port PAP</i>		II-4
P593-8	<i>PIF Ouanaminthe</i>		II-4 ; I-1.A ; I-11.B ; I-7
P458	<i>Registres des actions de contrôle au PIF du port de PAP</i>		II-4
P463 P531	<i>Transport de marchandises</i>	Générale	
P483-4 P486 P489 P494-5 P500-1 P506 P518 P520-3 P617 P760 P762 P767 P770	<i>Opérateurs divers : Unités de production des aliments pour animaux, élevage volailles, porcs, bétail, cages poulets, etc</i>		
P558-9 P630 P641 P651 P660	<i>Filière viande</i>		II-8 A ; II-8 B ; II- 13 B, II-10
P565	<i>Doc. de contrôle avant l'abattage</i>		II-13A ; II-13.B
P558 P568	<i>(Ant-mortem)</i>		II-14
P445 P447 P571 P577 P582-3 P668	<i>Vente de viande</i>		II-8-B II-13B II-10
P685 P689 P690 P694	<i>Secteur médicament</i>		II-9
P524 P544	<i>Conditions chaîne de froid</i>		I-7 ; I-12

P546 P697			
P602-4 P706	Projets divers – production des produits d'origine animale		I-2.B ; III-6 ; II-13B ; III-2
P605-6 P609-14	Centres de formation divers (projets)		I-2.B ; I-3 I-7
P348	Campagne NCD		II-7; III-1; III-6
PJ8-1	1_Visite_MARNDR	14_photos	Général
PJ8-2	2_DPSA	4_photos	Général
PJ9-1	1_Poste_Frontalier_Malpassé	33_photos	II-4
PJ9-2	2_Salle_Arrivée_Aéroport_Quarantaine	1_photo	II-4
PJ9-3	3_Etal_Viandes_Port_au_Prince	2_photos	II-8B
PJ11-1	1_Laboratoire_National_Santé_Publique	13_photos	I6-B, II-1, II-6, II-7
PJ11-2	2_Quarantaine_Port_PauP	12_photos	II-4
PJ11-3	3_Réunion_Présentation_PVS_Haïti	5_photos	Général
PJ12-1	1_DDA_Gonaïves	49_photos	I-7, II-5, II-6, II-7, II-8
PJ12-2	2_Usine_Aliments_Bétail_MFTsa	23_photos	III-2
PJ12-3	3_Eleveur_Volailles	9_photos	III-2
PJ12-4	4_Elevage_ONG_PODEVA	14_photos	III-2
PJ13-1	1_Abattoir_de_Ouanaminthe	17_photos	II-8
PJ13-2	2_DDA_Fort_Liberté	1_photo	Général, I-7
PJ13-3	3_NGO_Veterimed	6_photos	III-2
PJ14-1	1_Faculté_Agronomie_Médecine_Vétérinaire	20_photos	I-2A
PJ14-2	2_Locaux_Ex_EMSA	4_photos	I-2B
PJ14-3	3_Laboratoire_Tamarinier	13_photos	II-1, II-2
PJ15-1	1_DDA_Les_Kayes	17_photos	Général, I-7
PJ15-2	2_Ecole_Privée_IFTAV_SEED	17_photos	I-2B
PJ15-3	3_BAC (près de Les Cayes)	7_photos	Général, I-7
PJ15-4	4_Marché_&_Abattoir_Chantal	26_photos	II-8
PJ18-1	1_Réunion_Restitution_PVS_Haïti	9_photos	Général
P_Ani.	P_Animaux	3_photos	Général
P_Doc. Com.	P_Documents_Communication	12_photos	III-1
P_Doc. Gén.	P_Documents_Généraux	7_photos	Général

## Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE-PVS des Services vétérinaires de Haïti

### **Équipe d'évaluation :**

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Dr Ana Batalha
- Expert technique : Dr Nicolas Denormandie
- Expert technique : Dr Vincent Brioudes

### **Référentiels et lignes directrices :**

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
  - Ressources humaines, financières et physiques
  - Capacité et autorité techniques
  - Interaction avec les acteurs concernés
  - Accès aux marchés.

### **Dates : du 08 au 18 Octobre 2010**

### **Langues de l'évaluation et des rapports : Français**

**Sujets de l'évaluation :** Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de la OIE

- Animaux aquatiques non inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus

**Activités à analyser :** Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
  - Santé animale (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
  - Quarantaine (toutes les frontières)
  - Santé publique vétérinaire (zoonoses, sécurité sanitaire des aliments, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
  - Contrôle et inspection
  - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement

**Personnes à rencontrer :** voir annexe 3

**Sites à visiter :** voir programme

### **Procédures :**

- Consultation des données et des documents
- Visites détaillées sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

### **Assistance attendue de la part du pays évalué :**

- Fourniture des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative pour les visites des sites
- Organisation logistique si possible.

---

***Confidentialité et publication des résultats*** : Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.

## Annexe 8 : Notes sur des questions spécifiques

### a) le secteur privé en Haïti (associations, ONGs)

#### 1. GSB

Les GSB trouvent leur origine dans des groupements Intervet créés par l'ONG Veterimed dès 1987 avec la collaboration de l'IICA. Avec la limitation des ressources, les membres des GSB se devaient d'être des professionnels travaillant à leur profit dans leur milieu, notamment en permettant de rendre plus accessible les médicaments aux éleveurs. L'état devait normaliser le coût des interventions avec un encadrement rapproché dans le milieu. C'est ainsi que l'ONG Veterimed a commencé à former des agents vétérinaires. Certains départements sont plus avancés que d'autres quant à la structuration du milieu des éleveurs par les GSB. Malheureusement, le fonctionnement de certains GSB se réduit à leur participation aux vaccinations, alors qu'il pourrait être continu sur toutes les activités nécessaires à l'élevage et en particulier pour les SV celle relatives à la surveillance des maladies animales impliquant les éleveurs - comme « sentinelles » et agents relais du réseau d'épidémiosurveillance sur le terrain.

Le retour récent de jeunes vétérinaires formés à Cuba apporte un élément nouveau à l'encadrement professionnel continu des agents vétérinaires et éleveurs des GSB. En effet il n'y a pas vraiment d'éleveurs professionnels à Haïti mis à part quelques cas particuliers (ex. La firme industrielle d'aviculture DFPC à Dondon). L'élevage demeure une activité parallèle secondaire.

Des réunions au niveau des BAC sont organisées à une fréquence variable afin de réunir tous les GSB d'un même BAC. Les DDA reçoivent aussi une allocation de fonds pour organiser si possible une fois par an une réunion regroupant tous les GSB représentées par 1 à 2 personnes chacune. Ces réunions permettent de consulter les acteurs concernés puisque ces derniers font partie intégrantes des GSB.

Ces associations GSB sont structurées au niveau communal uniquement mais elles n'ont pas de représentant au niveau départemental ou national.

Il y a plusieurs ONG existantes et actives dans le secteur vétérinaire: Catholic Relief Service (CRS), World Concern, PLAN Haïti, ACDED, CROSS, CARE, CARITAS, Les Petits Frères de l'Enfant Jésus, VETERIMED...

Il existe une fédération nationale des producteurs de lait haïtiens qui représente les 15 laiteries fonctionnelles du pays sur 6 départements (+ 10 en construction sur un total de 9 départements). Dans chaque département un jeune cadre vétérinaire est désigné pour suivre ces associations. Les membres de chaque association laitière se réunissent une fois par semaine et le vétérinaire doit être présent et leur donner un appui technique notamment concernant le système de contrôle de qualité (en respectant un code de qualité). De même, suite au développement des sous-produits laitiers comme le yaourt s'est créée une filière des produits de transformation du lait.

Chaque laiterie est regroupée sous un label de qualité « Let Agogo » pour lequel un livre de qualité existe. Des inspections quotidiennes de la qualité du lait reçu sont effectuées et une certification est délivrée chaque année.

Dans chaque département (DDA) il y aura un responsable des ruminants qui accompagnera la filière lait. Il ne sera pas là pour sanctionner mais pour appuyer les éleveurs. Il y aura des inspections surprises et des inspections planifiées.

Veterimed restera propriétaire du label de qualité mais les laiteries resteront indépendantes. Le label ne sera pas seulement un label de qualité mais aussi un label de développement. Les laiteries devront prouver qu'elles utiliseront une partie de leurs bénéfices pour faire aussi

de la transformation de produits laitiers. Des inspecteurs viendront visiter les laiteries et feront des rapports anonymes et le comité de certification tranchera si telle ou telle laiterie N°X pourra ou non continuer d'utiliser le label.

## 2- Veterimed

C'est la principale ONG locale dédiée à l'élevage et notamment à la santé animale. Elle existe depuis 1991 et a été créée par l'actuel Secrétaire d'état du MARNDR. Elle a été à l'initiative d'Intervet soit des agents vétérinaires communautaires.

Mr Museau Kurrol est le coordinateur technique régional du bureau régional nord-est de Vétérimed. Il est ingénieur agronome de formation (+maîtrise en France). Il gère 8 laiteries fonctionnelles (Lèt Agogo) sur les 20 laiteries au total gérées par Vétérimed.

Vétérimed travaille sur les départements de la région Nord : Nord, Nord Est, Nord Artibonite, plateau central / et de la région Sud : Ouest, Sud, Sud Ouest.

Le bureau central qui comprenait le personnel de l'équipe technique pour la région Sud a été complètement détruit durant le séisme. Il a été relogé grâce à la FAO dans un bungalow léger. En tout 30 personnes travaillent dans cette ONG : 4 cadres, 20 techniciens et le personnel d'appui.

Le bureau régional Nord Est se compose de bureaux, d'une salle de formation (et d'un dortoir pour les apprenants) et d'une laiterie. Il emploie 1 vétérinaire, 12 techniciens ainsi que du personnel d'appui. Le vétérinaire, formé à Cuba et ayant obtenu une maîtrise au Chili, travaille sur les laiteries.

La mission de Vétérimed est de permettre que les éleveurs haïtiens puissent augmenter leur revenu. Elle se focalise sur la santé animale afin de diminuer les pertes dans la mesure où l'élevage à Haïti représente un compte bancaire. En effet la perte d'une vache est équivalent à la perte de 5000 gourdes ou 400 à 500 €. Elle s'attache à ce que les éleveurs ne perdent ni la mère ni le veau lors de vêlages car l'état n'a pas les moyens d'atteindre l'ensemble du pays, notamment les nombreuses zones montagneuses.

Dans ce but elle a sélectionné des membres volontaires des communautés villageoises (sections communales) et les a formé comme « agents vétérinaires » afin qu'ils puissent donner les premiers soins aux animaux et sauver les mises bas difficiles. La formation consistait en 7 modules d'une semaine chacun, étalés sur 7 mois avec une semaine de formation par mois et donc un total de 7 semaines de formation. Les formations ont commencé dans les écoles nationales. Vétérimed vise à ce que chaque agent vétérinaire puisse vivre de son métier. Actuellement cela reste une activité parallèle d'agro-éleveurs vu le statut d'élevage familial qui perdure à Haïti.

Vétérimed a été la première à mettre en place environ 1500 agents vétérinaires qui ont formé initialement l'association Intervet qui est un réseau interdépartemental. A l'époque Veterimed agissait comme prestataire de service pour l'état pour conduire les vaccinations. Par la suite l'état a mis en place une nouvelle structure apparue en 1996, les GSB, inspirés de ces réseaux d'agents vétérinaires créés par Vétérimed.

Vétérimed continue à former chaque année environ 25 à 30 nouveaux agents vétérinaires dans le but de remplacer les anciens ou de couvrir d'autres zones non servies exprimant cette demande. Elle s'est fixée comme but de former au moins 25 jeunes agents vétérinaires par an.

Vétérimed fonctionne grâce à des fonds de partenaires variés :

- Cordaid, une ONG hollandaise de La Haye (principal partenaire)
- VSF – Espagne : Vetermon (élaboration de projets et appui financier)
- AVSF – France (partenaire technique & financier)
- FAES (Fonds d'Assistance Economique et Sociale) : programme de financement du gouvernement

- MARNDR avec son programme de sensibilisation des éleveurs (campagnes de vaccination et de déparasitage). Des accords sont établis entre le MARNDR et Vétérimed agissant comme prestataire de service. Une base de coopération est établie pour organiser les campagnes de vaccination contre la rage, le charbon bactérien, la PPC, la maladie de Newcastle. D'ailleurs l'infirmier vétérinaire de Vétérimed est payé 6600 gourdes soit 120 €/ mois.

Le budget global de Vétérimed était en 2009 de 300 000 USD y compris le salaire du personnel. Il a baissé en 2010 malgré l'aide internationale, du fait de l'installation à Haïti de 2 de ses organisations de parrainage étrangères (Cordaid, AVSF). En effet sur les 10 000 ONG présentes aujourd'hui à Haïti, pas plus de 10% sont des ONG locales haïtiennes.

Suite au séisme, l'ONG AVSF a aidé les laiteries à redémarrer (après 2 mois d'inactivité) En effet les laiteries étaient toutes liées par contrat avec l'état haïtien (le Ministère de l'éducation) pour fournir du lait et des yaourts aux cantines scolaires. Cependant l'état payait de manière irrégulière et obligeait les paysans à vendre à crédit à l'état haïtien. Le 20 décembre 2009, l'état avait 3 mois de dettes (de lait vendus). Le 11 janvier 2010 une réunion était organisée afin de chercher activement des fonds pour éponger la dette et le lendemain le séisme anéantit tout espoir.

Depuis la création des laiteries, l'augmentation de la production de lait a abouti à une chute des prix obligeant les laiteries à trouver d'autres débouchés. Un appui aux unités de transformation a été donné et a permis de fabriquer des yaourts. Autour de chaque laiterie existe une organisation des producteurs de lait (ex : Association des Producteurs de Lait de Limonade). Chaque éleveur membre d'une laiterie possède en moyenne de 3 à 10 vaches.

NB- Le problème de l'accès au foncier limite les éleveurs à ne posséder qu'un ou deux bovins et pas plus qu'une ou deux truies (avant l'éradication de la PPA et l'abattage systématique des porcs, chaque famille possédait 4 à 5 truies). 60% des exploitations paysannes ont des vaches (environ 1 à 3) dont 45% produisent du lait. Il existe environ 450 000 vaches à Haïti produisant une moyenne de 3l/j pendant 6 mois avec un veau tous les 2 ans.

L'Association des Producteurs de Lait de Limonade compte pour la laiterie de Limonade 414 éleveurs qui viennent le matin déposer leur lait. Durant la bonne saison la production laitière par vache s'élève à 7 l/j sans aliment complémentaire. Durant la saison sèche qui dure 6 mois (de décembre à juin) elle chute à 3 l/j. Le responsable contrôle qualité vérifie le goût, l'odeur, la densité, la couleur de chaque dépôt et effectue un test pour vérifier qu'il n'y a pas d'amidon rajouté.

Veterimed travaille sur 5 axes :

- Appui à la production par l'augmentation des conditions de gardiennage (alimentation de fourrage)
- Santé animale : elle s'attache à recycler les agents vétérinaires et à former les éleveurs sur la vaccination
- Transformation du lait : cette activité s'est imposée suite à la baisse du prix du lait résultant de l'augmentation de production laitière.
- Renforcement organisationnel : Veterimed s'attache à faire des éleveurs les acteurs de leur propre développement. Elle les aide à écrire leurs plaidoyers et les présenter aux autorités pour défendre leurs intérêts propres. Ce besoin de s'organiser est d'autant plus nécessaire que le milieu paysan est dispersé et que l'élevage reste à majorité familial.
- Diversification des activités agricoles : afin d'augmenter les revenus et d'impliquer les femmes.

Vétérimed a développé un autre programme appelé **Maman Bœuf** (mère des vaches) ou programme des vaches pour les femmes accessible sur Internet via le Collectif Haïti de France ([www.veterimed.org.ht](http://www.veterimed.org.ht) ). Habituellement le bétail appartient aux hommes ce qui leur

donne un rang social plus fort. Ce projet propose à des individuels des investissements sur crédit rotatif.

Il s'agit d'aider une femme à acheter une vache dont elle a le gardiennage qui est une occupation traditionnelle.

La femme possède le 1<sup>er</sup> veau et le lait de la vache ainsi que le 2<sup>nd</sup> veau. Au vêlage du 3<sup>ème</sup> veau elle rend ce dernier ainsi que la mère.

En tout 400 vaches sont suivies quotidiennement par Veterimed par l'intermédiaire de ces femmes qui en ont la charge mais qui peuvent appeler avec leur portable l'ONG en cas de besoin. Veterimed conserve l'ensemble des données de suivi sanitaire et d'élevage.

Ces 400 vaches ont été achetées (640 € ou 600 € en cas d'achat sur place) par 400 parrains (20 de Haïti et 380 de l'extérieur du pays). Après la 4<sup>ème</sup> année la vache vaut moins (18 000 à 22 000 gourdes) et son veau après un sevrage de 9 mois vaut 5 000 gourdes.

## **b) Le contrôle frontalier (notes sur les PIFs)**

Les horaires d'ouverture des frontières sont de 8h à 16h. Pour l'aéroport des inspecteurs de quarantaine sont présents selon des horaires plus flexibles du fait de vols de nuit. Depuis peu, les agents ont reçu des badges et des uniformes: 7 inspecteurs de la quarantaine disposent de badges à l'aéroport mais selon la décision du Directeur de l'aéroport aucun nouveau badge n'est délivré. Il y a 12 personnes travaillant au port de Port au Prince. A Miragoâne près de Petit Goâve (Ouest de Port au Prince), il y a 1 vétérinaire + 1 technicien (en charge de la santé animale et de la quarantaine). Pour les ports maritimes en dehors de celui de Port au Prince, il existe 2 vétérinaires au Cap Haïtien mais ils travaillent surtout en santé animale et peu pour la quarantaine sensu stricto. Le port maritime de Gonaïves n'est pas fonctionnel quant à la quarantaine. Il n'y a donc quasiment pas de service de quarantaine en dehors du port de Point à Pitre et de celui de Saint Marc qui est plus actif notamment pour les produits d'origine animale, surtout pour les produits congelés issus de porcs et volailles en provenance des USA. Il n'existe pas de chambre froide dans les postes de quarantaine mais les produits sont acheminés dans des containers réfrigérés et transportés par camions réfrigérés sur Port au Prince. Souvent les contrôles des containers se font chez le propriétaire à domicile. Pour le port de Port de Paix, il y a un vétérinaire qui prend en charge et la santé animale et la quarantaine. Il n'y a pas de technicien de quarantaine.

Le centre de quarantaine de Port au Prince dispose de 4 personnes et de 4 secrétaires dont une, qui est contractuelle, aide aux inspections à l'aéroport, et d'1 chauffeur. 3 véhicules sont à disposition : 1 pour le Directeur, 1 pour le Chef de Service et 1 pour un technicien. Par contre les différents postes n'ont aucun moyen de locomotion.

Le poste d'inspection (frontalier terrestre) de Malpasse à l'Est d'Haïti (frontière avec la République Dominicaine) est occupé par 7 agents: 1 vétérinaire, 2 techniciens supérieurs, 1 technicien, 1 agent inspecteur, 2 inspecteurs (formés sur le tas) présents seulement les jours de marché à la frontière (lundi et jeudi en République Dominicaine ; tous les jours côté haïtien) et 2 aides inspecteurs. Un ancien poste de quarantaine a été abandonné au profit de bureaux bien établis et plus proches de la frontière, utilisés depuis mars 2009 depuis la crue du lac Azeuï. Cet ancien poste sert encore de dépôt de saisies retenues pour vérification avant leur transfert au centre de quarantaine de Port au Prince. La mission des agents du poste de quarantaine de Malpasse s'attache au contrôle des produits d'origine animale et végétale et au contrôle des animaux qui traversent les 2 côtés de la frontière entre Haïti et la République Dominicaine. Ils vérifient la présence d'un certificat sanitaire. Un seul cahier existe où sont répertoriés aussi bien les entrées que les sorties.

Il n'y a pas de prélèvement d'argent sur les clients. Chaque importateur doit se rendre aux services centraux de la quarantaine pour pouvoir retirer son permis d'importation (450 Gourdes pour un lot).

A priori la mise en quarantaine des animaux serait de 2 à 3 semaines mais souvent lorsqu'il s'agit d'un seul animal les propriétaires sont très réticents à accepter cette réglementation. Même si les douanes devraient arrêter les réfractaires en général rien n'est fait. De l'avis même des agents la zone est une vraie « passoire » pour transit de toute sorte. La nuit seul un agent (voire 2) de sécurité de la douane est présent. Depuis les premiers cas d'IAFP de janvier 2008, le Ministre a fait circuler un communiqué à l'adresse de tous les agents des postes frontaliers demandant aux agents d'intercepter et de saisir puis brûler tout poulet et surtout toute caisse d'œufs (contenant 12 plateaux de 30 œufs chacun) provenant de la République Dominicaine. Cependant aucune bannière de communication n'est présente au niveau de la frontière pour rappeler aux gens cette interdiction qui est souvent enfreinte. Dans la mesure où ces marchandises sont interdites les agents estiment qu'il n'est pas nécessaire d'établir de fiche de saisie, ce qui empêche d'établir une quelconque traçabilité du négociant ou du propriétaire initial. Il existe des formulaires mais seulement pour la douane. Il a été noté qu'il y a une très faible adhésion quant à toute décision de saisie qui aboutit parfois à des menaces verbales et physiques auprès des agents. La solidarité avec les agents des douanes est surtout théorique ce qui oblige les agents 1 à 2 fois par semaine de faire appel à la police pour intervenir. Durant les mois de juin et juillet 2010, 239 820 et 81 360 unités d'œufs respectivement ont été saisies et détruites en présence des agents de la police et des agents de douane. Ces rapports de saisies envoyés au Directeur de la quarantaine sont copiés au Directeur de la santé animale.

Depuis l'épizootie d'IAFP, un projet, démarré en 2008 et prévu jusqu'en 2013 (projet DEFI financé par la BID), a permis de donner un support en équipement à l'équipe de quarantaine de Malpasse pour renforcer la surveillance notamment concernant les uniformes. Cependant aucune fiche de suspicion n'est mise à disposition pour que ces agents puissent faire partie intégrante du réseau d'épidémiosurveillance alors qu'ils sont situés à un point de concentration stratégique de passage des animaux à risque pour Haïti puisque venant de l'extérieur. Il est prévu de leur donner du matériel de prélèvement pour le diagnostic de l'IAHP mais lors de la visite de la mission aucun équipement de prélèvement n'était disponible.

Le poste frontalier de Malpasse ne possède pas autant d'équipement que celui situé côté République Dominicaine. Il n'a pas de véhicule mis à part une moto pour transporter les marchandises saisies ce qui oblige les agents à en louer. Parfois le bureau central de quarantaine de Port au Prince envoie un véhicule pour récupérer des marchandises saisies en grandes quantités et les stocker dans ses dépôts. En outre les 7 agents présents (y compris les 2 aides inspecteurs) habitent tous à Port au Prince qui est à 2h30 de route en voiture. Chaque jour ils utilisent si possible la camionnette de la douane pour se rendre à leur poste de travail. Il n'y a pas de ligne téléphonique fixe ni de fax ni d'accès Internet. Seuls les portables personnels servent à établir une communication immédiate. Il n'y a pas d'accès à l'eau. Il n'y a ni de chaîne de froid, ni équipement de laboratoire de base. Seule une inspection physique peut être effectuée. Les toilettes sont prêtées par le service de douane voisin. Le poste reste ouvert 7 jours sur 7 aux heures d'ouverture de la frontière. Les agents se relaient pour le week-end et travaillent chacun 5 jours sur 7. 1 à 2 personnes sont présentes le samedi et 1 personne le dimanche.

Poste d'inspection de quarantaine animale et végétale (frontalier terrestre) de Ouanaminthe au Nord-Est d'Haïti (frontière avec la République Dominicaine) est occupé par 4 agents : 2 techniciens supérieurs (l'un travaillant le matin, l'autre l'après midi), et de 2 ouvriers du quartier (1 ouvrier employé par le MARNDR et 1 bénévole). Le technicien supérieur y travaille depuis 14 ans. Ils contrôlent les entrées et sorties de produits autorisés et non autorisés qui sont arrêtés au passage (œufs, volailles). Il existe une bonne coopération avec les services de douanes. Selon les agents, leurs collègues de République Dominicaine bénéficient de plus de collaboration des autres services de l'état (douane, armée, police, etc.). Le bureau situé juste après le pont est vide sans aucun équipement, ni bureau, ni chaise, ni registre, ce qui ne facilite pas la rédaction de rapport d'activités. Depuis 3 mois des uniformes ont été reçus grâce au projet DEFI, mais aucun des deux membres présents ne les portaient lors de la visite. Il n'y a pas de formulaire à remplir en cas de saisie. Le dernier PV date d'un an

(œufs et poulets abattus). Il a été envoyé (sans copie restante) à la DDA de tutelle de Fort Liberté. Un rapport trimestriel est envoyé au centre de quarantaine de Port au Prince ou parfois via la DDA de Fort Liberté qui le retransmet. Apparemment la réglementation sur la circulation des informations est mal connue. La dernière formation reçue par les agents date d'un an. Elle portait sur la salubrité des aliments et a été délivrée grâce à l'IICA. Il s'agissait d'une formation de 40 heures (1 semaine).

Un nouveau bâtiment est en cours de finalisation à quelques centaines de mètres au bout d'un nouveau pont beaucoup plus large; cependant rien n'a été prévu pour loger le poste de quarantaine. Seules la douane et la police occuperont les locaux. Or 2 fois par semaine, les lundis et vendredis, il y a un grand marché de l'autre côté de la rive du côté République Dominicaine organisé par les haïtiens, où plus de 40 000 personnes sont présentes ; et ces jours là tous les œufs et volailles traversent la frontière (dans le sens République Dominicaine vers Haïti) sur le nouveau pont sans problème ni aucun contrôle. Depuis l'apparition d'H5N2 en République Dominicaine (et à Haïti) en janvier 2008, les agents, comme à Malpasse, sont censés intercepter et saisir puis brûler tout poulet et toute caisse d'œufs provenant de la République Dominicaine. Les camions transportant du lait en poudre en provenance de République Dominicaine sont aussi interdits. Les produits des marchés comme la viande de porc sont interdits (à cause de la PPC) mais on les trouve en quantité dans le marché d'Ouanaminthe, proche de la frontière. En cas de saisie les frais générés sont à la charge de l'importateur.

Il y a de nombreux caprins (valeur 1500 à 2000 \$H soit 166 à 222 Euros ou 7500 à 10 000 gourdes) qui traversent la frontière vers la République Dominicaine où les prix sont plus élevés. De nombreux porcelets traversent également dans les deux sens car ils servent de monnaie d'échange contre d'autres produits troqués.

Service de contrôle à l'aéroport - Le personnel de la Direction de Quarantaine basé à l'aéroport est composé de 8 personnes (3 Techniciens + 5 agents formés « sur le tas » lors de séminaires) qui travaillent en rotation. Le premier vol arrivant vers 7h30, 3 personnes travaillent le matin de 8h à 15h et 2 travaillent l'après midi de 15h jusqu'au dernier vol. Le responsable des agents rédige un rapport mensuel à la Direction centrale de la Quarantaine.

Depuis le 12 janvier 2010, le personnel s'est déplacé dans une ancienne salle qui restera provisoire pendant longtemps car le terminal fissuré par le séisme devra être détruit.

Le personnel de la Quarantaine travaille de concert avec les douanes qui leur prêtent leur « espace » et leurs chaises à défaut de leur bureau. Les conditions de travail sont très rudimentaires. Il n'y a pas de ventilateur dans l'espace confiné qui leur est réservé. Un cahier de registre existe mais il reste au bureau central de la Quarantaine et n'est pas disponible sur place par manque de meuble sécurisé pour le ranger. Les agents sont contraints d'écrire leurs notes sur un bout de papier pour les retranscrire ensuite sur le cahier de registre. Il n'y a aucun communiqué affiché sur les murs de l'arrivée détaillant la réglementation quant à l'importation ou l'exportation d'animaux ou de POA. Il n'y a pas de matériel de pesée précis ou de matériel de laboratoire pour une analyse plus détaillée que l'analyse organoleptique. Il n'y a pas de chambre froide à l'aéroport mais le plus souvent les camions réceptionnant les marchandises sensibles à la chaleur sont réfrigérés.

En cas d'importations d'animaux vivants (animaux domestiques par exemple), ces derniers sont retenus puis transportés au centre de quarantaine et suivis au moins 7 jours jusqu'à 17 à 21 jours. 2 formulaires sont remplis : 1 pour le client et 1 pour le MARNDR. Tous les produits d'origine animale quelles que soient leur origine sont censés être bloqués par les agents de quarantaine car ils ne peuvent être importés (POA de porcs, bovins ou volailles). Il y a des importations autorisées de viandes de porcs en provenance des USA mais seulement par bateaux dans des containers frigorifiques.

Les services de quarantaine ne sont présents qu'au lieu d'arrivée des avions. Au départ les vérifications se font par la douane et l'Autorité de l'Aéroport National.

Poste de contrôle au port maritime- Le port maritime se compose de 7 bases de contrôle : les 4 Terminaux Maritimes Internationaux (4 International Maritime Terminal) IMT1 à IMT4, Haïti Terminal, Cimex et le Port. Un seul agent de quarantaine travaille sur chacune de ses 7 bases dont les horaires de service sont de 8h à 16h. Par solidarité, comme les douaniers sont plus nombreux, ces derniers préviennent les agents de la quarantaine en cas d'arrivée de POA. Les agents de quarantaine travaillent en accord avec le service des douanes qui les héberge car le service de la quarantaine ne dispose d'aucune infrastructure. Ils peuvent circuler et travailler dans les 7 bases ou dans les postes frontaliers terrestres et non de manière nominative comme à l'aéroport.

Le personnel le plus ancien et expérimenté est un infirmier vétérinaire qui a fait une spécialisation en élevage porcin et aviculture et a travaillé au bureau de quarantaine de l'aéroport de Santo Domingo ainsi qu'au port maritime de Haina en République Dominicaine. Il est inspecteur de quarantaine et responsable du port maritime. Il est aidé par un docteur vétérinaire revenu de Cuba qui comme un de ses collègues (qui travaille au centre de quarantaine de Port au Prince) a bénéficié de 2 formations d'un mois à Genève (OMC/SPS) sur le contrôle des animaux et produits animaux aux frontières, en parallèle d'une formation d'un an en ligne. L'ensemble des agents du port désireraient volontiers pouvoir suivre des formations en République Dominicaine.

Des cours de formation sur le tas sont délivrés aux agents pour améliorer leur performance d'inspecteurs. Aucune brochure n'est distribuée durant ces « séminaires » de formation continue. Un exercice pratique est par exemple la gestion des déchets d'un bateau de croisière amarré au port 24h.

Il n'y a pas d'incinérateur ni au port ni à l'aéroport. Pour les gros containers le gouvernement Haïtien a signé un contrat avec une compagnie privée Bouca Pest Control qui se charge de détruire les produits avariés.

Il existe un nouveau circuit douanier appelé « circuit vert » qui permet aux produits d'être acheminés directement au site de l'importateur sans passage par les douanes ou par le service de quarantaine, sans assurer l'inspection par les services vétérinaires. En parallèle du circuit vert existent les circuits jaune (ou douteux pour lesquels les services de quarantaine peuvent intervenir) et rouge. Par contre ces tampons ne sont pas visibles et seuls les douaniers qui ont l'autorité sur les agents des services de quarantaine informent ces derniers sur les directives à suivre selon la couleur du circuit en question. A titre d'exemple, la MINISTHA importe ce qu'elle veut sans aucun contrôle du service de quarantaine. Il apparaît ainsi nettement que les services de la quarantaine sont dans les faits placés sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ainsi en règle générale les agents ne sont pas autorisés à monter sur les bateaux qui sont amarrés au port sans autorisation des douanes pour faire le constat de salubrité des aliments (par exemple des bateaux de tourisme) ou pour vérifier la gestion des détritrus. Par contre en cas de saisie il y a une bonne solidarité avec les douanes voire la police.

Par ailleurs certaines organisations internationales font appel aux services privés du SGS (Service Gestion Surveillance) pour faire leurs inspections sanitaires sans le concours de celui de la quarantaine.

Aucun animal vivant n'est importé au niveau du port. Il n'y a pas de dépôt de quarantaine ou de saisie au port. Il n'y a pas non plus de véhicule.

Un registre existe dans chaque base dont les données sont ensuite entrées dans l'ordinateur du centre de quarantaine.

Comme dans le cas des deux postes terrestres visités par la mission, aucun agent ne dispose d'une fiche de suspicion du service d'épidémiosurveillance de la DPSA en cas de suspicion d'épizootie ce qui réduit leur champ d'action et les privent de leur capacité d'agir comme acteur à part entière du réseau d'épidémiosurveillance. De même les moyens de travail sont réduits au minimum : il n'y a pas de téléphone fixe, pas d'imprimante, pas d'Internet, pas d'électricité continue. Les agents ont reçu depuis 3 mois des uniformes grâce

---

au projet DEFI financé par la BID mais certains des agents ne le portaient pas au moment de l'entretien avec la mission. Au final les potentialités de travail du personnel (par exemple du vétérinaire) sont sous exploitées car réduites à vérifier des dates de péremption.

## Annexe 9 : Présentation – Réunion de clôture



**Evaluation PVS de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale – OIE.**

**Réunion de clôture :**

**Synthèse des constatations préliminaires**

**Haïti, du 8 au 18 octobre 2010**

Dr Ana Batista  
Dr Nicolas Denonmandie  
Dr Vincent Bloudeux

### Réunion de clôture

- 1- L'OIE et l'évaluation des services vétérinaires (outil PVS).
- 2- Contexte de la mission
- 3- Synthèse des constatations préliminaires de l'évaluation des services vétérinaires d'Haïti.
- 4- Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.

### 1- L'OIE et l'évaluation des services vétérinaires (outil PVS).



L'OIE = Organisation Mondiale de la Santé Animale  
Arrangement International du 25 janvier 1924  
177 Membres en octobre 2010

Les missions prioritaires de l'OIE sont les suivantes :

- transparence de la situation sanitaire mondiale
- expertise scientifique
- **solidarité internationale et renforcement des Services Vétérinaires**
- sécurité du commerce international des animaux et de leurs produits
- sécurité sanitaire des aliments
- bien-être animal

### L'évaluation des Services Vétérinaires



Les Services Vétérinaires sont considérés comme un **Bien Public International**.

Leur mise en conformité avec les normes internationales (structure, organisation, ressources, capacités) est une priorité en matière d'investissements publics.

### L'évaluation des Services Vétérinaires



- Nécessité de faire un **état des lieux** des SV au niveau mondial
- Développement d'une procédure standardisée pour l'évaluation des Services Vétérinaires : l'outil **PVS**
- Près de 100 évaluations déjà réalisées depuis 2007

### La Procédure d'évaluation



- Démarche **volontaire** du pays candidat
- Proposition d'une équipe d'évaluation
- Définition d'une période d'évaluation
- Documentation préalable à l'évaluation
- **Mission sur place**
- Rédaction d'un projet de rapport – 4 à 6 sem.
- Relecture par le comité des pairs – 2 à 4 sem.
- Validation par l'OIE
- Transmission au pays pour avis et commentaires
- Officialisation du rapport d'évaluation

### Référentiel utilisé

- Le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres (particulièrement les chapitres 3.1. et 3.2.)
- L'outil "Performances des Services Vétérinaires"

[www.oie.int](http://www.oie.int)



### L'outil PVS

- 4 composantes fondamentales :
  - Ressources humaines, physiques et financières
  - Autorité et capacité techniques
  - Interaction avec les acteurs concernés
  - Accès aux marchés
- Décomposées en 46 compétences critiques

### 2- Contexte de la mission (1)

- Séisme janvier 2010
- Nouvelles ressources (jeunes médecins vétérinaires) ; période de transition
- Contrainte des moyens physiques et financiers
- Élevage majoritairement familial : conditionne le contrôle global des effectifs... (surveillance épidémiologique, prophylaxie, recensement...)

### Contexte de la mission (2)

- Constat des points forts et des faiblesses
- Identification des domaines de renforcement prioritaires
- Méthodologie PVS (approche systématique)
- Échantillonnage des domaines et des sites d'évaluation
- Analyse des structures, fonctionnements, procédures...

### Contexte de la mission (3)

- Nombre de régions visitées = 6 / 10
- Types de site = DDA, BAC, GSB, ONG, fermes, centre de formation, distributeurs, marchés, abattoirs, quarantaines / PIF...
- Nombre d'entretiens : approx. 40
- Nombre de personnes rencontrées : approx. 90
- Documents collectés / consultés (cf liste de documents).

### 3- Synthèse des constatations préliminaires de l'évaluation des services vétérinaires d'Haïti.

- Chapitre I: Ressources humaines, physiques et financières**  
14 Compétences critiques (certaines A / B)
- Chapitre II: Autorité et capacité techniques**  
17 Compétences critiques (certaines A / B)
- Chapitre III: Interaction avec les acteurs concernés**  
07 Compétences critiques (certaines A / B)
- Chapitre IV: Accès au marchés**  
08 Compétences critiques

<i>I- Ressources humaines et financières</i>	
Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires
Section I-2	Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires
Section I-7	Ressources physiques
Section I-8	Financement du fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence
Section I-10	Financement des investissements
Section I-11	Gestion des ressources et des opérations

<i>I- Ressources humaines et financières</i>	
Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires
Section I-2	Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires
<hr/>	
<b>Constatations préliminaires:</b> la majorité des postes sont occupés par des professionnels suffisamment qualifiés	
<b>Points forts :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de professionnels aux niveaux central et départemental</li> <li>- recrutement et affectation des jeunes médecins vétérinaires sur le terrain</li> <li>- Maillage permettant la mise en œuvre d'une stratégie nationale</li> </ul>	
<b>Points faibles :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque de médecins vétérinaires et de techniciens (plus de formation de techniciens sauf enseignement privé)</li> <li>- Manque de supervision effective de l'activité par les médecins vétérinaires</li> <li>- Pas de définition des modalités de supervision</li> <li>- Pas de fiche de poste (missions, responsabilités et activités)</li> </ul>	

<i>I- Ressources humaines et financières</i>	
Section I-3	Formation continue
<hr/>	
<b>Constatations préliminaires:</b> accès à la formation continue d'une manière sporadique	
<b>Points forts :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fort dynamisme pour un accès à la formation des professionnels</li> <li>- Personnel motivé et volontaire pour les actions de formation</li> <li>- Accès à des formations en français et/ou en espagnol (voire en anglais)</li> </ul>	
<b>Points faibles :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de plan de formation structuré, pluriannuel et répondant aux priorités</li> <li>- Difficulté d'accès à la formation continue pour tout le personnel</li> <li>- Absence de critère de sélection précis pour les candidats à la formation continue</li> </ul>	

<i>I- Ressources humaines et financières</i>	
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
<hr/>	
<b>Constatations préliminaires:</b> modifications fréquentes et substantielles de l'organisation et de la structure en l'absence de durabilité des politiques.	
<b>Points forts :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Malgré les changements de l'organisation, la direction technique reste stable</li> <li>- existence d'un document de stratégie générale sur le secteur (« <i>Grandes lignes d'action pour le développement de la SA en Haïti</i> », Août 2009)</li> <li>- demande d'une évaluation externe OIE PVS visant le renforcement futur de la performance des SV</li> </ul>	
<b>Points faibles :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- piliers des SV dispersés (Santé publique vétérinaire et quarantaine)</li> <li>- absence de critères et procédures de nomination</li> <li>- Différents intervenants dans le domaine vétérinaire (autorité, GSB, ONG, etc)</li> </ul>	

<i>I- Ressources humaines et financières</i>	
Section I-6	Capacité de coordination (interne et externe) des SV
<hr/>	
<b>Constatations préliminaires:</b> mécanismes de coordination interne pour certaines activités, mais chaîne de commande pas clairement établie ; mécanismes informels de coordination externe pour certaines activités	
<b>Points forts :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- existence d'un réseau structuré (centrale, DDA, BAC, GSB...)</li> <li>- échange d'informations entre la planification et l'exécution (instructions, rapports, réunions, rapports d'activité...)</li> <li>- coordination externe pour certaines activités (ex. : la rage, IA, etc.)</li> </ul>	
<b>Points faibles :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de cadre légal et absence de définition des responsabilités de certaines activités</li> <li>- Pas de description précise de la chaîne de commandement et les procédures ne sont pas claires et/ou la coordination externe est irrégulière</li> <li>- Retour d'information irrégulier et variable en fonction des régions</li> </ul>	

<i>I- Ressources humaines et financières</i>	
Section I-7	Ressources physiques (dans le contexte post événement du 12 janvier 2010)
<hr/>	
<b>Constatations préliminaires:</b> ressources physiques « adaptées » au niveau central et à certains niveaux régionaux ; entretien et remplacement occasionnel.	
<b>Points forts :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de structures au niveau national (bâtiments, moyens de transport, de communication...)</li> </ul>	
<b>Points faibles :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu ou pas d'entretien des ressources physiques (bâtiments, moyens de transport, de communication...)</li> <li>- Répartition des ressources physiques hétérogène (ex. : DDA ou BAC avec ressources physiques très limitées)</li> <li>- Difficulté d'accès à l'information technique et aux moyens de transport pour assurer leur mission</li> </ul>	



**I- Ressources humaines et financières**

Section I-8      Financement du fonctionnement  
Section I-9      Financement des situations d'urgence  
Section I-10     Financement des investissements  
Section I-11     Gestion des ressources et des opérations

---

**Constatations préliminaires:** fortes contraintes financières et capacité de gestion des ressources très limitées (ex. capacité de décaissement, fonds d'urgence, etc...)

**Points forts :**  
- Malgré l'absence de l'assurance de financements de fonctionnement structurés et stables, il existe une planification et une exécution des activités à mener selon des priorités établies

**Points faibles :**  
- Financement au cas par cas par des appuis externes indépendamment des priorités établies par le gouvernement  
- pas d'accès à un système d'information structuré et procédures de gestion peu accessibles ou adaptées



**II- Autorité et capacité techniques**

Autorité et capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.

**Compétences critiques**

Section II-1      Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires  
Section II-2      Assurance de la qualité des laboratoires  
Section II-3      Analyse de risque  
Section II-4      Quarantaine et sécurité aux frontières  
Section II-5      Épidémiologie  
Section II-6      Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence  
Section II-7      Prévention, contrôle et éradication des maladies  
Section II-8      Sécurité sanitaire des aliments  
Section II-9      Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire  
Section II-10     Recherche des résidus  
Section II-11     Problèmes émergents  
Section II-12     Innovation technique  
Section II-13     Identification et traçabilité  
Section II-14     Bien-être animal



**II- Autorité et capacité techniques**

Section II-1      Diagnostic établis par les laboratoires vétérinaires  
Section II-2      Assurance de la qualité des laboratoires  
Section II-3      Analyse de risque

---

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
- Accès à des formations spécifiques  
- Collaboration avec des laboratoires sous régionaux  
- Renovation et présence de nouveaux équipements

**Points faibles :**  
- Activité liée à des financements externes et uniquement le temps des projets  
- Très peu d'échantillons ; problème de chaîne du froid / énergie  
- pas de système formel d'assurance de la qualité



**II- Autorité et capacité techniques**

Section II-4      Quarantaine et sécurité aux frontières

---

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
- Existence de PIF et de personnel en poste  
- application des instructions (cf l'IAHP et l'IAFP)

**Points faibles :**  
- Ressources humaines et physiques inadéquates  
- insuffisance de procédures de contrôles  
- absence de coordination formelle avec les autres forces de police aux frontières



**II- Autorité et capacité techniques**

Section II-5      Épidémiologie  
Section II-6      Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence  
Section II-7      Prévention, contrôle et éradication des maladies  
Section III-6     Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs

---

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
- Existence d'un réseau d'épidémiologie ; procédures pour certaines maladies  
- Echange d'informations sanitaires (réunions, rapports d'activités, etc.)  
- matériel d'information et de communication disponible  
- programmes de prévention conjoints

**Points faibles :**  
- Absence d'archivage des données et activités réalisées sur le terrain  
- Manque de personnel et de moyens  
- Dépendance totale des projets  
- faible utilisation des sites stratégiques : marchés, abattoirs, postes frontières.



**II- Autorité et capacité techniques**

Section II-8      Sécurité sanitaire des aliments  
Section II-9      Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire  
Section II-10     Recherche des résidus  
Section II-13     Identification et traçabilité

---

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
- Présence d'infrastructures d'abattage (en état) dans les villes principales

**Points faibles :**  
- Pas de système d'inspections vétérinaires ni d'inspecteurs vétérinaires avec formation appropriée  
- Pas d'utilisation des infrastructures d'abattage existantes (animaux abattus à même le sol) et pas de traitement des déchets et sous-produits  
- Absence d'enregistrement et de contrôle des médicaments  
- Pas de système d'identification animale (outil SP et SA)

OIE

**III- Interaction avec les acteurs concernés**

Section III-1 Communication  
 Section III-2 Consultation des acteurs concernés  
 Section III-3 Représentation officielle  
 Section III-4 Accréditation/habilitation/délégation  
 Section III-5 Organisme statutaire vétérinaire  
 Section III-6 Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs

OIE

**III- Interaction avec les acteurs concernés**

Section III-1 Communication

-----

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
 -Existence des supports d'information et de communication (dépliants, posters...)  
 -Participation systématique à des émissions de radio (information, précisions, motivation des éleveurs aux activités sanitaires)

**Points faibles :**  
 - Pas de mécanisme de communication formelle, structurée et planifiée  
 - la communication n'est pas systématiquement relayée par le responsable communication (canaux informels / cas par cas)

OIE

**III- Interaction avec les acteurs concernés**

Section III-2 Consultation des acteurs concernés  
 Section III-3 Représentation officielle reg. / internationale

-----

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
 -Dynamique de consultation (informelle) en l'absence d'associations nationales des bénéficiaires  
 - les SV participent activement aux réunions reg. / internationales  
 - nomination des points focaux OIE

**Points faibles :**  
 -Les différents secteurs ne sont pas associés par filières  
 - absence de mécanismes officiels de consultation

OIE

**III- Interaction avec les acteurs concernés**

Section III-4 Accréditation/habilitation/délégation

-----

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
 - Participation des éleveurs aux activités de prévention sur le terrain (GSB)  
 - Le secteur public a des programmes de délégation et confie aux éleveurs l'exécution de certaines tâches (vaccinateur : GSB, intervet, ONG)

**Points faibles :**  
 - Pas de modalités de délégation  
 - insuffisance de ressources H, T et F accessibles de façon systématique et homogène  
 - pas de supervision et évaluation des activités déléguées

OIE

**III- Interaction avec les acteurs concernés**

Section III-5 Organisme statutaire vétérinaire

-----

**Constatations préliminaires:**

**Points forts :**  
 - RAS

**Points faibles :**  
 - Pas d'Organisme statutaire vétérinaire pour réglementer l'exercice de la médecine vétérinaire

OIE

**IV- Accès aux marchés**

Section IV-1 Élaboration d'une législation et de réglementations  
 Section IV-2 Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés  
 Section IV-3 Harmonisation internationale  
 Section IV-4 Certification internationale  
 Section IV-5 Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires  
 Section IV-6 Transparence  
 Section IV-7 Zonage  
 Section IV-8 Compartimentation

#### IV- Accès aux marchés

- Section IV-1 Élaboration d'une législation et de réglementations  
 Section IV-2 Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés  
 Section IV-3 Harmonisation internationale

##### Constatations préliminaires:

##### Points forts :

- Mise en oeuvre de certaines missions des SV malgré une législation obsolète
- textes législatifs disponibles pour approbation

##### Points faibles :

- Moyens très limités pour assurer le respect de la législation (absence de PV, de sanctions, etc)
- pas d'approbation des textes législatifs disponibles
- manque de coordination avec les autres forces de police, douane, SP, etc.

#### 4- **Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.**

- I. Ressources humaines, physiques et financières
- II. Autorité et capacité techniques
- III. Interaction avec les acteurs concernés
- IV. Accès aux marchés

#### Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.

##### I. Ressources humaines, physiques et financières

- Structurer les SV : santé animale, SPV, quarantaine et médicaments vétérinaires
- Chaîne de commandement : préciser les rôles, mission et fonctionnement des services centraux, départementaux, locaux et activités déléguées
- Renforcer le maillage vétérinaire du territoire
- Coordination avec les autres services (ex. SP, douanes, ONG...)
- Renforcement de la gestion nationale des ressources (notamment physiques) ; adéquation aux besoins
- Garantir un budget de fonctionnement cohérent et pérenne.

#### Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.

##### II. Autorité et capacité techniques

##### Inspection vétérinaire : le maillon le plus faible

- Définition un cadre légal
- Formation des inspecteurs
- Education sanitaire des bénéficiaires
- Mise en place d'un système pérenne

#### Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.

##### II. Autorité et capacité techniques

##### Médicament vétérinaire :

- Définition un cadre légal (AMM, distribution, qualité, usage...)
- Modèle à définir
- Formation des inspecteurs
- Sensibilisation des bénéficiaires
- Garantir un système pérenne

#### Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.

##### II. Autorité et capacité techniques

##### Capacité de diagnostic :

- Renforcer les capacités de diagnostic : prélèvements, transport des échantillons, résultats en temps utile...
- Accès à des laboratoires avec un système d'AQ (autres analyses)
- Sécuriser l'approvisionnement des réactifs
- Formation continue des agents du laboratoire et renforcer les collaborations interlaboratoires dans la région.

**Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.**

**III. Interaction avec les acteurs concernés**

- Prévoir la création d'un Organisme statutaire vétérinaire (cadre légal, missions, champ d'action, code déontologique, pouvoirs...)
- Dotation de l'ordre avec les ressources nécessaires
- Disposer d'un recensement des médecins vétérinaires, des autres professionnels (PPV, agents, infirmiers..) précisant l'année de naissance, la localisation et les activités menées
- Renforcer le niveau associatif des filières à tous les niveaux administratifs

**Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.**

**IV. Accès aux marchés**

- Préparer, adopter et faire respecter une législation en conformité avec les normes internationales
- Préparer des procédures et guides de bonne pratique
- Assurer la diffusion et la formation des professionnels et bénéficiaires
- Renforcer les mécanismes qui visent à assurer le respect de la législation
- Implication des bénéficiaires dès la conception pour une meilleure adhésion et un meilleurs suivi

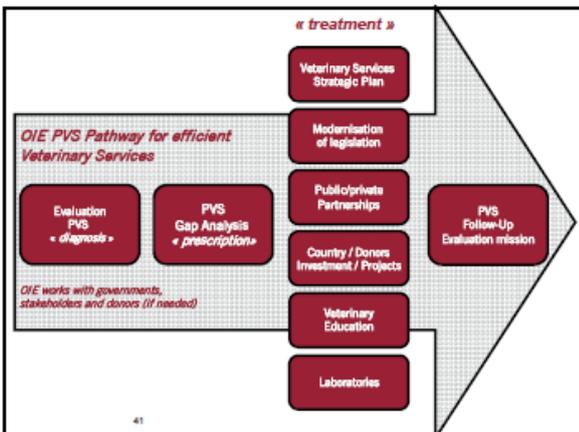
**Conclusion / Discussion :**

**Recommandations et échanges au sujet de la synthèse des constatations.**

- I. Ressources humaines, physiques et financières
- II. Autorité et capacité techniques
- III. Interaction avec les acteurs concernés
- IV. Accès aux marchés



*Merci pour votre attention*



## Annexe 10 : Liste des médecins vétérinaires haïtiens des SV d'Haïti

### DPSA

#### **Structure Centrale**

1. Dr Max Millien	5. Dr Murline Jean
2. Dr Haim Joseph	6. Dr Jeantyl NORZE
3. Dr Rodney J. Simon	7. Dr Martineau Desauguste(en bourse)
4. Dr Pierre Hugo Joseph	8. Jonathan Saint Louis(en bourse)

#### **Structure Terrain**

1. Dr Emile Pierre Edouard	20. Dr Cleophat Jean Verna
2. Dr Macela Vilnes	21. Dr Alix Samson Alexandre(en bourse)
3. Dr John Guito	22. Dr Lenor Bernard
4. Dr Denaud Laurent	23. Dr Jean Pika(en bourse)
5. Dr Pedro Meus	24. Dr Beaublan Pierre Lony(en bourse)
6. Dr Kissender Julien	25. Dr Dinél André
7. Dr Franck Dorvil(en bourse)	26. Dr Michelet Clergé(en bourse)
8. Dr Anason St Preux	27. Dr Thimogene Sainluc
9. Dr Rolain Cadet	28. Dr Atenor Oreus
10. Dr Prospere Dieudonné	29. Dr Baguidy Ronald
11. Dr Valbrun Wislet	30. Johnne Point Du Jour (en bourse)
12. Dr Feguy St Phard	31. Dr Mathialit Henry
13. Dr Garmy Augustin	32. Dr Philius Jorenel
14. Dr Meteyer Swinder	33. Dr Carmille Joseph
15. Dr Amilca Léveillé	34. Dr Myrla Charles
16. Dr Jean Mary Dezamour(en bourse)	35. Dr Marcadiou Frisner(en bourse)
17. Dr Amos Jeannite(en bourse)	36. Dr Kesly Jérôme
18. Dr Bresil Michelet(en bourse)	37. Dr Claircin Grand Pierre
19. Dr Bruno Xavier	

### Quarantaine

#### **Centrale**

1. Dr Toussaint Jolivert	3. Dr Vanel Geneus
2. Dr Stinfil Jean Evens	4. Dr Telsaint Charles Henry(en bourse)

#### **Terrain**

1. Dr Celan Raymond(en bourse)	3. Dr Macenat Ronald (en bourse)
2. Dr Pierre Lissage	4. Dr Duhamel Charles Shirley

### Laboratoire vétérinaire de Tamarinier

1. Dr Alain Louis	3. Dr Rodney Augustin
2. Dr Telsaint Hermison	4. Derival Ilrick (en bourse)

**Médecin vétérinaire travaillant dans une institution publique autre que le MARNDR (Faculté d’Agronomie et de Médecine vétérinaire)**

1. Dr Jacques BLAISE

**Médecins Vétérinaires privés/ONG**

1. Dr Thomas Jean François	5. Dr Robert Joseph
2. Dr Nélan Sylvaince	6. Dr Joseph Norélus Pierre
3. Dr Wesly Edmond	7. Dr Wolf
4. Dr Fred Calixte	

**Médecins vétérinaires ayant laissé le pays durant les trois dernières années**

1. Dr Rony Francois	6. Dr Ronald Joseph
2. Dr Thomas Pierre Richard	7. Dr Vilaire Jean Louis
3. Dr Abdias Dieudonné	8. Dr Alexandra Henry
4. Dr Esther Lafleur	9. Daniel Amazan
5. Dr Michelet Sandéus	